

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

CONSEIL GENERAL

PROCÈS-VERBAUX DES DELIBERATIONS

2ème Session Ordinaire de 1977

SEANCES DES 10, 11 ET 12 JANVIER 1978

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

SEANCE DU MARDI 10 JANVIER 1978

**PROCES-VERBAUX DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL GENERAL DE LA NIEVRE**

Le mardi 10 janvier 1978, MM. et MM. les membres du Conseil général de la Nièvre se sont réunis dans la salle de leurs délibérations, pour tenir leur deuxième session ordinaire de 1978.

Sont présents : MM. le Dr Aubert, Eschlin, le Dr Escouffé, le Dr Barthe, Sureau, Bruneau, Clément, Mme Chazy, MM. le Dr des Fages, le Dr Ballet, Gaudin, Girard, Guichard, Guillaume, Mlle le Dr Fay, Mlle Harter, le Dr Jorrand, Legrand, Mouton, Moutonnet, Mlle Perreux, Mme Teury, MM. le Dr Sigot, le Dr Vignoux.

M. Christian Leroy, Préfet de la Nièvre, assiste à la séance.

2ème session ordinaire de 1977

(La séance est ouverte à 11 heures 30.)

Séances des 10, 11 et 12 janvier 1978

OUVERTURE DE LA SEANCE

Le Préfet ouvre la deuxième session ordinaire de 1977.

Tout d'abord, le président des travaux du Conseil général de la Nièvre, M. le Dr Aubert, Eschlin, se rend à la Salle de la Préfecture de la Nièvre, à la Salle de la Préfecture de la Nièvre, pour procéder à l'installation de l'administration, pour procéder à l'installation de l'administration.

SEANCE DU MARDI 10 JANVIER 1978

Présidence de M. François Mitterrand

Le mardi 10 janvier 1978, Mmes et MM. les membres du Conseil général de la Nièvre se sont réunis, dans la salle de leurs délibérations, pour tenir leur deuxième session ordinaire de 1977.

Sont présent : MM. le Dr Aubert, Bardin, le Dr Benoist, le Dr Berrier, Besson, Bonnot, Charleuf, Clément, Mme Couty, MM. le Dr des Etages, le Dr Dollet, Gauthé, Gérard, Girand, Gontard, Grosjean, Guillaume, Mlle le Dr Fié, MM. Harris, le Dr Journiac, Lepère, Martin, Mitterrand, Noël, Paganie, Perronnet, Mme Saury, MM. le Dr Signé, le Dr Vimeux.

M. Christian Leroy, Préfet de la Nièvre, assiste à la séance.

(La séance est ouverte à 11 heures 30).

OUVERTURE DE LA SESSION

M. le Président

: Je déclare ouverte la deuxième session ordinaire de 1977.

Tout d'abord, je présente les vœux du Conseil général à M. le Préfet de la Nièvre, à M. le Secrétaire Général et à l'ensemble des représentants de l'administration, pour eux-mêmes et pour leur famille. J'adresse les vœux de l'Assemblée départementale à la population nivernaise et

particulièrement aux couches sociales qui supportent le poids de la crise, aux plus jeunes en peine d'emploi et dans l'incertitude.

Je forme enfin des vœux personnels pour vous, mes chers collègues, pour que cette année soit ce qu'elle peut être dans le meilleur, sachant combien est difficile l'équilibre d'une vie. Les liens d'amitié qui existent dans cette Assemblée, les relations qui s'y sont établies et le travail que nous accomplissons ensemble pour le bien public sont des éléments forts. J'espère qu'ils contribueront à rendre vos vies personnelles plus heureuses et en tout cas plus fécondes.

Chaque année apporte ses deuils. Je vous demande d'observer quelques instants de silence et de méditation à la mémoire de notre ami Pierre Petit qui vient de disparaître. (Mmes et MM. les membres du Conseil général, ainsi que toute l'assistance, se lèvent et observent une minute de silence).

L'éloge funèbre de Pierre Petit a été prononcé le jour de ses obsèques en l'église de Saint-Benin-d'Azy par ceux qui l'ont connu et ont pu apprécier l'œuvre de sa vie, son caractère, son intelligence et les qualités qui faisaient de lui l'un des hommes les plus éminents de ce département. Je me contenterai d'ajouter aujourd'hui l'hommage qui lui est dû par le Conseil général dans ses travaux intérieurs.

Pierre Petit a longtemps siégé dans notre Assemblée. Il a été Rapporteur général du budget et Président de la Commission départementale. Dans combien d'autres fonctions, vous avez pu l'apprécier ! Ses capacités de travail, la rapidité de son intelligence, la connaissance acquise des dossiers de l'administration, de la vie du département, des mécanismes financiers, des réalités économiques, mais aussi une certaine forme de culture humaine qu'il avait arrachée aux difficultés de sa jeunesse, ont créé une très riche personnalité.

Pierre Petit assumait au moment de disparaître de multiples fonctions au sein de notre Assemblée. L'histoire du département se souviendra longtemps de ce bon artisan du travail et du progrès dans le département de la Nièvre. Inlassablement, il animait la Commission de contrôle et d'examen des travaux et marchés, ce qui supposait beaucoup de temps et de fatigue. Ses collègues les plus proches savent combien il y mettait de constance et de conscience. Il présidait le jury départemental de fleurissement. Il participait aux services de lutte contre l'incendie, non seulement parce que cela lui rappelait les premières années de sa vie d'adulte, mais aussi parce qu'il était un homme dévoué.

Il présidait la Commission de surveillance de la Maison Maternelle de Garchizy et du foyer départemental de l'enfance. Il était le Secrétaire général de l'Union amicale des Maires de la Nièvre. Il venait d'entrer, en

tête de tous les élus nationaux, au Comité national de récupération des déchets, petite définition pour une grande tâche puisque ce Comité est chargé à la fois de développer une politique anti-pollution et d'organiser les moyens d'économiser l'énergie. Vous savez le rôle qu'il remplissait en qualité de Président du syndicat d'électrification de la Nièvre, et de fondateur du Bureau d'études destiné à faciliter le travail de nos communes. Vous vous souvenez qu'il fut un élément déterminant de l'établissement du plan départemental d'équipement des cantons et fonds départemental d'équipement des communes. Et j'en passe ! C'est dire que cet homme frappé en pleine force par la maladie qui finalement l'a emporté a su justifier pleinement son temps de vivre.

Ceux qui l'ont approché ont pu apprécier ses qualités de cœur, de finesse et d'attachement. Ainsi était-il dans sa propre famille, dans sa commune, parmi les siens.

Pierre Petit était Sénateur de la Nièvre. Il avait été élu dans les conditions que vous savez, c'est-à-dire porté par un courant qui dépassait largement les frontières du parti politique auquel il appartenait. C'était donc une sorte de reconnaissance de ses qualités et de son autorité qui avait marqué ce jour-là l'ensemble des élus de la Nièvre. A son successeur, notre ami Robert Guillaume, j'exprime les souhaits que mérite cette fonction je sais de quelle façon il a lui-même éprouvé avec chagrin la disparation de notre ami. C'est pourquoi les vœux que je lui adresse pour représenter la Nièvre au Parlement se mêleront à la tristesse qui s'attache aux conditions de cette succession.

Mes chers collègues, Pierre Petit mérite plus que je ne l'ai dit, beaucoup plus que je ne pourrais le dire. Je n'ai pas voulu tracer un portrait ni faire l'histoire d'une vie et d'une œuvre. J'ai simplement voulu, pendant quelques instants, que le Conseil général porte sa pensée vers un homme de mérite et de bien.

J'ai d'autres informations à vous apporter qui sont, celles-ci, de caractère agréable puisqu'il s'agit de distinctions. En particulier, je tiens à féliciter M. le Dr Vimeux, pour la croix d'officier de l'ordre national du mérite qu'il vient de recevoir, et à complimenter M. Clément qui vient de recevoir la médaille d'honneur de vermeil, et M. Bonnot pour la médaille d'honneur d'argent. Ces distinctions valent cher car elles sont la récompense de 25 et de 15 ans de travail à la cause départementale et communale. Elles sont bien peu de chose par rapport aux mérites qu'elles représentent.

Enfin, j'adresse nos félicitations à M. Payen, qui vient d'accéder au grade de Commissaire principal des renseignements généraux, et à M. Villerey, Directeur des Affaires Financières, Départementales et Communales de la Préfecture.

M. le Président : La parole est à M. le Dr Benoist qui désire faire une déclaration au nom de la Commission des Finances.

M. le Dr Benoist : La Commission des Finances remercie l'administration pour l'excellente présentation du budget primitif de 1978. Sa rédaction est d'une précision à laquelle nous n'étions pas habitués. Pourtant le problème de la voirie départementale nous a paru préoccupant.

Après avoir entendu M. le Directeur départemental de l'Équipement la première Commission propose, après une étude simultanée avec les Commissions intéressées, la mise en place d'un programme triennal financé par emprunt, à raison de cinq millions de francs par an, afin de rattraper le retard constaté dans l'exécution des nombreux vœux émis depuis plusieurs années, presque un millier. Cet effort complémentaire en complément du programme normal annuel, permettrait de supprimer rapidement tous les points noirs déjà relevés. Une action rapide s'appliquerait : 1) au revêtement simple des routes ; 2) aux ouvrages d'art ; 3) au reprofilage des chaussées et des trottoirs.

M. le Président : Je vous donne acte de cette déclaration.

La parole est à M. Bonnot.

M. Bonnot : Le groupe communiste demande qu'une partie de cette session soit consacrée à l'examen de la situation de l'emploi qui se dégrade de plus en plus dans notre département et qui devient très préoccupante.

M. le Président : Cette proposition sera étudiée par le Bureau.

DEPOT DE VŒUX

M. le Président invite Mmes et MM. les Conseillers généraux à déposer leurs vœux qui sont renvoyés aux Commissions compétentes.

(La séance, suspendue à 12 heures 20, est reprise à 17 heures 15).

CREATION D'UN EMPLOI DE CONTRACTUEL A LA REGIE
DEPARTEMENTALE DES SETTONS

Rapport de M. le Préfet :

Numéro 14.

Rapport de M. le Dr Berrier :

La 1ère Commission propose à l'Assemblée la création de cet emploi.

Adopté.

MODIFICATION DU TARIF DES ANALYSES DE LABORATOIRE

Rapport de M. le Préfet :

Numéro 43.

Rapport de M. le Dr Berrier :

La 1ère Commission demande l'accord de l'Assemblée pour porter la valeur de la lettre code A à 1,10 F au lieu de 1 F.

Adopté.

Réponse à un vœu

Rapport de M. le Préfet :

Numéro 90.

Rapport de M. Gontard :

L'ordre de priorité de ces travaux sera établi par la 2ème Commission selon la nouvelle orientation prise par l'Assemblée.

M. le Dr Benoist

: Je ne suis pas d'accord sur les conclusions du rapport. Ce matin, M. le Dr Dollet a déposé un vœu tendant à la réfection d'un secteur de route où se sont produits des accidents mortels. Or le carrefour des chemins départementaux 13 et 200 à Chevenon est dans la même situation. Va-t-on attendre que de nouveaux accidents s'y produisent pour y porter remède ? Ce carrefour est très fréquenté par les ouvriers d'Imphy qui vont à Chevenon et à Magny-Cours. Les panneaux « stop » ne sont pas toujours respectés.

A la sortie de Decize, un carrefour de deux routes très dégagées a bien été aménagé.

M. le Président

: L'aménagement que vous demandez est prévu dans les projets qui sont ébauchés.

M. Lepère

: La 2ème Commission doit se réunir demain pour régler les problèmes concernant les points isolés. Cette Commission a estimé, pour ne pas retarder l'ouverture des travaux, qu'il serait opportun de donner la priorité au reprofilage des chaussées et des bordures de trottoirs qui représente une dépense de 1 460 000 F plus un complément à concurrence de 2 200 000 F pour les ouvrages d'art, le total s'élevant à 3 140 000 F, en laissant de côté tous les autres dossiers et en attendant que la première Commission ait fait des propositions et que l'Assemblée départementale ait fixé la liste des opérations envisagées grâce au crédit de cinq millions que nous aurons décidé d'affecter à ces opérations.

En conséquence, les conclusions du rapport de M. Gontard sont sages, étant entendu que le dossier en question est prévu dans la liste des priorités qui seront financées par ce crédit de cinq millions de Francs.

- M. le Dr Benoist : Je propose que le dossier soit retiré pour être présenté à nouveau après réunion de la Commission.
- M. le Président : Ce dossier devant être soumis à l'examen proposé par M. Lepère, il n'est pas retiré mais placé en instance.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

ETAT DES FOSSES BORDANT LE C.D. 116 ENTRE LES FEUILLATS ET LAMENAY

Réponse à un vœu

Rapport de M. le Préfet :

Numéro 91.

Rapport de M. Gontard :

Votre 2ème Commission donne acte de sa réponse à M. le Préfet. La totalité de ces travaux sera terminée avant la fin de cet hiver.

Adopté.

NOMINATION DE MEMBRES DE COMMISSION - PROPOSITIONS

- Mlle le Dr Fié : Je suis saisie des propositions suivantes de remplacement de M. Petit dans les Commissions où il siégeait.

A la Commission de contrôle et d'examen des travaux et marchés : candidatures de MM. Lepère et Paganie, M. le Dr Signé quittant cette Commission.

A la Commission du plan départemental d'équipement des cantons et du fonds départemental d'équipement des communes : candidature de

M. Guillaume. A la Commission paritaire départementale : candidature de M. Martin ; M. Bonnot, suppléant, demande à devenir membre titulaire de cette Commission. A la Commission administrative d'incendie : candidature de M. Guillaume.

M. le Dr Signé : En effet, mes occupations professionnelles ne me permettent plus de remplir convenablement mon mandat à la Commission de contrôle et d'examen des travaux et marchés. Je cède donc très volontiers ma place à un membre de l'Assemblée qui pourrait mieux remplir ce rôle.

M. le Président : Je vous remercie de votre déclaration. De toute façon, vous remplissez suffisamment d'autres fonctions qui sont très utiles au département. Je vous remercie de faciliter ainsi l'accession de l'un de nos collègues à cette Commission qui exige beaucoup de temps.

Il n'est pas question aujourd'hui de pourvoir au remplacement de M. Petit dans toutes les activités qu'il assumait et dont la liste est longue. Nous nous limiterons aux nominations les plus urgentes dont Mlle le Dr Fié vient de nous donner la liste.

En ce qui concerne la Commission des Finances qui doit siéger au complet, une seule candidature est posée, celle de M. Harris. L'Assemblée aura à statuer sur cette candidature. Pour les autres Commissions moins importantes, nous attendrons que soit désigné le nouveau Conseiller général du canton de Saint-Benin-d'Azy. Comme il est exceptionnel qu'un Conseiller récemment élu fasse partie directement de la première Commission, le problème ne se pose pas dans les mêmes termes pour les autres Commissions.

Il n'y a pas d'opposition à cette proposition de la troisième Commission ?...

En conséquence, M. Harris est nommé membre de la première Commission.

Pour faire partie de la Commission de contrôle et d'examen des travaux, sont candidats MM. Lepère et Paganie. Cette Commission est chargée de visiter les écoles et les bâtiments départementaux. C'est un travail de pèlerin très fatigant que M. Perronnet accomplit avec une constance admirable. Les membres de cette Commission doivent être véritablement dévoués.

Il n'y a pas d'opposition à ces candidatures ?...

MM. Lepère et Paganie sont désignés.

A la Commission du plan départemental d'équipement des cantons et du fonds départemental d'équipement des communes, M. Guillaume est candidat. Il remplace déjà M. Petit dans son poste parlementaire. D'autre part, sur le plan professionnel et personnel, il vient de franchir une étape qui lui permet de disposer de plus de temps au service de la collectivité publique.

M. Guillaume : J'en faisais déjà partie, M. le Président.

M. le Président : Dans ces conditions, Mlle le Dr Fié voudra bien nous saisir d'autres propositions avant la fin de cette session.

M. Guillaume est également proposé pour la Commission administrative d'incendie, mais il en faisait déjà partie en tant que Président de la Commission départementale et à titre de suppléant.

En ce qui concerne la Commission paritaire départementale, nous laisserons à MM. Bonnot et Martin, candidats, le soin de se mettre d'accord sur le retrait de l'un deux.

M. Bonnot : J'en fais déjà partie comme suppléant de M. Petit, mais je demande à être membre titulaire.

M. le Président : En ce qui concerne la Commission administrative d'incendie, il est normal que M. Guillaume en devienne membre titulaire. En conséquence, un poste de suppléant est vacant mais je rappelle que le passage de membre suppléant à membre titulaire n'est pas automatique. Il doit y avoir désignation.

M. le Dr des Etages : Je pose ma candidature au poste de suppléant.

M. le Président : M. Guillaume serait donc titulaire et M. le Dr des Etages suppléant.

Il appartiendra à l'Assemblée d'en décider après concertation en Commission.

SUBVENTION POUR LE GOLF DE MAGNY-COURS

Rapport de M. le Préfet :

Rapport de M. le Dr Benoist :

La Commission des Finances à l'unanimité donne une réponse négative à la demande de la propriétaire du golf-club de Magny-Cours considérant que la subvention accordée en 1977 au golf-club n'a pas été utilisée du fait de la résiliation du bail liant la propriétaire du golf-club.

M. le Président : Ce refus est peut-être justifié, cela reste à examiner mais dans ces conditions il n'y a plus d'avenir pour ce golf.

M. le Rapporteur : J'ai été chargé de faire un rapport global sur le terrain de golf et sur le circuit automobile de Magny-Cours. Une première tentative a été faite par le Président du golf-club nivernais, M. le Dr Debrousse, pour relancer ce sport en transformant ce terrain en golf public. Il a même été question de créer une école golf à l'Office municipal des sports de la ville de Nevers. Malheureusement ces tentatives ont échoué. Des difficultés ont été soulevées par la propriétaire du terrain qui ont entraîné la résiliation du contrat.

Je signale que le rapport global a été transmis à M. le Préfet. L'Assemblée départementale en sera saisie à sa prochaine session.

M. le Président : Il est en effet indispensable que le Conseil général puisse se prononcer sur ce rapport global.

M. le Rapporteur : Ce rapport sera d'ailleurs diffusé à tous les membres du Conseil général.

(Les conclusions du rapport, mises aux voix, sont adoptées.)

AUGMENTATION DE LA SUBVENTION ALLOUEE PAR LE
DEPARTEMENT AU SERVICE SOCIAL DE LA PREFECTURE

Rapport de M. le Préfet :

Rapport de M. Besson :

Le Conseil Général subventionne le service social de la Préfecture. Cette subvention couvrait le coût de l'Arbre de Noël et permettait l'octroi de secours aux agents en difficultés.

Elle permet aux agents départementaux de bénéficier de certains avantages accordés aux fonctionnaires de l'Etat.

L'ouverture du restaurant administratif et les séjours en colonies de vacances et en centres aérés créent de nouvelles obligations.

La Commission des subventions a déjà donné son accord de principe pour :

- Une inscription de 27 500 F pour le fonctionnement normal du service social.

Et propose l'inscription d'une somme supplémentaire de 15 000 F pour l'octroi de prestations sociales légales aux agents départementaux.

Votre 1ère Commission vous propose d'entériner l'avis de la Commission des subventions :

- 27 500 F pour les œuvres sociales

- 15 000 F pour le service de prestations en faveur des agents départementaux.

Adopté.

PRETS AUX COMMUNES ET SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

Rapport de M. le Préfet :

Au cours de votre 1ère session extraordinaire de juin 1977, vous avez adopté un vœu relatif aux difficultés croissantes rencontrées par les Collectivités Locales pour obtenir des emprunts en vue du financement de leurs investissements.

Par mon rapport n° 42 présenté à votre 2ème session ordinaire du mois d'octobre dernier, je vous ai communiqué des informations de portée générale concernant les possibilités d'intervention, en faveur de ces collectivités, des divers établissements de crédit : «Groupe Caisse des Dépôts et Consignations, Caisses d'Epargne, Caisse d'Aide à l'Equiperment des Collectivités Locales», d'une part, et Crédit Agricole, d'autre part.

J'ai toutefois précisé que je vous ferais part, lors de votre session budgétaire de janvier 1978, de renseignements complémentaires sur la situation du crédit au plan local.

Au cours de votre séance du 25 octobre 1977, vous avez pris acte de ma réponse et vous avez souhaité que soit portée à la connaissance de votre assemblée la liste des prêts exceptionnels accordés par le Crédit Agricole - en particulier ceux concernant les travaux subventionnés par l'Etat. Vous avez également - à l'occasion d'un vœu émis le même jour - demandé des précisions sur les démarches entreprises auprès des Collectivités Locales par les représentants du Crédit Agricole pour connaître les besoins financiers des municipalités en 1978 et le rapport existant entre ces démarches et le déblocage des 500 millions de francs de prêts autorisés ces derniers mois par M. le Premier Ministre.

Au moment de l'édition du volume des rapports soumis à votre session de janvier 1978, je n'étais pas en possession de tous les renseignements me permettant de vous présenter une réponse suffisamment documentée. Ayant reçu depuis lors toutes les informations attendues, je n'ai pas cru devoir reporter ma réponse au mois de mai et c'est pourquoi je vous propose ce rapport dactylographié.

Les annexes ci-jointes I et II vous donnent toutes indications utiles sur les vœux déposés.

ANNEXE I

Prêts du Crédit Agricole

Les visites organisées récemment par le Crédit Agricole auprès des Collectivités Locales avaient pour objet de connaître leurs besoins financiers immédiats et pressants et ceux du début 1978, en vue d'obtenir pour irriguer l'économie départementale une enveloppe maximale de la Caisse Nationale de Crédit Agricole sur les 500 millions de francs mis à sa disposition, par les pouvoirs publics, lors de la conférence annuelle agricole en juillet dernier.

Ainsi, dans le cadre de cette action, il a été recensé un montant de 22 153 400 F de besoins de capitaux, soit :

- Hydraulique	635 000 F
- Assainissement	6 601 300 F
- Voirie	3 494 100 F
- Travaux connexes au remembrement	196 000 F
- Total travaux définis comme prioritaires	10 926 400 F

- Electrification	1 048 000 F
- Alimentation en eau potable	167 000 F
- Aménagements de villages	10 012 000 F
	<hr/>
- Total travaux non prioritaires	11 227 000 F

Au vu de ce chiffre, la Caisse Nationale de Crédit Agricole a attribué à la Caisse Régionale de la Nièvre 5 millions de francs. Après négociations, il a pu être obtenu un relèvement de 200 000 F, ce qui porte le montant de l'enveloppe à 5 200 000 F réservée essentiellement à la satisfaction de travaux prioritaires.

Entre temps, au niveau national, au regard de la masse des besoins émis, les pouvoirs publics décidaient de mettre à la disposition de la Caisse Nationale une rallonge de 200 millions de francs sur laquelle la Nièvre bénéficiait de 2 300 000 F.

Après intervention auprès de la Caisse Nationale, cette dotation est susceptible d'être revue en hausse en fonction des rompus qui seront enregistrés au niveau national.

A ce jour, la Caisse Régionale a donc recueilli ferme 7 500 000 F auprès de la Caisse Nationale.

Ce chiffre comparé à l'enveloppe nationale laisse apparaître un rapport nettement supérieur aux pourcentages des quotas nationaux qu'elle se voit habituellement octroyer.

Par ailleurs, vous voudrez bien trouver ci-joint, pour votre information :

- 1 - la liste des collectivités ayant obtenu, pour la période du 1er janvier 1977 au 30 novembre 1977, un prêt de catégorie A (opérations d'équipement public rural subventionnées par le Ministère de l'Agriculture).
- 2 - la liste des collectivités financées dans le cadre du programme conditionnel 1977 (enveloppe autorisée par C.N.C.A. : 3 000 000 F).
- 3 - la liste des prêts du programme conditionnel 1976 réalisés en 1977.
- 4 - la liste des collectivités financées dans le cadre du programme spécial 1977 :
 - d'une part, sur enveloppe C.N.C.A. de 5 200 000 F
 - d'autre part, sur enveloppe complémentaire C.N.C.A. de 2 300 000 F.
- 5 - la liste des prêts accordés en catégorie C (sur quotas normaux de la Caisse Régionale. Sont en principe imputées à cette rubrique les opérations d'habitat ou d'investissement agricole et les opérations supérieures à 1 millions de francs).

I - Liste des collectivités ayant obtenu un prêt de
catégorie A en 1977

NOM	Montant	Objet	Date de réalisation
Commune de			
La Celle-sur-Nièvre	5 300	Equipements forestiers	15.04.77
Commune de Lurcy-le-Bourg	3 500	Equipements forestiers	02.03.77
Commune de			
Beaumont-la-Ferrière	3 500	Equipements forestiers	02.03.77
Commune de Donzy	7 600	Equipements forestiers	02.03.77
Commune de Sichamps	1 800	Equipements forestiers	02.03.77
Commune de Courcelles	4 900	Equipements forestiers	27.05.77
Commune			
d'Entrains-sur-Nohain	9 500	Equipements forestiers	02.03.77
Commune de Billy-sur-Oisy	4 300	Equipements forestiers	20.05.77
Commune d'Héry	3 600	Equipements forestiers	01.04.77
Commune de Prémery	8 300	Equipements forestiers	15.04.77
Commune de Lanty	3 800	Equipements forestiers	19.07.77
A.F.R. de Nuars	237 000	Remembrement	02.03.77
Commune de			
Saint-Aubin-des-Forges	180 000	Remembrement	02.03.77
Commune de			
Varennes-Vauzelles	68 000	Remembrement	15.03.77
Commune de Saint-Franchy	87 500	Remembrement	15.03.77
Commune de Pousseaux	30 000	Remembrement	29.04.77
Commune de Bulcy	17 500	Remembrement	15.09.77
Commune de Guipy	208 000	Remembrement	01.04.77
Commune de Villiers-sur-Yonne	65 000	Remembrement	15.04.77
Commune de Cervon	60 000	Remembrement	
Commune de Nuars	125 000	Remembrement	
Commune de			
Saint-Aubin-des-Chaumes	125 000	Remembrement	
Commune de Guipy	35 000	Remembrement	
Commune de Charrin	100 000	Assainissement	
Commune de			
Sauvigny-les-Bois	32 000	Assainissement	02.03.77
S.I.V.O.M. de			
La Charité-sur-Loire	550 000	Assainissement	29.04.77
Commune de Vandenesse	38 500	Assainissement	20.05.77
Commune de La Fermeté	121 800	Assainissement	20.05.77
Commune de Varzy	120 000	Assainissement	19.07.77

Commune de Saint-Saulge	152 000	Assainissement	
Commune d'Alluy	184 000	Assainissement	
Commune de Saint-Verain-en-Puisaye	40 000	Assainissement	
S.I.A. Bassin de l'Aron	182 500	Hydraulique	25.08.77
S.I.A. Bassin de l'Aron	116 000	Hydraulique	25.08.77
S.I.V.M. Prémery	20 000	Hydraulique	01.04.77
A.S.A.D.A.I.N.	292 900	Hydraulique	15.04.77
A.S.A.D.A.I.N.	2 200 000	Hydraulique	
A.S.A. Vallée de l'Alène	40 000	Hydraulique	07.10.77
S.I.E. de Varzy	48 000	Electrification	02.03.77
S.I.E.N.	220 000	Electrification	29.04.77
S.I.E. de Varzy	48 000	Electrification	16.09.77
Commune de Cossaye	8 500	Voirie	02.03.77
Commune de Pouilly-sur-Loire	42 000	Voirie	02.03.77
Commune de Saint-Péreuse	49 000	Voirie	27.05.77
Commune d'Alluy	42 000	Voirie	29.07.77
Commune de Bouhy	35 000	Voirie	19.07.77
Commune de Montsauche	140 000	Aménagements de villages	27.05.77
Commune de Montsauche	52 500	Aménagements de villages	27.05.77
	<u>6 168 800</u>		

Les dossiers suivants ont reçu un accord de principe de la Caisse Nationale de Crédit

Agricole :

- Département : 1 600 000 - village-vacances de Saint-Agnan.

- Département : 2 600 000 - acquisition de forêts.

Aucun dossier n'a été refusé en catégorie A pour les rubriques dont la Caisse Nationale est compétente.

II - Liste des collectivités financées dans le cadre du programme conditionnel 1977

(Enveloppe autorisée par C.N.C.A. : 3 000 000 F).

NOM	Montant	Objet	Date de réalisation
S.I.E.N.	410 000	Electrification	22.11.77
Commune de La Marche	57 000	Alimentation en eau potable	25.10.77
Commune de Thaix	19 200	Alimentation en eau potable	15.09.77
S.I.A.E.P. de Prémery	71 800	Alimentation en eau potable	15.09.77
Commune de Brinon-sur-Beuvron	12 000	Alimentation en eau potable	25.10.77
Commune d'Ouroux-en-Morvan	140 000	Assainissement	19.07.77
Commune de Prémery	210 000	Assainissement	22.11.77
Commune de Dornecy	95 000	Assainissement	25.08.77
Commune de Chaulgnes	140 000	Assainissement	16.09.77
A.F.R. de Cossaye	15 600	Remembrement	15.09.77
A.F.R. de Saint-Aubin-des-Chaumes	63 000	Remembrement	22.11.77
A.F.R. de Guipy	63 000	Remembrement	
A.F.R. de Nuars	63 000	Remembrement	
Commune de Corbigny	30 000	Voirie	28.07.77
Commune de La Marche	20 000	Voirie	28.09.77
Commune de Marigny-sur-Yonne	14 000	Voirie	25.10.77
Commune de Châtillon-en-Bazois	55 000	Voirie	16.09.77
A.F.R. de Lurcy-le-Bourg	30 000	Voirie	20.10.77
Commune de Saint-Martin-sur-Nohain	40 000	Aménagements de villages	25.08.77
Commune de Saint-Andelain	30 000	Aménagements de villages	19.07.77
S.I.V.M. Loire et Allier	50 000	Aménagements de villages	15.09.77
Commune de Tannay	22 500	Aménagements de villages	
Commune de Varennes-Vauzelles	175 000	Aménagements de villages	15.09.77
Commune de Neuvy-sur-Loire	34 000	Aménagements de villages	25.10.77
Commune de Dommartin	40 000	Aménagements de villages	16.09.77
Commune de Saint-Léger-de-Fougeret	20 000	Aménagements de villages	28.09.77
Commune de Montreuillon	50 000	Aménagements de villages	16.09.77
Commune de Corbigny	88 000	Aménagements de villages	22.11.77
S.I.E. de Varzy	90 000	Aménagements de villages	
	2 148 100		

La différence entre 3 000 000 F et 2 148 100 F est en instance d'affectation.

III - Liste des prêts du programme conditionnel 1976 réalisés en 1977

NOM	Montant	Objet	Date de réalisation
Commune de Pougues-les-Eaux	32 000	Alimentation en eau potable	20.01.77
S.I.A.E.P. des Amognes	50 000	Alimentation en eau potable	20.01.77
Commune de Pouigny	140 000	Assainissement	20.01.77
Commune d'Entrains-sur-Nohain	140 000	Assainissement	17.02.77
Commune de Charrin	140 000	Assainissement	
A.F.R. de Bulcy	21 000	Remembrement	15.09.77
A.F.R. de Cossaye	10 000	Remembrement	15.09.77
Commune de Corvol-l'Orgueilleux	80 000	Voirie	28.07.77
S.I.V.O.M. de Saint-Saulge	90 000	Aménagements de villages	20.01.77
Commune de Dornes	210 000	Aménagements de villages	24.06.77
Commune d'Entrains-sur-Nohain	84 000	Aménagements de villages	20.05.77
	997 000		

IV - Liste des collectivités financées dans le cadre du programme spécial 1977
travaux publics (Enveloppe accordée par C.N.C.A. : 5 200 000 F)

NOM	Montant	Objet	Date de réalisation
Commune de Saint-André-en-Morvan	47 500	Assainissement	22.11.77
S.I.V.M. Loire et Allier	40 500	Assainissement	28.10.77
Commune de Tracy-sur-Loire	126 000	Assainissement	
Commune d'Urzy	210 000	Assainissement	
Commune de Saint-Eloi	43 000	Assainissement	28.10.77
Commune de Surgy	200 000	Assainissement	26.10.77
Commune de Saint-Amand-en-Puisaye	140 000	Assainissement	
Commune de Prémery	175 000	Assainissement	

NOM	Montant	Objet	Date de réalisation
Commune de Guérigny	245 000	Assainissement	26.10.77
Commune de			
La Charité-sur-Loire	91 000	Assainissement	
Commune de Bulcy	20 000	Assainissement	
Commune de			
Saint-Pierre-le-Moutier	1 015 000	Assainissement	
Commune de Neuvy-sur-Loire	170 000	Assainissement	
Commune de Limanton	77 000	Assainissement	23.11.77
Commune de Saint-Saulge	70 000	Assainissement	
Commune de			
Dompierre-sur-Nièvre	20 000	Assainissement	22.11.77
Commune d'Azy-le-Vif	37 000	Assainissement	
Commune de Parigny-les-Vaux	15 000	Assainissement	
Commune de Planchez	20 000	Voirie	23.11.77
Commune d'Ourouer	20 000	Voirie	22.11.77
Commune de Champlemy	35 000	Voirie	28.10.77
S.I.V.M. de Saint-Benin-d'Azy	101 000	Voirie	28.10.77
S.I.V.O.M. de Saint-Saulge	245 000	Voirie	
Commune de Magny-Cours	100 000	Voirie	22.11.77
Commune d'Isenay	35 000	Voirie	
Commune de Diennes-Aubigny	30 000	Voirie	
Commune de			
Montigny-en-Morvan	18 800	Voirie	23.11.77
Commune de Prémercy	50 000	Voirie	
Commune de Luzy	455 000	Voirie	22.11.77
Commune de La Nocle Maulaix	30 000	Voirie	26.10.77
Commune de Château-Chinon	100 000	Voirie	50 000 - 28.10.77
Commune de			
Saint-Jean-aux-Amognes	30 000	Voirie	22.11.77
Commune de Corancy	23 500	Voirie	22.11.77
Commune d'Alligny-Cosne	20 000	Voirie	22.11.77
Commune d'Annay	179 200	Voirie	
Commune de La Machine	400 000	Voirie	
A.F.R. de Metz-le-Comte	35 000	Remembrement	28.10.77
A.F.R. de Marigny-sur-Yonne	13 500	Remembrement	22.11.77
A.F.R. de Teigny	30 000	Remembrement	22.11.77
A.F.R. de			
La Chapelle-Saint-André	14 000	Remembrement	
A.F.R. de Villiers-sur-Yonne	14 000	Remembrement	
A.F.R. de Moraches	35 000	Remembrement	
A.F.R. d'Anthiens	63 000	Remembrement	

A.F.R. de Michaugues	14 000	Remembrement	
Commune de Garchy	70 000	Aménagements de villages	22.11.77
Commune de Corbigny	75 000	Aménagements de villages	22.11.77
Commune de Cizely	20 000	Aménagements de villages	28.10.77
Commune de Saint-Benin-d'Azy	102 000	Aménagements de villages	26.10.77
Commune de			
Coulanges-les-Nevers	60 000	Aménagements de villages	23.11.77
A.S.A. Vallée du Nohain	20 000	Hydraulique	07.10.77
	<hr/>		
	5 200 000		

IV (suite) - Liste des collectivités financées dans le cadre du programme spécial 1977
travaux publics - complémentaire (Enveloppe accordée par C.N.C.A. : 2 300 000 F)

Dossiers constitués et instruits

NOM	Montant	Objet	Date de réalisation
Commune de La Machine	250 000	Voirie	
Commune d'Annay	20 800	Voirie	
Commune de			
Cosne-Cours-sur-Loire	420 000	Voirie	
Commune de Millay	50 000	Voirie	
Commune de Saint-Bonnot	15 000	Aménagements de villages	
Commune de Sougy-sur-Loire	184 000	Assainissement	
Commune de Parigny-les-Vaux	30 000	Assainissement	
Commune de			
Vareannes-Vauzelles	250 000	Assainissement	
	<hr/>		
	1 219 800		

Le solde, soit 1 080 200 F, est en instance d'affectation.

Le montant de cette enveloppe (2 300 000 F) est susceptible d'être relevé suite à une intervention de la Caisse Régionale de La Nièvre.

V - Liste des prêts accordés en catégorie C

NOM	Montant	Objet	Date de réalisation
Département	1 600 000	Châlet-hôtel des Rousses	21.06.77
S.A.G.A.N.	65 000	Acquisition de matériel	
hôpital de Decize	1 000 000	Construction d'hôpital	
	2 665 000		

ANNEXE II

Prêts de la Caisse des dépôts et consignations, des caisses d'épargne et de la caisse d'aide à l'équipement des collectivités locales

A - Rappel des années 1976 et 1977 -

I - Les disponibilités

La Délégation régionale de la caisse des dépôts et consignations a disposé pour l'ensemble des deux régions (Bourgogne et Franche-Comté) des enveloppes suivantes :

	1976	1977
- Prêts directs à taux privilégié	310	180
- Prêts de la caisse d'aide à l'équipement des collectivités locales :		
. à moyen terme	131	113
. à long terme	40	43
- Emissions villes de France	68	40

La Délégation ne détermine pas à son tour d'enveloppes départementales. Elle réserve les crédits dont elles dispose aux ajustements nécessaires pour assurer une certaine péréquation des niveaux de satisfaction à l'intérieur de la Région.

Les contingents des caisses d'épargnes du département de la Nièvre se sont élevés respectivement à 62,8 millions de francs pour l'année 1976 et 66,1 millions de francs pour l'année 1977. Je vous précise que l'évolution de ces contingents de placements a été de + 3 % en 1976 par rapport à 1975 et de + 5 % en 1977 par rapport à 1976.

II - Les emplois

Le tableau ci-dessous retrace, pour le département de la Nièvre, la nature et le montant des emplois des contingents alloués :

Nature des emplois	Caisses d'épargne		Délégation régionale de Dijon (C.D.C. - C.A.E.C.L. - V de F)	
	Contingent 1976	Contingent 1977 (11 mois)	1976	1977 (11 mois)
	M.F.	M.F.	M.F.	M.F.
- Logement	13,0	12,6	—	—
- Equipement :				
- Voirie départementale	2,4	1,8	3,9	3,5
- Prêts aux villes qui seront admis en 1978 au régime de la globalisation (Nevers et Cosne-Cours-sur-Loire)	8,1	7,9	2,7	5,0
- Equipement sanitaire	9,6	7,2	—	2,4
- Autres prêts à l'équipement . .	30,6	22,5	6,4	6,8
- Opérations foncières	—	—	1,7	1,0
- Total	63,7	52,0	14,7	18,7

Ce tableau appelle le commentaire suivant :

Le montant total des prêts accordés en 1976 aux collectivités de la Nièvre s'est élevé à 78 millions de francs (64 par les caisses d'épargne, 14 par la délégation régionale de la caisse des dépôts). Cela représente en moyenne par habitant 318 F, ce qui est inférieur à la moyenne constatée pour l'ensemble Bourgogne-Franche-Comté, qui étant de 484 F pour la même année. Cela ne signifie pas nécessairement que les collectivités de la Nièvre sont défavorisées. Il conviendrait plutôt de rechercher si leur recours à l'emprunt auprès de l'ensemble «Caisses d'épargne-Caisse des dépôts-C.A.E.C.L.» ne se trouve pas limité par la faiblesse relative des investissements dans le département et (ou) par les facilités de financement que les collectivités trouveraient par ailleurs (revenus forestiers, recours relativement important au Crédit Agricole ou Crédit Mutuel).

I - Ressources

Il ne faut pas espérer d'augmentation substantielle des moyens de financement mis à la disposition des caisses prêteuses. En effet :

a) Les Caisses d'épargne ont enregistré une baisse très sensible de la collecte sur livret A, particulièrement dans la Nièvre où, fin septembre, les excédents étaient de 42 millions contre 60 millions l'an passé. Certes l'élévation du plafond à la date du 14 novembre améliorera in extrémis le score de 1977, mais la collecte ne retrouvera pas pour autant le niveau atteint en fin 1976.

Dans ces conditions, les caisses devront compter plus que par le passé sur l'augmentation mécanique des ressources « sûres » qui entrent dans le calcul du contingent Minjoz et qui sont :

- les intérêts, qui sont versés par la Caisse des dépôts sur une masse toujours croissante de dépôts,
- la ristourne servie sur les capitaux placés au titre de la loi Minjoz et qui vient grossir elle aussi les avoirs des Caisses d'épargne à la Caisse des dépôts,
- les remboursements sur prêts antérieurs, qui sont pris en compte pour 75 % de leur montant pour le calcul du contingent.

Une estimation (très risquée) des contingents disponibles pour la Nièvre en 1978 donne une prévision de 73 millions.

b) Du côté de la Délégation régionale on ne s'attend à une augmentation des prêts directs que dans l'hypothèse où les prêts des Caisses d'épargne ne permettraient pas de maintenir au même niveau que les années passées le volume global des prêts à taux privilégié. Autant dire que les possibilités de la Délégation trouveront très vite leur limite.

Pour ce qui est des concours de la C.A.E.C.L., les perspectives sont actuellement les suivantes, au plan national :

- Prêts à moyen terme : le souci de maintenir un taux de liquidité raisonnable (20 %) sur les comptes de dépôts des collectivités à la C.A.E.C.L. amènera une diminution de l'objectif en engagements sur prêts correspondants de 2,2 à 1,6 milliard, soit une diminution d'environ un quart.

- Prêts à long terme : la prévision est difficile à faire, les émissions propres de la C.A.E.C.L. devant être préalablement autorisées et prendre place, on le sait, dans le calendrier réglé par la Direction du Trésor en fonction de l'état du marché financier et des besoins des autres parties prenantes. Il s'agit donc d'une ressource aléatoire qui ne peut être affectée qu'au financement d'opérations exceptionnelles capables de supporter un crédit cher.

Quant aux emprunts « Villes de France » qui sont actuellement souscrits pour l'essentiel par la Caisse des dépôts pour le compte des fonds gérés par elle, on peut, selon les indications reçues de la Direction générale de la Caisse des dépôts, reconduire l'objectif de 1977.

Au total, il y a peu de chances pour que la baisse, qui est certaine, des prêts à moyen terme puisse être compensée par une augmentation des concours à long terme (émissions propres et emprunts villes de France).

c) En conclusion, l'ensemble des ressources disponibles pour la Nièvre se situerait entre 85 et 90 millions de francs.

II - emplois

L'optimisation des emplois de fonds suppose une certaine répartition des tâches entre les Caisses d'épargne et la Délégation régionale.

Cette répartition est d'ailleurs imposée dans plusieurs cas :

- les prêts bonifiés pour le logement restent l'apanage des Caisses d'épargne,
- le financement des programmes d'adduction d'eau subventionnés par les départements sont également une exclusivité des Caisses.

Mais pour le reste, la ligne de partage n'a pas été tracée. C'est pourquoi il a été demandé aux Caisses d'épargne :

1) de réserver les fonds susceptibles d'être prêtés sur des durées longues et au taux le plus bas (c'est-à-dire, en premier recours, les fonds du contingent normal des Caisses et, en second recours, l'enveloppe de prêts directs de la Caisse des dépôts et consignations) aux opérations subventionnées dont la rentabilité faible ou nulle s'accommoderait difficilement d'autres financements (exemple : équipements scolaires ou sanitaires, stations d'épuration, etc...)

2) a contrario, de diriger sur la C.A.E.C.L. les demandes pouvant être satisfaites par des crédits courts ou chers. Les contingents des Caisses d'épargne devraient ainsi se trouver allégés de la totalité de charge que représente le financement des matériels roulants et fixes ainsi que d'une partie de la charge du financement des travaux de grosses réparations aux bâtiments et de remise en état des voiries, qui sont normalement finançables par des prêts en 5 et 10 ans de la C.A.E.C.L.

L'habitude est déjà prise d'échanger des dossiers entre Délégation régionale et Caisses d'Epargne et cette pratique a permis des ajustements profitables aux deux parties.

Mesures qui ont été arrêtées dans les secteurs où la Délégation régionale et les Caisses d'épargne interviennent conjointement.

Dès maintenant, certains des grands emprunteurs souhaitent connaître les sommes qu'ils pourront emprunter l'année prochaine auprès de l'ensemble Caisses d'épargne - Caisse des dépôts - C.A.E.C.L. Il s'agit essentiellement du département pour ses travaux de voirie et des villes de plus de 10 000 habitants pour leurs programmes «globalisés».

1) Le cas du département.

Grosso modo la voirie départementale est financée dans la Nièvre 1/3 par les Caisses d'épargne 2/3 par la C.A.E.C.L., sous la forme de contrats globaux qui ne font pas expressément référence aux différents programmes financés. Le volume total des crédits à mettre en place l'an prochain ne sera déterminé qu'après le vote du budget et l'examen du compte administratif provisoire de l'exercice 1977. Cela suppose qu'avant même cette fixation, qui ne peut guère intervenir avant le deuxième trimestre de l'année, le département dispose dès janvier/février d'un acompte pour éviter toute interruption des travaux.

Dans un contexte de reconduction des enveloppes antérieures, les Caisses d'épargne ont été invitées :

- a) à réserver sur leurs contingents de 1978 un volume total de prêts de 3 à 4 millions au profit du département pour le financement de ses travaux de voirie ;
- b) à mettre cette somme à la disposition du département dès le début de l'année, à titre d'acompte, laissant à la Délégation Régionale le soin de négocier ultérieurement le niveau du concours total des Caisses prêteuses (étant entendu que le complément serait en principe accordé par la C.A.E.C.L., sans nouvel appel aux Caisses d'épargne).

2) Le cas des villes admises au bénéfice des prêts globaux.

Sur la base des données des années 1976 et 1977, la Délégation régionale a proposé que le financement de ces programmes soit assuré pour la moitié au moins par les Caisses d'épargne. Mais elle ne s'opposerait pas à un accroissement de la participation des Caisses, si le Comité départemental y donnait son accord.

Pour fixer les idées, les sommes à réserver à ce titre par les Caisses pour 1978 pourraient se situer à l'intérieur des fourchettes ci-après :

Nevers 8 à 10 millions de francs.
Cosne-Cours-sur-Loire 1 million de francs.

La réponse des Caisses est attendue pour notifier aux villes concernées un crédit global initial, toutes sources de financement confondues, qui, par précaution, serait limité à 80 % environ du Crédit global accordé en 1977.

Une telle notification, assortie éventuellement de l'octroi d'un acompte, laisserait aux Caisses prêteuses comme aux villes le temps nécessaire à la préparation de la négociation du crédit définitif qui, on le sait, résulte de la prise en considération des trois éléments suivants : la capacité d'endettement de l'emprunteur, ses besoins réels à la lumière des décisions budgétaires votées par l'Assemblée délibérante et enfin - mais ce n'est pas le moindre - les possibilités des établissements prêteurs appréciées sur les dernières bases connues.

Au cas où pourrait être envisagé un relèvement de la participation des Caisses d'épargne, le Comité départemental serait bien entendu amené à statuer, comme au stade du crédit initial, sur la comptabilité de ce relèvement avec la satisfaction des besoins des autres collectivités et parties prenantes.

A cet égard, M. le Délégué régional de la Caisse des dépôts et consignations a recommandé qu'une mesure conservatoire soit d'ores et déjà adoptée quant au nécessaire plafonnement des prêts pour le logement, au moins jusqu'au dernier trimestre de l'année 1978, de façon à ne pas entraver la réalisation des équipements collectifs qui doivent impérativement accompagner et dans certains cas précéder la réalisation des logements. Un alignement des Caisses de la Nièvre sur l'ensemble des Caisses françaises conduirait à limiter la part du logement dans les contingents Minjoz à 25 % environ. Pour sa part, la Délégation régionale souhaite que les Conseils d'Administration des Caisses délibèrent à ce sujet et s'imposent volontairement une limitation au moins provisoire de leurs interventions en faveur du logement, afin que n'apparaisse au plan de leurs relations avec les élus et les administrations locales aucune tension dont elles seraient finalement les victimes.

Rapport de M. Besson :

ce sujet. Votre 1ère Commission prend bonne note des renseignements fournis par M. le Préfet sur

Quant au résultat de l'enquête auprès des collectivités locales, entreprise par le Crédit Agricole concernant la part revenant au département au sujet de 500 millions de francs débloqués par M. le Premier Ministre.

Elle enregistre :

Que les besoins recensés s'élèvent à 22 153 400 F.

Que l'attribution accordée est de 7 500 000 F.

Que les besoins recensés seront subventionnés à 33,7 %.

Adopté.

REVALORISATION DES VACATIONS SERVIES AUX
MEMBRES DE L'ASSEMBLEE DEPARTEMENTALE

Rapport de M. le Préfet :

Numéro 2.

Rapport de M. Gérard :

Votre 1ère Commission vous propose d'adopter la proposition de M. le Préfet fixant le montant de la vacation à 400 F pour une journée, somme qui représente 5,03 % du dernier traitement brut connu afférent à l'indice 1000 de la fonction publique, et qui évoluera annuellement en fonction de cet indice.

En ce qui concerne le montant de l'indemnité kilométrique, elle serait fixée à 1,40 F à compter du 1er janvier 1978 et pourrait varier selon le même principe que la vacation. Cette indemnité kilométrique serait remboursée pour chaque commission et par journée de session.

Adopté.

REPRESENTATION DU CONSEIL GENERAL AU SEIN DES CONSEILS
D'ADMINISTRATION D'ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT DU SECOND DEGRE

Rapport de M. le Préfet :

Numéro 79.

Rapport de M. Bardin :

La mise en place de la réforme des structures scolaires nous impose de décider de la représentation de l'Assemblée départementale dans les Conseils d'Administration des établissements suivants :

1) Collège de Cosne-Cours-sur-Loire.

Votre 3ème Commission propose la candidature de Mme Couty.

2) Lycée d'Enseignement Professionnel de Nevers-Banlay.

Votre 3ème Commission propose la candidature de M. Camille Martin.

Adopté.

DEMANDE DE SUBVENTION PRESENTEE PAR LA FEDERATION
DEPARTEMENTALE DES OEUVRES LAIQUES POUR SON ACTION
D'ANIMATION SOCIO-CULTURELLE ET SOCIO-EDUCATIVE

Rapport de M. le Préfet :

Numéro 71.

Rapport de M. Bardin :

Compte tenu des rapports d'activités correspondant à l'année scolaire 1976-1977 portés à l'attention de la Commission spéciale les 3 et 30 novembre et du programme présenté pour l'année 1978, prévoyant notamment l'activité d'un animateur supplémentaire sur le secteur de Cosne-Cours-sur-Loire et d'un demi poste d'animateur correspondant à 6 mois d'activité, sur celui de Château-Chinon.

Après examen de la subvention demandée par la F.O.L. pour le poste animation et des propositions de la Commission spéciale, votre 3ème Commission vous propose de porter à 160 000 F la somme à inscrire au chapitre 944-9 article 657 «Subventions» du Budget Primitif.

Adopté.

CREATION D'UN EMPLOI DE LABORANTIN OU LABORANTINE
AU LABORATOIRE DE LA DIRECTION DES SERVICES VETERINAIRES

Rapport de M. le Préfet :

Numéro 12.

Rapport de M. le Dr Journiac :

Votre 1ère Commission donne un avis favorable pour l'inscription au Budget Primitif d'une somme de 44 000 F correspondant à la création de ce poste.

Adopté.

MODIFICATION DU TAUX DE BASE DE L'INDEMNITE POUR TRAVAUX
DANGEREUX, INSALUBRES, INCOMMODES OU SALISSANTS,
CONCERNANT LE PERSONNEL DEPARTEMENTAL DU
LABORATOIRE DES SERVICES VETERINAIRES

Rapport de M. le Préfet :

Numéro 13.

Rapport de M. le Dr Berrier :

Attendu que le personnel départemental du laboratoire des Services Vétérinaires court les mêmes risques vis à vis de la Brucellose que les agents du laboratoire du Ministère de l'Agriculture, votre 1ère Commission donne un avis favorable pour lui accorder les mêmes avantages financiers ce qui entraîne une augmentation de dépenses de 3 000 F pour les 6 agents départementaux. En réponse à un vœu.

Votre 1ère Commission demande également d'ajouter la vaccination antirabique du personnel travaillant dans les abattoirs ou laboratoires vétérinaires.

Nous apprenons en dernière minute et avec satisfaction que cette vaccination a été faite.

Adopté.

**ACHAT D'UN VEHICULE POUR LA DIRECTION DES SERVICES
VETERINAIRES (PROPHYLAXIE DES MALADIES ANIMALES)**

Rapport de M. le Préfet :

Numéro 42.

Rapport de M. le Dr Journiac :

Votre 1ère Commission donne un avis favorable pour l'inscription :

- en dépenses, au chapitre 900, article 2 150 du Budget 1978, de la somme de 20 000 F,
- en recettes, d'une subvention de l'Etat de 13 000 F à laquelle viendra s'ajouter la somme

résultant de la vente du véhicule soit environ 3 000 F.

Adopté.

PARTICIPATION DU DEPARTEMENT A L'ACHAT DU
VACCIN ANTIAPHTEUX

Rapport de M. le Préfet :

Numéro 44.

Rapport de M. le Dr Journiac :

Votre 1ère Commission donne un avis favorable pour inscrire au Budget Primitif 1978 :

- en dépenses, au chapitre 962, une somme de 950 000 F représentant le coût du vaccin antiaphteux et le coût des produits pharmaceutiques utilisés par le laboratoire,
- en recettes, au chapitre 962, une somme de 70 000 F correspondant à la participation de la Caisse régionale de Crédit Agricole et une somme de 508 170 F correspondant à la participation du Groupement de défense sanitaire du cheptel nivernais.

Adopté.

PARTICIPATION DU DEPARTEMENT A L'ACHAT DU VACCIN ANTIRABIQUE
NECESSAIRE A LA VACCINATION DES BOVINS

Rapport de M. le Préfet :

Numéro 45.

Rapport de M. Clément :

Votre 1ère Commission donne un avis favorable pour l'inscription en dépenses au chapitre 962 du Budget Primitif 1978, d'une somme correspondant à la participation du département à l'achat du vaccin pour 340 000 bovins soit 770 000 F.

Votre 1ère Commission regrette, ce qui lui a été confirmé par le Directeur-Adjoint des Services Vétérinaires, que la mise en concurrence des 4 instituts privés afin d'obtenir les meilleurs prix, compte tenu de l'importance de la commande, reste symbolique attendu que les organismes s'entendent d'avance sur les prix à proposer.

Adopté.

NOMINATION D'UN CONSERVATEUR D'ARCHIVES

Rapport de M. le Préfet :

Numéro 11.

Rapport de M. Noël :

Compte tenu des charges administratives et culturelles importantes incombant à Mme la Directrice des Archives de la Nièvre. Votre 1ère Commission souhaite, comme M. le Préfet, la création d'un deuxième poste de Conservateur d'Archives dans la Nièvre, et accepte en conséquence, le principe de la prise en charge d'une partie de son traitement (soit 66 %) dès la date de sa nomination.

Adopté.

Rapport de M. le Préfet :

Numéro 5.

Rapport de M. le Dr Dollet :

La 2ème Commission donne son accord pour l'inscription au chapitre 912 article 130-68 du Budget 1978 d'un crédit de 1 000 000 F destiné à financer le programme départemental 1978 d'assainissement des communes rurales. Elle souhaite que lors de l'établissement de ce programme, priorité soit donnée aux projets concernant des communes rurales.

Rapport pour avis de la Commission des Finances , présenté par M. Guillaume, Rapporteur Général :

Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Dollet, au nom de la 2ème Commission votre 1ère Commission donne un avis conforme.

M. Perronnet : Je rappelle qu'il avait été décidé de supprimer l'adjectif «rurales» et que l'appellation serait désormais : «programme spécifique d'assainissement des communes».

M. le Rapporteur : Cette décision a été prise à la suite d'une demande formulée par un membre de la Commission qui craignait que le crédit ne soit affecté qu'à quelques projets d'un coût assez élevé.

M. Perronnet : Cette appellation a été adoptée par l'Assemblée elle-même.

M. le Rapporteur : Effectivement, mais il est possible de demander que priorité soit donnée aux communes rurales de façon qu'elles ne soient pas oubliées et pour éviter que quelques programmes seulement ne soient retenus intéressants des communes relativement importantes.

M. le Président : La réponse de M. le Rapporteur me semble judicieuse. La dénomination reste celle que M. Perronnet rappelle. Elle laisse toute latitude pour une affectation des crédits.

M. Perronnet : S'il faut attendre que toutes les communes puissent présenter des projets, le crédit sera-t-il employé en 1978 ? Certes la Commission départementale pourra se charger d'examiner d'abord les projets qui sont prêts.

M. le Rapporteur : Il n'est pas question d'éliminer les projets qui sont prêts, mais d'éviter, dans le cadre d'un programme annuel, que les petits projets ne passent après les grands. Il est envisagé de donner parmi les projets qui sont prêts une certaine priorité aux projets des communes rurales. C'est tout.

M. Perronnet : Je reconnais que les projets importants ne peuvent pas être scindés en plusieurs tranches.

M. le Président : Il faut surtout éviter que les projets des petites communes ne soient étouffés. On peut espérer que la Commission départementale examine ses projets avec sagesse. Il n'y a pas lieu de s'inquiéter. Tous les intérêts seront représentés.

(Les conclusions du rapport, mises aux voix, sont adoptées).

PARTICIPATION DU DEPARTEMENT AU FINANCEMENT DE TRAVAUX DE DRAINAGE DE TERRES AGRICOLES

Rapport de M. le Préfet :

Numéro 40.

Rapport de M. le Dr Dollet :

La 2ème Commission donne son accord pour l'inscription au Budget Primitif 1978, chapitre 912, article 130-28 d'un Crédit de 180 000 F destiné à financer des travaux de drainage de terres agricoles suivant les modalités définies préalablement par l'Assemblée départementale.

Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Guillaume, Rapporteur Général :

Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Dollet, au nom de la 2ème Commission votre 1ère Commission donne un avis conforme.

Adopté.

AMELIORATION DE LA NAVIGATION SUR LE CANAL

LATERAL A LA LOIRE

Réponse à un vœu

Rapport de M. le Préfet :

Numéro 97.

Rapport de M. Girand :

La 2ème Commission donne son accord aux conclusions du rapport de M. le Préfet et souhaite qu'une réunion soit provoquée dans les meilleurs délais entre les représentants des départements et régions concernés.

M. Gérard : Je demande à faire partie de cette Commission.

M. Grosjean : A titre d'information, je signale que récemment a été créée une Association régionale de défense et de promotion des voies navigables de Bourgogne dont le siège sera à Dijon, et qui réunira les représentants des quatre départements.

M. le Président : C'est une bonne information. Lorsque cette Commission sera mise en place, nous retiendrons la candidature de M. Gérard qui est naturellement intéressé.

(Les conclusions du rapport, mises aux voix, sont adoptées.)

CENTRE HOSPITALIER DE NEVERS
CREATION D'UNE CRECHE HOSPITALIERE

Réponse à un vœu

Rapport de M. le Préfet :

Numéro 87.

Rapport de M. Martin :

La 3ème Commission prend acte de la réponse de M. le Préfet et fait remarquer que la crèche proposée ne peut actuellement être installée à la Fondation Bernot, puisque ces locaux sont occupés présentement par des services de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Nièvre.

Adopté.

VENTE DES TERRAINS SITUES LIEU-DIT
«LE PARC CHEVALIER» A POGUES-LES-EAUX

Rapport de M. le Préfet :

Au cours de sa session du 26 octobre 1976, le Conseil général a décidé de faire effectuer les travaux de viabilité du lotissement «Le Parc Chevalier» afin de permettre la vente des 24 lots appartenant au département.

Les travaux de viabilité chiffrés à 870 000 F sont en cours d'exécution et seront achevés dans un délai très proche. La mise en vente des lots doit donc être envisagée à brève échéance.

C'est pourquoi j'ai saisi, lors de sa dernière réunion du 20 décembre 1977, la Commission départementale d'un rapport que vous voudrez bien trouver joint au dossier avec la délibération correspondante.

Ce rapport énumère les formules susceptibles d'être appliquées pour cette vente et la Commission départementale ainsi que votre Commission spécialisée ont jugé préférable de retenir le processus suggéré par Me Jouanneau, Notaire à Pougues-les-Eaux, qui s'est engagé à assurer à ses frais la publicité et la mise en vente (insertion dans la Presse et pose de pancartes). Il reçoit les offres d'achat qui seront consignées, au fur et à mesure de leur arrivée, sur un registre coté et paraphé par mes soins et ce même registre sera ensuite remis à la Commission départementale qui ratifiera le choix des acquéreurs.

Le registre sera ouvert non pas dès la décision de mise en vente, mais après une très large publicité.

Des offres seront faites par écrit et confirmées par le versement d'un acompte.

Il ne sera pas vendu plus de deux lots à la même personne, étant entendu qu'il s'agira alors de deux lots contigus.

La vente aura lieu, sous réserve de votre accord, au prix retenu par la Commission départementale qui a fixé à 4 ans le délai pour la réalisation des constructions, le département bénéficiant d'un droit de préemption au prix estimé par le Service des domaines à l'époque considérée pour toute revente de parcelle non bâtie.

L'acompte précité a été arrêté à 10 %.

Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer sur cette affaire et, si elle vous agréée, ratifier les décisions prises par la Commission départementale.

Rapport de M. Martin :

La 3ème Commission confirme les décisions prises par la Commission départementale, dans sa séance du 20 décembre 1977, à savoir :

- large publicité à effectuer auprès du public sur la vente des terrains,
- inscription des offres d'achat sur un registre coté et paraphé par M. le Préfet,
- chaque acheteur n'aura droit qu'à deux lots contigus au maximum et devra verser un acompte de 10 %, - le délai pour la réalisation des constructions est de 4 ans.

Adopté.

GESTION DU CENTRE DE VACANCES ET DE LOISIRS DE
LA NIEVRE SIS AUX ROUSSES DANS LE JURA

Rapport de M. le Préfet :

Dans sa séance du 25 octobre dernier, votre Assemblée m'a autorisée à signer, au nom du département, la convention à intervenir avec l'Association départementale des pupilles de l'enseignement public pour la gestion du Centre de vacances et de loisirs de la Nièvre, sis aux Rousses dans le Jura.

Cette convention prévoit que le fonctionnement de l'établissement est placé sous contrôle d'un Comité de gestion composé de conseillers généraux en nombre majoritaire.

Ce Comité s'est réuni pour la première fois le 21 novembre 1977. La séance était notamment consacrée à la fixation du prix de journée à réclamer aux familles des enfants qui participeront aux classes de neige.

Au cours de la discussion, il a été constaté que le prix de journée actuellement en vigueur pour les classes de neige au Centre de Laguiole dans l'Aveyron n'était que de 47 F.

Les représentants de l'Association départementale des pupilles de l'enseignement public estiment qu'il n'est pas possible d'arrêter un taux aussi faible pour le Centre de vacances et de loisirs de la Nièvre et qu'il convient de fixer le prix de journée à 55 F pour les classes de neige. Ce prix, qui est d'ailleurs inférieur à celui pratiqué dans plusieurs établissements similaires de la région, a été retenu par le Comité de gestion, à titre expérimental.

Toutefois, plusieurs membres du Comité ont estimé qu'il serait très intéressant d'avoir des indications précises sur le fonctionnement du Centre de Laguiole, propriété du département de l'Aveyron qui en a confié la gestion à une association dénommée «Ecole et Neige» et M. le Président de votre Assemblée a demandé la présentation d'un rapport confiant aux Conseillers généraux, membres du Comité, la mission de se rendre sur place.

M. le Président de l'Association gestionnaire du Centre aveyronnais, Conseiller général de Laguiole, serait en mesure d'accueillir une délégation du département de la Nièvre les 17 et 18 janvier 1978.

Si vous en décidiez ainsi, cette délégation pourrait être composée de vos huit collègues représentant l'Assemblée départementale au Comité de gestion du Centre de vacances et de loisirs de la Nièvre, de M. le Directeur départemental de la jeunesse et des sports et de M. le Directeur des Affaires Financières, Départementales et Communales de la Préfecture ainsi que de deux membres de l'association départementale des pupilles de l'enseignement public.

Je pense que la visite du Centre de Laguiole et l'étude sur place de son fonctionnement sont de nature à apporter une information particulièrement intéressante à toutes les parties qui interviennent dans la gestion du Centre de vacances et de loisirs de la Nièvre.

Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer sur ces propositions.

Rapport de M. Martin :

La 3ème Commission est favorable à une mission du Comité de gestion du centre de vacances et de loisirs de la Nièvre sis aux Rousses, au centre de Laguiolle, propriété du département de l'Aveyron, afin d'en étudier la gestion et voir s'il est possible de diminuer le prix de journée du centre des Rousses.

Adopté.

AMENAGEMENTS DE VILLAGES

Rapport de M. le Préfet :

Numéro 38.

Rapport de M. le Dr Aubert :

L'apurement d'engagements pris avant le 1er janvier 1977, en matière d'aménagement de villages, rend nécessaire d'inscrire au budget primitif 1978, un crédit de paiement de 200 000 F prévu au programme 1976. La 2ème Commission propose le maintien de l'inscription du crédit de 200 000 F au chapitre 912 article 130-49.

Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Guillaume, Rapporteur Général :

Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Aubert, au nom de la 2ème Commission, votre 1ère Commission donne avis conforme.

Adopté.

REFECTION D'UN LAVOIR, PROPRIETE DU DEPARTEMENT
SIS A CLAMECY

Réponse à un vœu

Rapport de M. le Préfet :

Numéro 81.

Rapport de M. Gauthé :

Dans une note jointe, il est mentionné que la démolition d'un lavoir sis à Clamecy a été effectuée et que la dépense serait réglée sur les crédits d'entretien de la Sous-Préfecture de Clamecy votés en 1977.

Votre 2ème Commission souhaite que la porte d'accès donnant sur la rivière soit remplacée attendu que cette porte est en très mauvais état (voir rapport de la Commission Cantonale et d'examen des travaux).

M. Bardin : Je rappelle qu'à la séance du 7 juin 1977 j'avais déposé un vœu concernant ce lavoir. J'ai l'impression qu'il a été mal interprété car j'avais demandé la démolition et non la réfection du lavoir. Je m'interroge à ce propos sur le cas qui est fait des vœux émis.

M. Perromet : Lors de la visite des bâtiments départementaux par la Commission de contrôle et d'examen, la question de la réfection du lavoir s'était posée. Il s'agissait d'une construction vétuste et sommaire. L'objet du vœu tendait à remplacer les plaques métalliques du toit par de petites tuiles, mais le mauvais état général de la construction ne permettait pas ce remplacement. C'est pourquoi la démolition a été proposée.

M. Bardin : J'aurais souhaité, puisque les frais nécessités par la réfection du lavoir étaient trop importants, que l'on se bornât à le laisser en l'état car même dans cet état ce lavoir faisait partie du site.

M. le Président : Est-ce que ce lavoir est tombé de lui-même ou l'a-t-on aidé ?

M. Bardin : Il a été enlevé très rapidement. Il n'en reste plus rien. Puisqu'il est question d'une porte, je souhaite qu'il en soit installé une qui permette une communication avec le Beuvron et je suggère que la commune de Clamecy envisage dans les années à venir de construire un nouveau lavoir.

M. Perronnet : Il s'agit ni plus ni moins d'un hangar qui ne présente aucun intérêt esthétique.

M. Bardin : C'est une question de goût qui ne se discute pas !

M. le Président : Ce lavoir est-il couvert de tôle ondulée ?

M. Bardin : Tout de même pas.

M. Perronnet : La toiture est constituée d'une espèce de zinc qui recouvre des planches pourries.

M. le Président : Je suis plutôt pour l'art de la fin du XIX^{ème} siècle, mais il n'a pas bonne presse pour l'instant puisqu'on a liquidé les pavillons Baltard.

M. le Rapporteur : Je propose que le crédit de 2 300 F destiné à la démolition soit retiré.

M. Perronnet : Ce crédit concerne également le remplacement de la porte.

M. le Rapporteur : Il s'agit d'un crédit global. Comment déterminer celui qui concerne la porte ?

La 2^{ème} Commission souhaite que la porte d'accès donnant sur le Beuvron soit remplacée vu son mauvais état.

M. le Président : Si je comprends bien, cette porte donne sur le vide. (Rires).

M. Perronnet : Elle donne accès au lavoir.

(Les conclusions du rapport, mises aux voix, sont adoptées).

SERVICES SOCIAUX
COORDINATION ENTRE LES DIFFERENTS ORGANISMES

Rapport de M. le Préfet :

Numéro 31.

Rapport de Mme Couty :

La 3ème Commission a pris connaissance du rapport de M. le Préfet, et souhaite que des Conventions interviennent rapidement entre le département, la Caisse d'Allocations familiales et la Mutualité sociale agricole, afin qu'une politique de polyvalence de secteur soit adoptée par les différents organismes employeurs de travailleurs sociaux.

En ce qui concerne le personnel départemental, dont l'effectif est actuellement de 42 agents, il faut savoir que s'agissant de jeunes professionnelles, leur stabilité n'est pas certaine, le mariage entraînant souvent leur départ du département, et la maternité des demandes de disponibilité. Ceci n'est pas sans créer des difficultés à la Direction départementale des Affaires Sanitaires et Sociales qui, souvent, ne peut recruter des remplaçants qu'au moment de la sortie des Ecoles.

En conséquence, votre 3ème Commission vous propose d'émettre un avis favorable à la création à court terme, de 4 à 5 postes supplémentaires pour faire complètement face aux besoins.

Un rapport à cet effet pourrait être soumis à la D.M.1.

Adopté.

ENFANCE INADAPTEE

Rapport de M. le Préfet :

Numéro 32.

Rapport de Mme Couty :

La 3ème Commission remercie M. le Préfet de son rapport qui permet de constater qu'une évolution importante s'est manifestée dans le secteur de l'Enfance inadaptée au cours de 1977, et l'on est en droit de considérer que la plupart des besoins sont couverts.

Il faut toutefois noter la fermeture prochaine, par l'Association départementale de la Sauvegarde, de l'atelier protégé horticole du Chautay, du fait de la situation financière catastrophique de l'établissement.

Reste toutefois un problème important : celui des arriérés profonds qui ne disposent, mis à part de 24 lits à la Grande Joadà au Centre Psychothérapique, d'aucune structure d'accueil dans le département.

L'Association départementale des amis et parents d'enfants inadaptés se propose d'ouvrir, à proximité immédiate de Nevers, un établissement de 56 lits. Son projet de Foyer d'accueil dénommé «Projet Elisa» sera soumis sans délai à la Commission Régionale des Institutions Sociales. La participation de l'Etat qui n'a pu être retenue en 1978, sera sollicitée pour 1979, ainsi d'ailleurs que la subvention départementale.

Adopté.

SECTORISATION PSYCHIATRIQUE

Rapport de M. le Préfet :

Numéro 33.

Rapport de Mme Couty :

La 3ème Commission donne acte à M. le Préfet de son rapport.

Le département a été découpé en 4 secteurs d'égale importance groupant chacun environ 60 000 habitants, rattachés au Centre Psychothérapique de La Charité-sur-Loire, et placés sous la responsabilité de chaque Médecin-Chef de l'établissement.

La sectorisation permet de réduire les temps d'hospitalisation en hôpital psychiatrique et même, dans certains cas, d'éviter celle-ci.

La Direction départementale des Affaires Sanitaires et Sociales est chargée d'organiser, avec le Centre Hospitalier de Nevers, l'inter-secteur de pédo-psychiatrie. Il s'agira donc dans les tout prochains mois, d'instaurer une structure identique à celle existant pour la sectorisation adulte, avec une équipe spécialisée (médecins, assistantes sociales, psychologues, rééducateurs en psychomotricité orthophonistes), rattachés au Centre Hospitalier de Nevers, où existe une forte unité de pédiatrie. Un contrat interviendra avec le Centre Hospitalier de Nevers.

Il serait souhaitable qu'une collaboration étroite soit instaurée entre les médecins traitants et les spécialistes pour le plus grand bien des malades.

M. le Dr Signé : Je regrette que les consultations d'hygiène mentale qui sont organisées dans chaque secteur ne soient pas faites en collaboration avec le médecin traitant, lequel est souvent mieux à même que le spécialiste de connaître les problèmes du malade. Il convient donc de se renseigner sur l'état physique du malade, ce qui n'est pas toujours le cas. L'établissement d'une médecine parallèle à la médecine générale n'est pas bon pour le malade. Il conviendrait qu'une collaboration fût établie entre les deux. Les médecins psychiatriques sont les seuls spécialistes qui travaillent dans l'ignorance des problèmes du malade que connaît le médecin traitant.

Les malades qui se rendent aux convocations officielles qu'ils reçoivent se voient remettre une ordonnance qu'ils mêlent souvent à celles du médecin traitant. Ce système n'est pas bon.

M. le Rapporteur : Je propose d'ajouter aux conclusions du rapport qu'une collaboration plus étroite entre les services devrait être établie.

M. le Dr Signé : Si j'interviens dans ce sens, c'est dans l'intérêt des malades et non des médecins. C'est d'ailleurs l'avis de tous mes confrères.

M. le Dr Dollet : Je partage entièrement le point de vue de M. le Dr Signé sur la collaboration nécessaire entre les psychiatres et les médecins traitants dans le cadre des consultations d'hygiène mentale.

D'autre part, je suis préoccupé par la création d'un service de pédo-psychiatrie dont la sectorisation est également envisagée. Il n'est question que des consultations données à Nevers, Cosne-Cours-sur-Loire, Decize et peut-être à Saint-Saulge. Je me demande ce qu'il en sera du reste du département par référence à ce qui existe pour le C.M.P.P. Depuis

plusieurs années, nous avons demandé l'installation d'une antenne à Luzy. Elle a fonctionné pendant un an et elle a été fermée faute d'une fréquentation suffisante.

Je crains que les secteurs éloignés du département ne soient pas desservis par ces nouvelles structures qui sont très importantes pour la santé des enfants.

M. Gérard : Les centres de Cosne-Cours-sur-Loire, Decize et Saint-Saulge seraient bien rattachés à Nevers ?

M. le Dr Döllet : Ce sont des antennes. Mais pour le reste du département ? Ces antennes seront rattachés à Nevers mais pour l'instant elles n'existent pas sauf pour la pédo-psychiatrie.

M. le Président : Ces observations sont enregistrées.

(Les conclusions du rapport, mises aux voix, sont adoptées).

MEDECINE PREVENTIVE DU TRAVAIL

Réponse à un vœu

Rapport de M. le Préfet :

Numéro 88.

Rapport de Mme Couty :

La 3ème Commission prend acte de la réponse de M. le Préfet. Elle souhaite que le remplacement du camion radiophotographique puisse être effectué, et que les contrôles systématiques soient pratiqués annuellement auprès des travailleurs, ceci afin de permettre, non pas seulement le dépistage précoce de la tuberculose, affection en forte régression apparente, sinon réelle, mais aussi et surtout, la détection d'autres malformations ou maladies cardiopulmonaires, ou encore maladies du système ganglionnaires dans des milieux défavorisés.

Adopté.

FONCTIONNEMENT DU SERVICE D'ANNONCE DES CRUES

ANNONCE DES OBSERVATEURS

RENSEIGNEMENTS DES USAGERS

Réponse à un vœu

Rapport de M. le Préfet :

Numéro 98.

Rapport de Mme Couty :

La 3ème Commission donne acte à M. le Préfet de sa réponse, et souhaite qu'un effort soit entrepris afin d'améliorer encore la circulation de l'information au profit des Collectivités Locales.

Adopté.

SUBVENTION DU DEPARTEMENT POUR L'ACQUISITION
D'INSTRUMENTS DE MUSIQUE

Rapport de M. le Préfet :

Numéro 72.

Rapport de M. le Dr des Etages :

Votre 3ème Commission est très favorable à l'inscription d'une subvention du département de 10 000 F pour l'achat d'instruments de musique qui seraient prêtés au jeunes des sociétés musicales de la Nièvre et du Conservatoire contribuant au développement de l'enseignement musical.

Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Guillaume, Rapporteur Général :

Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. le Dr des Etages, au nom de la 3ème Commission, votre 1ère Commission donne un avis conforme.

Inscription de 10 000 F au Budget Primitif de 1978.

Adopté.

**DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR 1978 PRESENTÉE
PAR LE CENTRE DEPARTEMENTAL DE DOCUMENTATION PEDAGOGIQUE**

Rapport de M. le Préfet :

Numéro 17.

Rapport de M. Harris :

La 3ème Commission a examiné la demande de subvention de fonctionnement pour 1978 présentée par C.D.D.P. Elle constate que l'augmentation prévue se situe dans une fourchette raisonnable, puisqu'en 1977, 319 655 F avait été inscrit au Budget départemental, et qu'en 1978, il nous est demandé 342 670 F. L'augmentation est donc de 7,19 %, due principalement au poste crédit de personnel qui s'élève de 11,68 %.

Dans ces conditions, elle propose que le montant de la dépense soit inscrit au chapitre 943-5, article 657, subventions du Budget Primitif de l'exercice 1978.

Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Guillaume, Rapporteur Général :

Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Harris, au nom de la 3ème Commission, votre 1ère Commission donne avis conforme.

Adopté.

CENTRE DE FORMATION D'APPRENTIS POLYVALENT
DE LA NIEVRE - PROJET DE STATUTS

Rapport de M. le Préfet :

Numéro 23.

Rapport de M. Harris :

La 3ème Commission a pris connaissance du projet des statuts du Centre de Formation d'apprentis polyvalent de la Nièvre.

Il ressort de son étude que les observations de M. le Préfet sont fondées, ce qui implique que la mention sur la fixation des cotisations soit supprimée à l'article 9, ainsi c'est l'Assemblée Générale (article 4) qui est concernée, à l'article 11, seul le Président et le Secrétaire ont pouvoir de signer copies ou extraits des procès-verbaux des délibérations, à l'article 13, le Président ne peut consentir déléation qu'au profit d'un Vice-Président, ce qui n'exclut pas des attributions provisoires telles que prévues dans le règlement intérieur, à l'article 16, la convocation en Assemblée Générale extraordinaire exige bien 50 % des membres fondateurs et des membres actifs qui en font la demande par écrit, à l'article 20 les 2 représentants des Services de l'Enseignement seront désignés l'un par le Recteur d'Académie, l'autre par l'Inspecteur d'Académie en résidence à Nevers, à l'article 21, il convient de préciser que c'est à l'approbation de l'Assemblée Générale que les règlement intérieurs sont soumis.

Dans ces conditions l'Assemblée départementale donne son accord aux projets de statuts, qui tiennent compte de l'importance financière de son intervention, et lui permettront de participer attentivement et efficacement à sa gestion.

Adopté.

Réponse à un vœu

Rapport de M. le Préfet :

Numéro 101.

Rapport de M. Harris :

La 3ème Commission a examiné les raisons du retard apporté à l'automatisation du téléphone dans le canton de Varzy (en particulier sur la commune de Courcelles). Il ressort du rapport de M. le Préfet que les abonnés auront satisfaction dans un délai très rapproché, du fait de l'attribution des travaux de raccordements à une autre entreprise.

Adopté.

BUFFET DE LA GARE DE SAINCAIZE

Réponse à un vœu

Rapport de M. le Préfet :

Numéro 103.

Rapport de M. Harris :

La 3ème Commission a pris connaissance de la réponse de M. le Préfet concernant le vœu sur l'avenir du buffet de la gare de Saincaize.

Elle lui donne acte du fait que l'importance du trafic voyageur ne justifie plus guère le maintien de cet établissement. Pourtant elle constate que des solutions sont possibles car la S.N.C.F., la librairie Hachette, propriétaire du commerce de journaux, et M. Delbast, propriétaire du café hôtel restaurant de la gare se sont engagés dans des négociations qui sont susceptibles d'aboutir.

Adopté.

SITUATION DE L'EMPLOI A ALFA-LAVAL

Réponse à un vœu

Rapport de M. le Préfet :

Numéro 106.

Rapport de M. Harris :

La 3ème Commission prend acte des réponses apportées par M. le Préfet et concernant la situation de l'emploi à l'Usine Alfa-Laval.

Il ressort de ce document que l'entreprise s'engage à limiter l'importance des transferts à Clayes-sous-Bois à 80 emplois, et cela dans le cadre de la restructuration du fonctionnement. Il est manifeste que cette tension implique la fermeture totale de Guérigny (52 emplois) - 30 emplois sont supprimés aux magasins de la division industrielle à Nevers, 5 emplois des services communs sont transférés de Guérigny à Nevers.

Clayes-sous-Bois est donc destiné au stockage des produits non fabriqués dans la Nièvre. Cette mesure ne doit pas entraîner de licenciements.

L'arrêt des transferts de personnel surtout portant sur les activités de production et d'administration, est susceptible d'être rendu impossible par les conditions imposées dans l'agrément du projet de construction en particulier les articles 3, 4, 5.

Bien entendu la situation des filiales françaises reste liée autant à la conjoncture économique internationale qu'au contexte économique difficile que traverse la Suède actuellement.

M. le Rapporteur : Je signale que j'ai été reçu avec M. le Député-Maire de Nevers par le Directeur Général de la maison-mère, M. Erkstrand. On peut supposer que dans l'état actuel des choses l'entreprise de Nevers ne sera pas affectée outre mesure par les décisions de la Direction qui tendent à réduire le personnel. Nous avons atteint le seuil de non-retour.

M. le Président : Je vous remercie de cette information.

(Les conclusions du rapport, mises aux voix, sont adoptées).

CENTRE DE TRANSFUSION SANGUINE DE NEVERS
DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'AMENAGEMENT
D'UN VEHICULE DE PRELEVEMENTS

Rapport de M. le Préfet :

Numéro 30.

Rapport de M. Bonnot :

La 3ème Commission a étudié ce dossier qui donne des renseignements très intéressants sur l'activité de ce Centre.

Il est indéniable que ce service dirigé par l'un de nos collègues remplit d'une façon parfaite la mission qui lui est confiée.

Il faut rappeler que depuis plus de 20 ans les 2/3 de ses prélèvements sont effectués par une équipe mobile dont les moyens de déplacement actuels ne correspondent plus à la demande.

La 3ème Commission a jugé qu'il était nécessaire de donner une autre dimension à ce Centre en augmentant sa capacité de collecte.

C'est pourquoi compte tenu de l'effort qu'il a déjà entrepris (par l'acquisition d'un véhicule de la R.A.T.P.), les membres de la 3ème Commission donnent un avis favorable à la participation de cet aménagement par l'action d'une subvention de 36 000 F à inscrire au Budget Primitif 1978.

Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Guillaume, Rapporteur Général :

Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Bonnot, au nom de la 3ème Commission, votre 1ère Commission donne un avis conforme.

36 000 F à inscrire au Budget Primitif.

Adopté.

TAILLE DE CAPTURE DE LA TRUITE

Rapport de M. le Préfet :

Numéro 78.

Rapport de M. Bonnot :

Votre 3ème Commission rappelle une fois de plus le vœu adopté précédemment par le Conseil Général de la Nièvre celui de voir uniformiser la taille de la capture et les dates d'ouverture de la pêche à la truite pour l'ensemble de la Région de Bourgogne.

Sans vouloir nuire aux projets de développement de cette pêche (création de parcours) les membres de la 3ème Commission ne voient aucune objection à ramener cette taille à 20 cm pour quelques rivières du Haut-Morvan, comme le souhaite le syndicat mixte du Parc Naturel du Morvan.

Votre 3ème Commission s'étonne d'ailleurs que cette dérogation lui soit refusée alors qu'elle est accordée au canton d'Avallon!...

M. Grosjean

: Il semble, d'après le rapport de M. le Préfet, que cette taille intermédiaire de 20 centimètres ne soit pas tout à fait légale. Une information formelle sur ce point serait nécessaire.

D'autre part, je note que pour la société de pêche d'Avallon la taille de capture est fixée à 18 centimètres.

- M. Paganie* : Je souhaite que l'on revienne à la taille de 18 centimètres. Il est anormal que les habitants de la plaine s'immiscent dans les affaires du Morvan. Les pêcheurs morvandeaux ne s'ingèrent pas dans les affaires de la plaine. Ils demandent que pour eux, la taille soit fixée à 18 centimètres.
- M. le Président* : Mais vous êtes placés en amont.
- M. Paganie* : Les truites remontent les rivières, M. le Président. Ce que nous demandons n'est pas exceptionnel puisque les textes en la matière précisent que dans les rivières pauvres en chaux et granitiques la taille de capture peut être ramenée à 18 centimètres. Cette situation est inquiétante car elle a entraîné une baisse du nombre des cartes délivrées dans le Morvan de 6 à 7 % alors qu'à l'échelon national la hausse est de 1 %.
- M. le Rapporteur* : Ce n'est pas exact : en 1977, il a été délivré 588 cartes de plus qu'en 1976.
- M. Paganie* : Il n'empêche que la baisse enregistrée a été de 6 %.
- M. le Rapporteur* : La Commission ne voit pas d'inconvénient à ce qu'il y ait une dérogation pour le Haut Morvan. Mais elle a proposé une taille de capture de 20 centimètres sur proposition du syndicat mixte.
- M. Paganie* : Ce n'est pas réglementaire. Je dépose un amendement tendant à fixer la taille de capture à 18 centimètres.
- M. le Président* : Il s'agit d'un sujet plus important qu'il ne paraît pour l'environnement et la qualité de la vie.
- M. Lepère* : Nous sommes en présence d'un artifice tendant à fixer un chiffre arbitraire. Si les conclusions du rapport sont adoptées, la taille de capture sera de 20 centimètres dans certaines communes du canton de Luzy et elle sera de 23 centimètres dans les communes de montagne. Ce sera une source de difficultés.
- M. Paganie* : Dans les rivières de l'Avallonnais, d'un côté la taille est fixée à 18 centimètres, de l'autre elle est de 23.
- M. Lepère* : Il n'y a aucune truite de 23 centimètres dans les rivières du Haut-Morvan. Les pêcheurs qui prennent des truites de 18 centimètres sont obligés de les cacher dans leurs bottes pour échapper au contrôle des gardes.
- M. le Dr Signé* : Qui fixe la taille de capture des truites : le Conseil Général ou le Syndicat des pêcheurs ?
- M. le Président* : Le Conseil Général donne un avis.

Je mets aux voix l'amendement de M. Paganie fixant la taille de capture à 18 centimètres.

(L'amendement, mis aux voix, est adopté).

(Les conclusions du rapport, ainsi modifiées, mises aux voix, sont adoptées).

Réponse à un vœu

Rapport de M. le Préfet :

Numéro 100.

Rapport de M. Bonnot :

La 3ème Commission donne acte de la communication de M. le Préfet.

Les transformations de la gare de Fours résultent certainement des difficultés rencontrées actuellement par la S.N.C.F.

Les raisons de ces difficultés résident surtout dans l'application d'une mauvaise politique des transports en France.

En effet chacun est à même de constater le service déséquilibré qui existe entre les transports par fer et par route.

A un tel point que nos infrastructures ferroviaires existantes sont mal utilisées et même parfois abandonnées alors que nos routes sont surchargées et deviennent de plus en plus dangereuses.

Il est donc grand temps que les Pouvoirs Publics s'orientent vers une solution rail-route qui ne peut que favoriser le développement économique de certaines régions.

Le signataire du vœu a raison de s'inquiéter des modifications survenues à la gare de Fours car la fermeture de tels établissements peut entraîner par la suite, la fermeture de la ligne.

Or si nous voulons stopper la désertification de la Nièvre et son exode rural il faut que les habitants de ces campagnes conservent leur moyen de transport.

En conséquence la 3ème Commission demande que la notion du Service Public soit maintenue pour l'ensemble des lignes ferroviaires du département.

M. Charleuf

: Je suis d'accord avec le Rapporteur. Au moment où il est question d'élaborer un contrat de pays «Nivernais-Corbigeois», il est inopportun, à mon avis, de procéder à la transformation de la gare de Fours. Ce projet va à l'encontre de la politique qui est actuellement préconisée.

Quant aux statistiques qui sont invoquées, vous savez que l'on peut les interpréter comme l'on veut. En ce qui concerne la comparaison entre les transports routiers et les transports ferroviaires, on s'est arrangé pour que le Sernam - le service national de messageries - enlève les colis à domicile avant d'établir des statistiques tendant à prouver que le trafic ferroviaire est en diminution. Les arguments invoqués sont donc spécieux. C'est pourquoi je me rallie entièrement aux conclusions du rapport.

(Les conclusions du rapport, mises aux voix, sont adoptées).

FONCTIONNEMENT DU CENTRE D'EXPERTISE DE NEVERS

Réponse à un vœu

Rapport de M. le Préfet :

Numéro 104.

Rapport de M. Bonnot :

Votre 3ème Commission prend acte de la réponse de M. le Préfet à ce vœu qui demande à pourvoir le Centre d'Expertise de Nevers d'un agent permanent.

Compte tenu des nombreux services qu'il pourrait rendre aux victimes de guerre les membres de la 3ème Commission souhaitent une suite favorable de la part de M. le Secrétaire d'Etat aux Anciens Combattants à la démarche de M. le Préfet de la Nièvre

Adopté.

AMELIORATION DES CONDITIONS DE TRAVAIL DU PERSONNEL
DU CENTRE DE TRI DES P.T.T. DE NEVERS

Réponse à un vœu

Rapport de M. le Préfet :

Numéro 105.

Rapport de M. Bonnot :

La 3ème Commission donne acte de la réponse de M. le Préfet à ce vœu.

La création de 6 emplois titulaires donne en partie satisfaction au personnel de ce Centre, et justifie ainsi ses revendications qu'il aurait été préférable de satisfaire dès l'entrée en service de cette installation.

Adopté.

LA NIEVRE « RIVIERE PROPRE » ET LA RECHERCHE DES
SOLUTIONS AUX PROBLEMES POSES PAR LES CRUES

Rapport de M. le Préfet :

I - Le programme Nièvre « Rivière propre »

Le Service des Mines et la Direction départementale de l'Agriculture, qui suivent de très près l'évolution de ce problème, s'emploient à mettre au point, d'ici le 15 janvier, l'arrêté d'autorisation de rejet qui sera soumis à l'avis du Conseil départemental d'Hygiène, conjointement au projet d'arrêté régularisant la situation des Etablissements Lambiotte, au titre des installations classées et fixant un calendrier très précis pour la réalisation des équipements d'épuration et de recyclage des eaux.

II - La recherche des solutions aux problèmes posés par les crues de la Nièvre

Je vous ai présenté, en octobre dernier, le résultat des études menées par la Direction départementale de l'Agriculture, la Direction départementale de l'Equipement, la ville de Nevers et la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Nièvre pour résoudre le problème, très complexe, de l'assainissement de la vallée de la Nièvre et de la protection des terrains situés entre Guérigny et la Loire, qu'il s'agisse des terres agricoles, de l'agglomération de Nevers ou de la zone industrielle de Nevers - Saint-Eloi.

Conformément aux décisions prises lors des réunions du 10 mars et du 7 avril 1977, plusieurs actions ont été entreprises en 1977, sur le canal de dérivation et la zone industrielle, par les collectivités et organismes concernés afin d'améliorer très rapidement le potentiel d'écoulement du canal et de protéger plus efficacement la zone industrielle.

Les travaux entrepris sur la zone industrielle elle-même sont pratiquement terminés ainsi qu'en témoigne l'état ci-joint mais il reste à la ville de Nevers à effectuer le curage de la cuvette du canal, l'aménagement du vannage de Coulanges et celui des seuils amont, la Chambre de Commerce étant prête, pour sa part, à entreprendre les travaux de suppression de l'îlot de verdure situé à l'aval des ouvrages de Coulanges et l'aménagement du confluent de l'Eperon.

Il ne s'agit là cependant que d'opérations ponctuelles et la Direction départementale de l'Equipement a nettement indiqué, dans ses différents rapports, que trop d'éléments (statistiques, topographiques, etc...) manquaient pour résoudre véritablement le problème des crues de la Nièvre, indissociable de celui de l'assainissement de la vallée, de son aménagement hydraulique et de la gestion des droits d'eau.

- L'assainissement de la vallée :

Si le curage reste encore à faire sur la portion Pont-Saint-Ours-Guérigny (bief de Guérigny compris), les travaux de curage sont pratiquement terminés en amont de Guérigny. Il ne reste à réaliser que quelques travaux de finition (empierrements, plantations...) ponctuels.

Les résultats obtenus depuis ces aménagements sont positifs puisque les données recueillies à Poiseux et Saint-Aubin-les-Forges rejoignent les données d'archives.

- L'aménagement hydraulique de la Nièvre :

De nombreuses modifications ont été ou seront apportées au régime d'écoulement des eaux (réduction du débit de la Nièvre dans Nevers, réduction du débit du canal de dérivation, influence de la zone-tampon du Pont-Saint-Ours dans son état actuel...) et le rétablissement d'une situation normale suppose la réalisation d'une étude hydraulique très poussée.

Votre Commission de l'Environnement, réunie le 12 décembre 1977, a reconnu l'urgence et la nécessité de cette étude dont le coût serait de l'ordre de 250 000 F.

Le maître d'ouvrage ne saurait être, en l'occurrence, que le département ou un syndicat des communes concernées, une aide financière pouvant être sollicitée de l'Etat (Equipement et Agriculture) et de la Chambre de Commerce et d'Industrie.

Cette étude aurait également l'avantage de préciser l'intérêt des aménagements prévus sur le cours supérieur et moyen de la Nièvre, tels que les réservoirs de Prémery et de Saint-Aubin-les-Forges.

Les caractéristiques de ces ouvrages vous ont été rappelées dans mon précédent rapport mais il vous appartient, avant que des études plus poussées soient entreprises sur la conception et le financement du barrage de Prémery, de préciser, dès à présent, la vocation première de ce réservoir dont on escompte une régularisation des débits d'étiage, un écrêtement des crues et un intérêt touristique.

La gestion des droits d'eau :

Il avait été convenu d'autre part que la Direction départementale de l'Agriculture et la Direction départementale de l'Equipement élaboreraient conjointement une proposition d'organisation de la gestion des droits d'eau, étant entendu que ces petits barrages, dont la capacité-tampon est encore mal connue, peuvent jouer un rôle régulateur non négligeable.

Dans l'immédiat, la Direction départementale de l'Equipement s'emploie à rechercher les règlements d'eau des ouvrages situés entre Guérigny et Coulanges, afin de les faire respecter, et son intervention la plus efficace consiste à obliger les usiniers à mettre leurs vannages en état de fonctionner et à en surveiller les manœuvres.

L'étude hydraulique de la Nièvre devrait permettre de préciser ce qui est nécessaire et utile en matière de droits d'eau car la solution des problèmes d'inondation passe vraisemblablement par la remise en état d'un certain nombre d'ouvrages et leur utilisation rationnelle.

La création d'un service spécialisé est apparu souhaitable à certains membres de votre Commission de l'Environnement qui ont estimé qu'il s'agissait là d'une dépense d'intérêt départemental.

Il appartiendra tout particulièrement à la Direction départementale de l'Equipement et à la Direction départementale de l'Agriculture d'étudier l'organisation d'un tel service, si vous en adoptez, dès à présent, le principe.

A l'issue de cet exposé des études réalisées par la Direction départementale de l'Equipement et la Direction départementale de l'Agriculture, il apparaît souhaitable que votre Assemblée se prononce :

- 1) sur le choix de maître d'ouvrage pour l'étude hydraulique mentionnée et la participation financière du département, dans cette opération ;
- 2) sur la vocation première du réservoir de Prémery, qui doit également permettre d'éviter l'inondation d'une partie de cette agglomération, en période de crues ;
- 3) sur le principe de l'organisation d'un service spécialisé, chargé de la gestion des droits d'eau et de la manœuvre des pelles.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

ANNEXE

Etat des travaux entrepris pour la protection de la zone industrielle contre les inondations

- sur le canal de dérivation :

La ville de Nevers était chargée, en sa qualité de propriétaire, d'apporter une amélioration au potentiel d'écoulement du canal par un aménagement des seuils amont, le défrichage des berges et le curage de la cuvette.

En ce qui concerne les seuils, la ville de Nevers a procédé à la remise en état de la maçonnerie de l'ouvrage le plus en amont mais il y aurait lieu, non pas de rétablir l'état initial mais d'abaisser, dans toute la mesure du possible, ces seuils ou de les rendre mobiles.

Le débroussaillage des berges a été achevé en décembre mais les travaux de curage ne semblent pas être envisagés, dans l'immédiat, par la ville de Nevers qui devait, en outre, aménager les vannages de Coulanges pour les rendre plus manœuvrables.

De son côté, la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Nièvre devait prendre à sa charge la suppression de l'îlot qui obstrue partiellement le canal juste à l'aval des ouvrages de Coulanges.

Le problème de l'acquisition de cet îlot étant maintenant résolu, les travaux vont être entrepris incessamment.

L'aménagement du confluent de l'Eperon et du canal de dérivation, qui doit également être effectué par la Chambre de Commerce, sera entrepris à la suite du dégagement de l'îlot, puisqu'il s'agit de travaux de terrassement, c'est-à-dire, début 1978.

- le long de l'Eperon :

La construction d'une nouvelle digue entre le C.D. 176 et l'établissement «Tréfimétaux», sur une hauteur moyenne de 1,00 m et sur 400 m de longueur a été terminée dès le début de 1977. Cette digue empêchera le passage des eaux de crue du ruisseau de Venille vers la zone industrielle.

Le réhaussement de la digue de l'Eperon est actuellement en cours et les travaux seront achevés en 1978. La section déjà traitée est celle située à proximité de «Tréfimétaux».

Ces travaux ont été pris en charge par la Chambre de Commerce.

- dans la zone industrielle elle-même :

La commune de Saint-Eloi a commencé le curage d'entretien des fossés. Le travail est très avancé.

Il avait été envisagé d'installer des clapets sur le réseau pluvial de la zone de façon à éviter la remontée des eaux de crue des rivières et ruisseaux.

Ce projet rend nécessaire la construction d'une station de pompage mais il est souhaitable d'attendre le résultat de l'étude hydraulique de la Nièvre, pour vérifier l'utilité de ces équipements.

Rapport de M. Bonnot :

En raison de l'élaboration tardive de ce rapport, votre 3ème Commission vous propose de reporter l'examen de ce dossier important à notre prochaine session.

En attendant, les membres de cette Commission demandent aux services techniques compétents de poursuivre leurs études (notamment au niveau du financement), de façon à faire progresser les trois points figurant à la fin du rapport, qui ne manqueront pas d'intéresser le Conseil Général de la Nièvre.

M. Martin

: Si ce dossier devait être renvoyé en Commission, je demanderais que lui soit joint le devis pour le curage du bief de Guérigny, dont le montant a presque doublé.

Si un devis définitif pouvait être présenté au moment de la décision modificative n° 1, ne pourrait-on avoir une vue d'ensemble sur le dossier ?

Je propose également, puisque nous allons disposer d'un délai supplémentaire, que soit évalué l'aménagement du plan d'eau de Prémery qui a été refusé par le F.E.O.G.A., et que des propositions de financement nous soient présentées.

(Les conclusions du rapport, mises aux voix, sont adoptées).

PRISE EN CHARGE PAR L'AIDE MEDICALE DE CERTAINES FEMMES ENCEINTES

Réponse à un vœu

Rapport de M. le Préfet :

Numéro 86.

Rapport de M. le Dr Vimeux :

En réponse à un vœu déposé en vue de la prise en charge de certaines femmes enceintes par l'aide médicale dans des conditions rapides et souples, pour permettre une surveillance médicale dès les premiers mois de la grossesse, il est rappelé qu'en cas d'extrême urgence une procédure existe au niveau de la mairie.

Le maire peut décider de l'admission d'urgence qui sera accordée au titre de l'aide médicale et qui permettra la prise en charge immédiate des frais occasionnés par la demanderesse, tant à domicile qu'en hôpital.

Toutefois, il est bien entendu que cette forme d'admission n'a qu'un caractère provisoire.

Adopté.

REORGANISATION DES SERVICES FISCAUX

Réponse à un vœu

Rapport de M. le Préfet :

Numéro 102.

Rapport de M. le Dr Vimeux :

La réorganisation des Services Fiscaux, en cours sur le plan national, doit présenter pour les contribuables, l'avantage de trouver dans un lieu unique l'interlocuteur compétent pour traiter de leurs problèmes, sans courir le risque d'être renvoyés de service en service.

En voie d'achèvement, cette opération a eu pour effet de regrouper, dans un immeuble fonctionnel construit à cet usage, 19 rue Camille Beynac à Nevers, les services de base qui étaient jusqu'alors installés dans divers locaux à Nevers et à Decize.

Cette transformation pourrait entraîner des difficultés pour les contribuables, notamment les personnes âgées, qui seraient obligées d'effectuer des déplacements plus importants.

Pour y remédier, il a été décidé, en accord avec MM. les Maires de Decize, La Machine et La Charité-sur-Loire, de mettre en place des permanences qui seraient, tout au long de l'année et selon une fréquence variable en fonction des émissions des rôles d'impôts locaux, tenues en mairie par des contrôleurs détachés, pour la circonstance des centres de Nevers.

Adopté.

AUGMENTATION DES CREDITS D'ETAT RESERVES
A LA PRIME A LA CONSTRUCTION

Réponse à un vœu

Rapport de M. le Préfet :

Numéro 99.

Rapport de M. Paganie :

Votre 2ème Commission donne acte à M. le Préfet de sa réponse.

Constate qu'une dotation complémentaire a entraîné une amélioration.

Souhaite que l'effort soit poursuivi car un réel besoin est toujours urgent dans notre département.

Adopté.

AMELIORATION DES VIRAGES DE SAINT-OUEN SUR LA
R.N. 79 ENTRE NEVERS ET DECIZE

Réponse à un vœu

Rapport de M. le Préfet :

Numéro 89.

Rapport de M. Perronnet :

La 2ème Commission donne acte à M. le Préfet de sa communication concernant l'obtention au titre des opérations de sécurité, d'un crédit de 590 000 F devant permettre un premier aménagement de la R.N. 79 à Saint-Ouen et supprimer un point noir particulièrement regrettable.

Par contre, aucune assurance n'est donnée quant à la date d'exécution des renforcements coordonnés sur l'ensemble de l'itinéraire, malgré l'urgence qui s'impose pour répondre aux besoins du trafic important qui existe sur cette route nationale, le nombre de véhicules qui circulent jour et nuit venant en seconde position par rapport au trafic de la R.N. 7.

Par ailleurs, le pavage de la traversée de Saint-Léger-des-Vignes accuse de dangereuses déformations, il importe donc, pour éviter de graves accidents, qu'un entretien très suivi soit assuré.

Adopté.

Rapport de M. le Préfet :

Le 20 octobre 1977, j'avais organisé une réunion, à laquelle participaient vos représentants dans le but de vous faire connaître la solution envisagée par la Société Baudin, de Châteauneuf-sur-Loire, consistant en un projet de consolidation du Pont de Saint-Thibault.

A la suite de cette réunion, vous avez adopté un vœu, lors de la session du Conseil Général du 25 octobre 1977, considérant «les possibilités de répartition évoquées par le responsable de la Société spécialisée et les avantages pratiques et financiers qui en résulteraient» et demandant «que les formalités administratives déjà engagées par le Cher soient stoppées dans l'attente d'une expertise sur l'évolution des dommages réels subis par le Pont et d'une nouvelle décision éventuelle du Conseil Général de la Nièvre, en fonction d'éléments complémentaires à prendre en considération», et sollicitant de ma part un rapport à ce sujet.

Depuis lors, de nombreuses expertises ont été faites, d'une part par la S.E.T.R.A. (Services d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes, du Ministère de l'Equipement) et, d'autre part, par le Laboratoire Central des Ponts-et-Chaussées (L.C.P.E.) et le Centre d'Etudes Techniques de l'Equipement de Rouen (C.E.T.E.).

Les conclusions de ces diverses enquêtes m'ont été adressées par M. le Préfet du Cher qui a reçu, au terme de son enquête, M. Mogaray, Ingénieur Général des Ponts-et-Chaussées, Conseiller Technique pour les ouvrages d'art auprès du Ministère de l'Equipement.

Ces divers rapports, - que vous trouverez joints en annexe, - concluent tous par la nécessité d'envisager la reconstruction du Pont de Saint-Thibault pour les raisons suivantes :

«De nouvelles fissures se sont révélées, les fissures précédemment répertoriées se sont allongées, les zones de béton épaufrées se sont étendues particulièrement au voisinage des naissances des arcs. La corrosion des armatures a progressé, parfois profondément.

«La continuation des circulations d'eau au cœur des bétons s'accompagne de phénomènes chimiques entraînant une décroissance régulière de leur résistance.

«L'évolution de l'ouvrage depuis 1973 présente donc un caractère nettement défavorable. Sans même évoquer les conséquences d'une accélération des phénomènes de l'avenir, il est certain que dès maintenant les craintes exprimées en 1973 ont reçu confirmation.

«Le projet était calculé sur la base de l'encastrement des arcs à leurs naissances. Les contraintes subies par les bétons correspondants apparaissent comme ayant dépassé la limite élastique, et dès lors que l'on entre dans le domaine des déformations plastiques, tout se passe comme si les encastremements théoriques étaient désormais remplacés par des semi-articulations fonctionnant dans des

conditions très défectueuses. Dans les autres sections des arcs, les contraintes maximales dépassent en général les contraintes admissibles au sens des règlements en vigueur telles qu'elles résultent des résistances nominales actuelles chiffrées par le laboratoire régional. Il en résulte que stricto sensu il ne reste qu'une marge parfois inexistante au-delà de la charge permanente pour les charges d'exploitation.

«Il en résulte que réglementairement, aussi bien du fait de l'état des naissances que de celui des sections courantes, les arcs ne peuvent supporter guère plus que le poids propre de l'ouvrage à vide.

«La proposition de l'Entreprise Baudin, de Châteauneuf, comprend notamment l'injection des parties dégradées après mise en place d'un corset métallique dimensionné pour résister à la pression d'injection. Il y aurait également une reprise des superstructures de manière à assurer l'étanchéité très déficiente. Sur ces deux points, le moins que l'on puisse dire est que la proposition est très aléatoire. D'une part, l'efficacité des injections a des effets très inégaux selon la compacité des bétons traités ; l'augmentation des résistances est très variable jusqu'à être nulle dans les parties non pénétrées. D'autre part, une étanchéité absolue ne pourrait être obtenue qu'après une réfection des superstructures pouvant être finalement très proche d'une véritable reconstruction.

«Enfin, la proposition ne concerne pas les fondations. L'expérience de nombreux désordres survenus ces dernières années, et encore lors des crues les plus récentes, montre que les travaux confortatifs exécutés par injection en sous-œuvre des fondations vétustes et superficielles se sont avérés très décevants. Les risques pour la sécurité publique sont très graves.

«En résumé, il est hors de doute que la proposition de l'Entreprise Baudin de Châteauneuf, ne peut être assortie d'aucune des garanties qui doivent entourer des travaux de réparation destinés à conserver en toute sécurité un ouvrage ouvert à la circulation publique. Au surplus, par suite des compléments qu'il serait nécessaire d'apporter en cours d'exécution au projet de réparation initial, le montant final de la dépense serait probablement fort différent de celui auquel l'Entreprise aurait traité.

«Pour ces raisons, je suis dans l'obligation de confirmer la nécessité de la reconstruction de cet ouvrage dont l'évolution pendant les 4 dernières années est venue aggraver les constatations faites le 22 janvier 1973.»

M. Mogaray s'est rendu sur place le 15 décembre 1977, et son rapport, - dont vous trouverez copie en annexe, ainsi que celui de la S.E.T.R.A., - confirme les conclusions énoncées ci-dessus.

D'autre part, j'ai tenu à vous présenter le premier dossier d'avant-projet concernant la reconstruction du Pont, qui m'a été adressé par M. le Préfet du Cher. Il s'avère que le coût de l'opération ainsi que le laissent craindre les premiers éléments recueillis en octobre, est passé en 4 ans de 12 à 20 000 000 F, et qu'avant d'envisager quoi que ce soit, il conviendrait de revoir et de remettre au point le financement prévu, la charge supplémentaire étant de 4 000 000 F pour chaque département.

La somme de 20 000 000 F ne peut d'ailleurs être considérée comme définitive, et rien ne paraît exclure une réévaluation au moment de l'adjudication et au cours des travaux.

Je vous propose également, avant de prendre votre décision, d'adopter le principe d'une deuxième réunion interdépartementale.

Rapport de M. Perronnet :

M. le Préfet avait convié des membres de l'Assemblée à une réunion organisée le 20 octobre 1977, pour avoir connaissance de la solution envisagée par la Société Baudin de Châteauneuf-sur-Loire, consistant en un projet de consolidation du pont de Saint-Thibault.

A la suite de cette réunion, lors de sa session du 25 octobre 1977, le Conseil Général a adopté un vœu, considérant «les possibilités de répartitions évoquées par le responsable de la société spécialisée et les avantages pratiques et financiers qui en résulteraient» et demandant que les formalités administratives déjà engagées par le Cher soient stoppées dans l'attente d'une expertise sur l'évolution des dommages réels subis par le pont et d'une nouvelle décision éventuelle du Conseil Général, en fonction d'éléments complémentaires à prendre en considération». M. le Préfet étant sollicité pour établir un rapport à ce sujet.

Depuis lors, de nombreuses expertises ont été faites, d'une part par le Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes, du Ministère de l'Equipement et, d'autre part, par le Laboratoire Central des Ponts et Chaussées et le Centre d'Etudes Techniques de l'Equipement de Rouen.

Ces divers rapports, concluent tous par la nécessité d'envisager la reconstruction du pont de Saint-Thibault.

De nouvelles fissures se sont révélées, les fissures précédemment répertoriées se sont allongées, la corrosion des armatures a progressé, les craintes exprimées en 1973 se trouvent confirmées.

La proposition de l'Entreprise Baudin :

- négligeait le renforcement des fondations à résistance incertaine,
- donnait en coût une évaluation approximative de 6 à 7 000 000F, le chiffre final risquant d'être différent,
- n'améliorait pas l'ensemble de la sécurité.

Cette proposition ne pouvant être assortie d'aucune des garanties qui doivent entourer des travaux de réparation destinés à conserver en toute sécurité un ouvrage ouvert à la circulation publique, M. Mogaray, Ingénieur des Ponts-et-Chaussées, Conseiller Technique pour les ouvrages d'art auprès du Ministère de l'Equipement, s'est rendu sur place le 15 décembre 1977. Son rapport confirme les conclusions énoncées ci-dessus, d'où la nécessité de la reconstruction de l'ouvrage.

Lors de la réunion interdépartementale du 26 mai 1976 concernant la reconstruction du pont, un montant total de 12 000 000 F avait été arrêté à défaut d'études plus précises. Depuis ce projet a été complété et réévalué et d'après le dossier d'avant-projet adressé par M. le Préfet du Cher, il s'avère que le coût de l'opération est passé à 20 000 000 F, et cette somme ne peut d'ailleurs être considérée comme définitive, rien ne paraît exclure une réévaluation au moment de l'adjudication et au cours des travaux.

Il conviendrait donc de revoir et de remettre au point le financement prévu, la charge supplémentaire étant de 4 000 000 F pour chaque département.

La 2ème Commission vous propose avant de prendre une décision, de charger M. le Préfet d'organiser une deuxième réunion interdépartementale à laquelle participeraient les membres de notre Assemblée qui furent conviés à la réunion du 20 octobre 1977.

M. le Dr des Etages : Le coût de l'opération qui nous est proposée me paraît très lourd pour les finances départementales, d'autant plus que le coût de la passerelle qui servira à la reconstruction du pont n'est pas compris dans la dépense.

La proposition qui est faite d'une nouvelle réunion de la Commission spécialisée est tout à fait justifiée.

M. Besson : En ce qui concerne la passerelle, j'ai averti M. le Directeur départemental de l'Equipement d'une proposition qui a été faite par le génie militaire de l'utilisation des ponts Bailey en service dans l'armée. Ces ponts sont capables d'une très grande résistance et ils peuvent être installés sur un fleuve aussi large que la Loire sans risque. Le Colonel commandant le Génie de Fourchambault m'a affirmé que de tels ponts peuvent être montés à Saint-Thibault et servir de passerelle. Un nombre suffisant d'éléments de ce pont sont entreposés à Fourchambault.

Pour cela, il sera nécessaire d'intervenir auprès des services de liaison entre l'armée et le génie civil.

D'autre part, je signale que M. le Directeur départemental de l'Equipement est intervenu dans ce sens auprès de son collègue du Cher.

M. le Président : Je vous remercie de ces informations. La réunion qui est proposée pourra se saisir de tous ces renseignements.

M. Girand : Il est surprenant que la Commission spécialisée dont la première réunion s'est tenue il y a deux ans, se rende compte seulement aujourd'hui que la réparation du pont peut-être envisagée. Je suis partisan de la solution la moins coûteuse mais je constate que deux ans se seront écoulés entre la première réunion de cette Commission et celle qui est proposée. Il n'est pas étonnant que pendant ce temps la dépense ait augmenté considérablement.

M. le Président : Jusqu'à présent ce pont ne nous a pas coûté cher.

M. Gérard : La dépense chiffrée au départ à 20 000 000 F sera peut-être de 25 pour un pont qui sert beaucoup plus au département du Cher qu'à la Nièvre.

M. le Président : Pour l'instant il ne sert à personne.

M. Besson : Si, mais le tonnage est limité.

M. le Préfet : Quand il fait jour !

(Les conclusions du rapport, mises aux voix, sont adoptées).

DEMANDE DE CREATION D'UNE SECTION D'EDUCATION
SPECIALISEE AU COLLEGE DE CHATEAU-CHINON

Réponse à un vœu

Rapport de M. le Préfet :

Numéro 85.

Rapport de M. le Dr Signé :

La 3ème Commission donne acte de sa réponse à M. le Préfet.

Adopté.

DEMANDE DE CLASSEMENT EN ZONE DE MONTAGNE DES
COMMUNES DE GACOGNE, MHERE ET VAUCLAIX

Réponse à un vœu

Rapport de M. le Préfet :

Numéro 83.

Rapport de M. le Dr Signé :

La 3ème Commission souhaite que ces 3 communes soient classées zone de montagne. Leur climat paraissant tout à fait en rapport avec ce classement.

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le Président informe l'Assemblée qu'à 19 heures seront reçus par le Conseil Général les dirigeants de la Fédération de football de la Nièvre à qui sera remis le trophée offert par le département à l'Association Sportive de Fourchambault.

Puis il propose aux Commissions de se réunir demain matin dans leurs salles respectives pour la poursuite de l'examen des dossiers et l'après-midi, à 14 heures 30, de tenir une réunion commune pour l'examen des subventions. (Assentiment)

Enfin, il propose de fixer la prochaine séance publique à demain 16 heures 30.

(La séance est levée à 18 heures 50).

SEANCE DU MERCREDI 11 JANVIER 1978

La séance est ouverte à 16 heures 30, sous la présidence de M. le Dr Berrier, Vice-Président.

Tous les membres du Conseil Général sont présents, à l'exception de M. Mitterrand.

M. le Préfet assiste à la séance.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE SOLLICITEE PAR LA COMMUNE DE
COSSAYE SUR LES CREDITS DE L'AIDE DEPARTEMENTALE POUR
DES TRAVAUX DE VOIRIE, SUITE A DES DEGATS CAUSES
PAR LES INTEMPERIES AU COURS DE L'ETE 1977

Rapport de M. le Préfet :

Numéro 59.

Rapport de M. Gontard :

Votre 2ème Commission vous propose d'accorder une subvention de 30 % sur un montant de travaux s'élevant à 8 300 F à la commune de Cossaye pour des travaux urgents dûs aux intempéries de l'été dernier. En conséquence elle vous demande d'inscrire un crédit de 2 490 F au chapitre 912, article 130.

Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Guillaume, Rapporteur Général :

Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Gontard, au nom de la 2ème Commission, votre 1ère Commission donne avis conforme.

Adopté.

Réponse à un vœu

Rapport de M. le Préfet :

Numéro 90.

Rapport de M. Gontard :

Voir rapport de M. Gontard page 12.

DEPENSES D'HYGIENE, DE PROTECTION SANITAIRE ET D'AIDE SOCIALE
GROUPES I, II ET III - BUDGET PRIMITIF DE 1978

Rapport de M. le Préfet :

Numéro 26.

Rapport de Mlle le Dr Fié :

Le budget des services de la D.A.S.S. a été établi avec les majorations de crédits strictement nécessaires, certaines dépenses d'aide sociale obligatoire étant incompréhensibles.

Les dépenses les plus importantes sont dues à l'application au 1er janvier 1978 de la loi du 17 mai 1977 concernant le statut des «assistantes maternelles».

Les principales propositions faites aux différents chapitres de ce budget sont les suivantes :

Chapitre 904 - Equipement sanitaire et social

Il vous est demandé l'autorisation de remplacement d'un véhicule automobile affecté au service d'hygiène social, l'ancien étant réservé à titre de véhicule de dépannage.

Chapitre 931 - Personnel permanent

Le crédit global demandé s'élève à 8 591 125 F. Votre accord est sollicité pour le recrutement de deux agents :

- 1) un auxiliaire de bureau pour le service social d'aide à l'enfance.
- 2) un auxiliaire de service pour les travaux d'entretien mais la 3ème Commission estime qu'un poste d'ouvrier professionnel serait souhaitable.

En ce qui concerne les prêts aux travailleurs sociaux pour achat de voitures, un crédit de 24 000 F est sollicité au chapitre 925 article 2512 pour l'octroi de 4 prêts de 6 000 F à 5 % d'intérêts.

Chapitre 952 - Hygiène publique

Une hausse moyenne de 6 % des crédits est enregistrée par rapport aux crédits inscrits en 1977.

Chapitre 953 - Hygiène social

Une hausse de 8 % par rapport au budget primitif de 1977 soit un crédit de 5 762 300 F est demandé pour la médecine préventive et la prophylaxie dite des fléaux sociaux.

Le crédit comprend :

- les frais de personnel temporaire ;
- le remboursement aux hôpitaux : 3 000 000 ;
- les frais des travailleuses familiales : 100 000 ;
- le remboursement aux offices privés d'hygiène sociale : 1 500 000 (dont 1 100 000 à titre de fonctionnement des centres sociaux et médicaux sociaux de la Nièvre pour la convention à intervenir entre la fédération des centres sociaux et les centres adhérents. Il vous est proposé de donner délégation à la Commission départementale pour examiner cette convention).

Chapitre 954 - Aide sociale à l'enfance

Chapitre le plus important de ce budget avec une augmentation des dépenses de 16,5 % en raison de :

- 1) la nouvelle orientation de la politique d'aide à l'enfance ;
- 2) des prix de journée des établissements en hausse prévisible de 15 % ;

3) du nouveau statut des nourrices et gardiennes d'enfants, d'où à l'article 6 435 : frais de placement familial, un crédit important de 14 000 000 F.

Les frais de pension de l'enfant et le salaire de l'assistante maternelle sont maintenant nettement séparés.

Ce salaire est fixé par le Conseil Général dans chaque département avec comme base un salaire national minimum.

Les nouvelles modalités sont exposées dans le rapport de M. le Préfet et portent sur les salaires, les indemnités, les majorations des charges sociales et sur une modification importante : l'indemnité de licenciement prévue s'il y a rupture de contrat.

Le montant de la pension doit être également déterminé par le Conseil Général. L'étude faite par M. le Directeur de la Direction départementale des Affaires Sanitaires et Sociales montre que le coût du placement familial doit être de 2 heures rémunérées au S.M.I.C. pour le salaire de la gardienne, et de 18 F pour les frais de nourriture et d'hébergement de l'enfant. En attendant les décrets d'application de la loi applicable au 1er janvier 1978, M. le Directeur de la D.A.S.S. propose qu'une somme de 960 F par mois et par enfant soit versée aux gardiennes à titre d'avance ; les rappels correspondants devant être versés dès la parution des décrets. Par contre, étant donné la modification de situation des gardiennes, l'indemnité de cantine n'est pas maintenue.

Les allocations diverses : habillement, argent de poche, prix, cadeaux de Noël, etc, sont maintenus au même taux qu'en 1977.

Article 6500

Un crédit de 2 700 000 F, soit une hausse de 23 % est demandé pour aider matériellement les familles et éviter les admissions d'enfants au service d'aide sociale à l'enfance.

Chapitre 955 - Aide sociale Groupe II

Un crédit de 12 127 000 F est demandé pour les dépenses des diverses aides médicales. Un nouveau sous-chapitre 955.47 concerne les cotisations d'assurance volontaire des handicapés.

Chapitre 956 - Aide sociale Groupe III

Il regroupe l'aide sociale aux personnes âgées infirmes et grands infirmes. On note une augmentation inférieure à 10 % des crédits soit 50 008 000 F.

En ce qui concerne les aides-ménagères à domicile (article 6421) un crédit de 1 500 000 F est nécessaire.

Un arrêté du 7 novembre 1977 a modifié les tarifs horaires de remboursement fixés depuis 1976 à 290 %. Il vous est proposé de porter le pourcentage à 305 % étant donné les difficultés financières rencontrées par les associations d'aide ménagère, le crédit inscrit à cet article étant suffisant.

Aucun changement à signaler dans les crédits d'allocations aux personnes handicapées ; la majoration pour tierce personne est maintenue provisoirement soit un crédit de 6 420 000 F, en attendant le paiement de l'allocation compensatrice prévue par la loi d'orientation.

Les recettes prévues à ces différents chapitres s'élèvent à : 16 074 000 F. A noter que l'obligation alimentaire est supprimée pour la prise en charge par l'aide sociale de la prestation d'aide ménagère à domicile des personnes âgées et pour les frais d'hébergement des handicapés dans un centre d'aide par le travail.

En conclusion, le montant total des dépenses après déduction des recettes en atténuation s'élève à 102 929 445 F, soit une augmentation de 14,82 %.

Ces dépenses sont réparties ainsi :

- Etat71 266 645,20 F
- Commune11 171 938,75 F
- Département20 490 861,05 F, soit une augmentation de 15,12 %

Votre 3ème Commission vous propose d'adopter les propositions budgétaires des services de la D.A.S.S., vous rappelant que les principales décisions concernent notamment :

- l'acquisition d'un véhicule ;
- le recrutement de deux agents ;
- les prêts pour acquisition de véhicule par le personnel ;
- les nouvelles pensions des assistantes maternelles ;
- le nouveau taux de remboursement de l'aide ménagère à domicile.

Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Guillaume, Rapporteur Général :

Adoptant les conclusions du rapport présenté par Mlle le Dr Fié au nom de la 3ème Commission, votre 1ère Commission donne avis conforme.

M. Lepère : Je constate que nous adoptons sans aucune discussion un dossier aussi important que celui concernant les dépenses d'hygiène, de protection sanitaire et d'aide sociale alors que nous nous arrêtons pendant quinze ou vingt minutes sur un dossier qui n'entraîne qu'une dépense infime.

En mon nom personnel, je propose qu'un dossier aussi complexe et difficile à comprendre que celui que vient de présenter Mlle le Dr Fié fasse l'objet d'un examen approfondi et que l'administration fasse établir à cette occasion une sorte de tableau synoptique qui nous permettrait de mieux suivre l'énumération des crédits afférents aux divers chapitres et articles et de connaître les pourcentages de dépenses par rapport aux autres postes budgétaires.

Certes, le rapport présenté par Mlle le Dr Fié est parfait, mais j'irai jusqu'à dire qu'elle est peut-être seule à comprendre ce budget (Rires).

M. le Président : Vous faites des suppositions qui sont un peu osées, M. Lepère !

M. Lepère : Elle résulte d'une enquête discrète.

M. le Président : Je pense que la Direction départementale des Affaires Sanitaires et Sociales pourra vous présenter à la prochaine session le tableau que vous demandez.

M. Lepère : Il est significatif que personne ne présente d'observation.

M. le Préfet : Nous nous efforcerons, pour la prochaine session, de vous fournir des explications aussi claires que possible sur un sujet qui, je le reconnais, est très aride.

M. le Président : Mais qui est étudié à fond par Mlle le Dr Fié.

Mlle le Dr Fié, Rapporteur : Ce dossier était d'ailleurs cette fois-ci très long et difficile à présenter.

M. le Dr Dollet : Je rejoins en partie les réflexions de notre collègue Lepère concernant des dépenses qui représentent la partie la plus importante du budget départemental.

Je regrette personnellement que la convention avec les centres médico-sociaux, à propos desquels nous donnons quitus à la Commission départementale, n'ait pas fait l'objet d'un rapport séparé car cette convention est très importante pour notre département.

D'autre part, des questions importantes comme, par exemple, le nouveau statut des assistantes maternelles et le problème des aides familiales auraient dû être scindé en plusieurs chapitres et précisés pour que l'on puisse s'y reconnaître.

Comme l'a dit M. Lepère, il nous arrive d'éplucher des dépenses très peu importantes alors que nous votons très rapidement des crédits substantiels sans qu'il nous soit possible de nous y appesantir, faute d'informations et par suite d'une présentation globale.

M. le Président : Sous le bénéfice de ces observations et compte tenu de la promesse de M. le Préfet de nous fournir à la prochaine session un certain nombre de rapports explicatifs, je mets aux voix les conclusions du rapport.

Les conclusions du rapport, mises aux voix, sont adoptées.

MAISON MATERNELLE DEPARTEMENTALE DE GARCHIZY
BUDGET PRIMITIF DE 1978

Rapport de M. le Préfet :

Numéro 27.

Rapport de Mlle le Dr Fié :

Le Budget 1978 de la Maison Maternelle départementale a été établi en tenant compte de l'amélioration de l'occupation de l'établissement due à l'installation, depuis le 16 août 1977, d'un groupe d'enfants d'âge préscolaire.

En section de fonctionnement, le budget a été basé sur une occupation moyenne de :

- 36 enfants en pouponnière ;
- 8 grands enfants ;
- 6 personnes en maison maternelle.

Les dépenses sont augmentées en fonction des besoins nouveaux du 3ème groupe et du personnel auxiliaire chargé de ce groupe : 3 monitrices-éducatrices et l'agent des services généraux.

Les frais de personnel titulaire et stagiaire ont été majorés de 10,36 %, les frais de vie sociale ont été augmentés pour l'achat de matériel pédagogique approprié.

Les propositions s'équilibrent à : 2 546 935,22 F

Les prix de journée sont les suivants :

- Maison Maternelle 91,60 F (+ 14 %)
- Pouponnières et enfants 144,95 F (+ 7,5 %)

La section d'investissement ne présente pas de remarques particulières.

La Commission de surveillance du 20 septembre 1977 a approuvé ces propositions.

Votre 3ème Commission vous propose d'adopter les propositions de la Maison Maternelle départementale.

Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Guillaume, Rapporteur Général :

Adoptant les conclusions du rapport présenté par Mlle le Dr Fié au nom de la 3ème Commission, votre 1ère Commission donne avis conforme.

Adopté.

**FOYER DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE
BUDGET PRIMITIF DE 1978**

Rapport de M. le Préfet :

Numéro 28.

Rapport de Mlle le Dr Fié :

Le Budget Primitif du Foyer départemental de l'Enfance a été examiné et approuvé par la Commission de Surveillance réunie le 20 septembre 1977.

En section d'investissement, les dépenses et recettes s'équilibrent à 87 942,16 F.

En section de fonctionnement, les propositions ont été établies sur la base d'une occupation moyenne de 80 %, soit 20 500 journées.

Les dépenses sont en augmentation de 11,5 % sur l'ensemble, par rapport au Budget Primitif 1977.

En recettes, le prix de journée proposé est de 100 F, en augmentation de + 17,13 %.

Ces propositions s'équilibrent à 2 184 359,17 F

A noter que le transfert d'enfants de 3 à 5 ans à la Maison Maternelle a permis au Foyer de fonctionner dans de meilleures conditions d'hébergement.

Votre 3ème Commission vous propose d'approuver le budget 1978 du Foyer départemental de l'Enfance.

Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Guillaume, Rapporteur Général :

Adoptant les conclusions du rapport présenté par Mlle le Dr Fié au nom de la 3ème Commission, votre 1ère Commission donne avis conforme.

Adopté.

FONDS D'EQUIPEMENT DES COLLECTIVITES LOCALES
REPARTITION DES RECETTES A PROVENIR DE LA PART PEREQUEE
DE LA REDEVANCE POUR DEPASSEMENT DU PLAFOND LEGAL DE DENSITE

Rapport de M. le Préfet :

Aux termes de l'article 54 de la loi du 29 décembre 1976, le Fonds d'Equipement des Collectivités Locales comprend deux catégories de ressources :

- 1) d'une part, les dotations budgétaires destinées à permettre le remboursement de la taxe à la valeur ajoutée acquittée par les Collectivités Locales sur leurs dépenses réelles d'investissement ;
- 2) d'autre part, les sommes visées à l'article L 333-6 du Code de l'Urbanisme, c'est-à-dire les recettes à provenir de la part péréquée de la redevance pour dépassement du plafond légal de densité institué par la loi portant réforme de la politique foncière du 31 décembre 1975.

Les ressources de cette deuxième catégorie sont d'abord réparties, en application du paragraphe IV de l'article 54 précité, entre les départements par le Comité de Gestion du Fonds d'action locale qui arrête les critères de cette répartition, puis redistribuées entre les petites communes par les conseils généraux. Ces assemblées fixent à leur tour les critères de la répartition qui leur incombe et notamment la liste des bénéficiaires.

Sur ce point il convient de signaler que la loi ne donne aucune définition de cette notion de «petites communes» et laisse le soin à chaque organisme répartiteur, Comité de Gestion du Fonds d'action local au niveau national, conseils généraux au niveau départemental, de retenir la définition qui lui paraît souhaitable.

A - Répartition entre les départements.

Lors de sa réunion du 16 décembre 1977, le Comité de Gestion du Fonds d'action locale a décidé à l'unanimité de ses membres élus :

1) que les petites communes sont celles qui comptent moins de 2 000 habitants.

2) de procéder à la répartition, entre les départements, des recettes à provenir de la part péréquée de la redevance pour dépassement du plafond légal de densité à raison de :

- 50 % au prorata de la population des petites communes ainsi définies,
- 50 % au prorata du rapport entre leur superficie et la valeur de leur centime.

Ces deux critères de répartition établissent donc un lien avec l'importance de la population des petites communes, mais également avec les charges qui résultent pour elles de l'existence d'un territoire étendu et des moyens dont elles disposent pour y faire face.

Sur ces bases, et compte tenu du montant de la dotation pour 1978 qui a été fixée à 50 millions de francs, la part revenant au département de la Nièvre s'élève à 546 798 F.

B - Répartition entre les petites communes de la Nièvre

Conformément à la loi, il appartient donc à votre assemblée de répartir cette dotation départementale entre les petites communes du département de la Nièvre.

Comme je le souligne plus haut, vous n'êtes pas tenus d'adopter les critères retenus par le Comité de Gestion du Fonds d'action locale puisque la loi vous laisse toute latitude pour définir les modalités de répartition qui peuvent vous paraître les plus adaptées aux circonstances locales.

Je précise également que la loi ne vous fait nullement obligation de verser chaque année une attribution à l'ensemble des petites communes ; dans un souci d'efficacité, il pourra paraître souhaitable à certains conseils généraux de limiter le nombre des bénéficiaires, mais il est évident qu'il serait opportun que toutes les petites communes puissent percevoir une attribution à ce titre dans un délai raisonnable.

Après une étude approfondie de cette affaire et compte tenu de la position que vous avez prise antérieurement de répartir entre toutes les communes du département la dotation du F.S.I.R. communal, je pense que toutes les petites communes apprécieraient de voir leurs ressources abondées par cette recette qui n'est grevée d'aucune affectation particulière, la seule obligation qui leur est faite étant de l'inscrire à la section d'investissement du budget. Elle peut donc notamment couvrir totalement ou en partie les remboursements des annuités des emprunts pour ce qui concerne le capital.

A mon sens, les critères retenus - je le repète - par les membres élus du Comité de Gestion du Fonds d'action locale pour la répartition entre les départements me semblent répondre aux préoccupations actuelles d'aider les communes d'une faible population, mais ayant un territoire très étendu ce qui suppose des dépenses importantes d'entretien notamment de la voirie et des ressources réduites.

C'est pourquoi, je vous propose de retenir les critères suivants :

1) considérer comme petites communes celles dont la population est inférieure à 2 000 habitants, le chiffre « Population totale 1975 (municipale et comptée à part) » tel qu'il ressort du dernier recensement général de la population de 1975 faisant foi ;

2) répartition de 50 % au prorata de la population et 50 % au prorata du rapport entre la superficie et la valeur du centime.

Au cas où vous ne souhaiteriez pas adopter ce système, une autre solution pourrait être de répartir ce crédit de la même façon que les ressources déjà attribuées aux communes par le Fonds d'Équipement des Collectivités Locales au titre du remboursement de la T.V.A. Le simple calcul d'un rapport entre le crédit affecté aux petites communes au titre du remboursement de la T.V.A. et le crédit disponible au titre du dépassement du plafond légal de densité permettrait de dégager un pourcentage de majoration de la subvention dont l'attribution sera décidée par le Comité de Gestion du Fonds d'action locale. Ce procédé aurait pour avantage de ne pas instituer un mode de répartition nouveau.

Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer sur cette affaire en vous rappelant que le mode de répartition choisi peut n'être appliqué qu'en 1978 et que vous pouvez vous contenter d'une décision provisoire applicable un an seulement. Je vous signale également que si vous ne souhaitez pas vous prononcer immédiatement, il vous est possible de donner délégation à la Commission départementale. Par contre je vous demande, conformément aux instructions ministérielles, de ne pas attendre une prochaine session afin que le crédit puisse être effectivement pris en compte par les communes dans le cadre de leur budget primitif.

Rapport de M. Guillaume :

Votre 1ère Commission vous propose de retenir les critères de répartition suivants :

1) répartition entre les départements :

- les petites communes sont celles qui comptent moins de 2 000 habitants,
- répartition entre les départements, des recettes à provenir de la part péréquée de la redevance pour dépassement du plafond légal de densité à raison de :

- . 50 % au prorata de la population des petites communes,
- . 50 % au prorata du rapport entre leur superficie et la valeur de leur centime.

2) répartition entre les petites communes.

Les critères retenus sont les mêmes que pour la répartition entre les départements.

Adopté.

REFECTION DU C.D. 10
COMMUNES D'ALLUY, BICHES ET MONTIGNY-SUR-CANNE

Réponse à un vœu

Rapport de M. le Préfet :

Numéro 95.

Rapport de Mme Saury :

Le rapport concerne le renforcement général de la chaussée sur deux sections situées sur la commune d'Alluy et de Montigny-sur-Canne (C.D. 10).

Il est constaté que le mauvais état du C.D. 10 est un danger pour les usagers. Cette route est empruntée par des poids lourds provenant de la coopérative de Cercy-la-Tour et par des ouvriers travaillant à la S.O.M.E.N.I.

Le retard apporté à cette réfection est préjudiciable pour toute une population rurale.

La 2ème Commission se demande comment pourra être prise en compte ce genre d'opération coûteuse qui concerne par ailleurs plusieurs autres routes départementales.

Adopté.

RECTIFICATION D'UN VIRAGE SUR LE C.D. 160

ENTRE OUGNY ET FRASNAY

Réponse à un vœu

Rapport de M. le Préfet :

Numéro 96.

Rapport de Mme Saury :

La 2ème Commission déclare que la rectification du virage entre Ougny et Frasnay commune de Châtillon-en-Bazois (chemin départemental n° 160) fera l'objet d'un examen dans le cadre de la nouvelle orientation prise par l'Assemblée.

Adopté.

GESTION DU FONDS SCOLAIRE DEPARTEMENTAL DES
ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PUBLICS

Rapport de M. le Préfet :

Numéro 18.

Rapport de M. Bardin :

Les ressources du Fonds Scolaire, compte tenu des effectifs actuels des Etablissements d'Enseignement publics du département s'évaluent comme suit :

I - Enseignement élémentaire et préscolaire (27 400 élèves)

$$13 \text{ F} \times 27\,400 \times 3 = 1\,068\,600 \text{ F}$$

dont il faut déduire (dotation maximum prévue par le décret du 30 avril 1965)

$$10 \text{ F} \times 27\,400 = 274\,000 \text{ F}$$

II - Enseignement du premier cycle du second degré (12 380 élèves)

$$13 \text{ F} \times 12\,380 \times 3 = 482\,820 \text{ F}$$

dont il faut déduire :

$$15 \text{ F} \times 12\,380 = 185\,700 \text{ F}$$

La réserve du Fonds est donc de 1 091 720 F.

Pour l'emploi de cette somme nous sommes saisis des propositions suivantes :

I - Grosses réparations aux bâtiments scolaires et aménagement de cantines.

469 434 F sont nécessaires au titre des suites d'opération et 1 001 052 F au titre des opérations nouvelles, soit au total 1 470 486 F.

II - Remboursement d'emprunts fait par le département pour l'acquisition de classes mobiles :

Le montant des loyers versés par les communes (85 000 F) venant en déduction des annuités (102 864 F), c'est une somme de 17 864 F qui est à réserver à ce titre.

III - Subventions en annuités aux communes pour constructions ou achats de bâtiments scolaires :

22 794 F sont nécessaires.

IV - Première acquisition de gros matériels de cuisine des cantines scolaires :

L'estimation est de 32 816 F.

V - Subventions en annuités aux communes au titre de l'amortissement des emprunts contractés pour construction, achat ou réparation de locaux scolaires :

61 903 F de crédits sont nécessaires.

En résumé c'est un montant total de dépenses de 1 605 863 F qui est à envisager, ce qui entraîne un déficit de : $1\,605\,863 - 1\,091\,720 = 514\,143 \text{ F}$ qui devra être résorbé par inscription au titre du présent exercice d'une somme de 600 000 F au chapitre 912, article 130.

. Reprenant les observations de la Commission de Contrôle et d'Examen des Travaux, votre 3ème Commission formule les remarques suivantes :

Le montant des subventions accordées au titre du programme 1978 est en augmentation de près de 24 % par rapport à 1977, cela sans avoir généralisé l'attribution possible d'un montant de travaux de 40 000 F par commune et malgré la mise en application des nouveaux taux de subventions adoptés en 1977 qui entraîne une économie de 245 561 F.

Trois éléments expliquent cette augmentation de 24 %

- 1) l'augmentation du nombre des dossiers
157 dossiers pour 133 communes contre 100 dossiers pour 78 communes en 1977.
- 2) l'augmentation des prix
- 3) la stagnation depuis 1965 du taux de l'allocation scolaire versée par l'Etat qui entraîne de ce fait un transfert de charge.

La conclusion de votre 3ème Commission reprend celle du rapport de la Commission chargée de l'examen des travaux de grosses réparations aux bâtiments scolaires :

«Le Conseil Général qui pallie cette distorsion en puisant dans le Budget départemental, témoigne sa solidarité envers les communes nivernaises et, si l'application des nouvelles règles de répartition du Fonds Scolaire n'a pas partout été bien ressentie, il convient de situer les responsabilités de chacun des partenaires».

Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Guillaume, Rapporteur Général :

Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Bardin au nom de la 3ème Commission, votre 1ère Commission donne avis conforme.

Adopté.

CONSTRUCTIONS SCOLAIRES DU 1^{er} DEGRE
ACCELERATION DE LA PRESCOLARISATION EN MILIEU RURAL

Rapport de M. le Préfet :

Numéro 22.

Rapport de M. Bardin :

Un vœu adopté le 19 avril 1977 soulevait plusieurs problèmes que le rapport de M. le Préfet permet d'apprécier pleinement.

1) Le retard de l'enseignement préscolaire dans la Nièvre.

Ce retard est énorme dans les tranches d'âge de 2 ans, 3 ans et 4 ans ; respectivement 9,8 %, 18,4 % et 19,6 % de moins que la moyenne nationale. C'est un des taux de préscolarisation les plus faibles de France. La situation est aggravée par l'inégalité de la répartition, les structures existantes se situant en majeure partie dans la vallée de la Loire, et dans les villes alors que 49 % de la population du département est considérée comme rurale.

2) La lenteur du rythme de construction des écoles et donc du rythme de création de nouvelles écoles maternelles.

Les premières prévisions pour 1978 laissent entrevoir une dotation de l'Etat de 5 740 000 F pour la Région Bourgogne (au lieu de 8 300 000 F en 1977) ce qui réduirait la part de la Nièvre à 707 000 F environ. Au passage il est permis de regretter le fait que le mode de répartition décidé par l'Assemblée Régionale privilégie l'importance de la population scolaire. La Nièvre se trouve défavorisée car ses besoins concernent une population scolaire très dispersée. De plus il n'est pas tenu compte du retard pris par le département.

Votre 3^{ème} Commission demande donc une intervention conjointe des élus et de l'Administration au niveau de la Région pour tenter de modifier les critères de répartition.

Si l'Assemblée départementale décide un effort égal à celui de l'Etat, soit 700 000 F, nous pourrions subventionner, sur la base de 100 000 F par classe, environ 14 classes en 1978.

A ce rythme il faudrait 4 ans pour satisfaire les besoins actuellement connus. De plus un tel subventionnement déjà très insuffisant pour une commune urbaine, est intolérable pour une petite commune rurale. Un 3^{ème} point est en effet à souligner.

3) Le coût élevé pour une commune rurale de la construction, de façon traditionnelle, d'une école maternelle.

Sans revenir sur les bienfaits de la préscolarisation il nous appartient de souligner par contre, qu'à défaut d'un plan immédiat, on risque de voir de nouvelles classes fermer dans les zones rurales et la tendance à la dépopulation s'accroître.

Un plan d'action s'impose donc, portant sur deux points.

I - Les locaux -

1) Transformation de locaux existants : Chaque fois que des locaux existants en dur peuvent être transformés, il est souhaitable d'effectuer les aménagements nécessaires. Cette solution apparaît prioritaire si elle se révèle moins coûteuse.

2) Implantation de bâtiments industrialisés légers spécifiques aux maternelles : De tels locaux dotés de tous les aménagements (salle de classe, de jeux, de repos, sanitaires adaptés) existent dans certains départements (Haute-Marne, Aube). Leur coût, non compris les aménagements extérieurs s'échelonnent entre 200 000 F (1 classe), 300 000 F (2 classes) et 400 000 F (3 classes).

En raison des prix élevés du transfert et du caractère des bâtiments il serait souhaitable que les communes en soient propriétaires.

II - Le financement -

La Haute-Marne qui, en 1974, connaissait, comme la Nièvre actuellement, un retard dans la préscolarisation perçut, en 1975 et 1976 des crédits spéciaux de la part de l'Etat, en vue d'effectuer le rattrapage. Le financement était le suivant :

Crédits d'Etat 20 % ; subvention régionale 20 % ; subvention départementale 30 %.

L'Aube, ne disposant pas de crédits spéciaux avait retenu cet autre financement :

Subvention de 150 000 F pour 1 classe en industrialisé (prise sur l'enveloppe accordée par

l'Etat).

Subvention de 60 000 F par classe supplémentaire.

Ces subventions étaient majorées de 10 % pour les classes maternelles en milieu rural et de 5 % pour les classes maternelles nées d'un regroupement pédagogique.

Dans ce dernier cas, s'ajoutait encore une subvention de la Région.

Pour pousser plus avant cette étude, votre 3ème Commission vous propose :

1) D'envoyer une délégation en Haute-Marne pour juger sur place les réalisations industrialisées et l'effort de préscolarisation réalisé dans ce département à dominante rurale.

2) D'entreprendre dès maintenant une intervention auprès de l'Etat sur présentation d'un dossier justificatif établi par l'Inspection Académique en vue d'obtenir une aide exceptionnelle s'ajoutant aux dotations habituelles.

3) D'intervenir auprès du Conseil Régional pour que l'Etablissement Public Régional retienne la préscolarisation rurale comme priorité régionale.

4) D'étudier des propositions de subventions au niveau départemental favorisant plus particulièrement

- les communes rurales,
- les communes acceptant un regroupement pédagogique.

5) De dresser au vu de l'intérêt manifeste par les communes, compte-tenu du plan de financement obtenu, une liste des opérations à effectuer par ordre de priorité.

Pour constituer cette délégation, votre 3ème Commission vous propose les candidatures suivantes :

1ère Commission : M. le Dr Benoist, M. Besson, M. Guillaume.

2ème Commission : M. Perronnet, M. Paganie, M. Gontard.

3ème Commission : Mlle le Dr Fié, M. Bardin, M. Bonnot.

A cette délégation se joindraient M. l'Inspecteur d'Académie, Mme l'Inspectrice départementale des Ecoles Maternelles et tout autre fonctionnaire dont la présence serait jugée utile.

Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Guillaume, Rapporteur Général :

Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Bardin au nom de la 3ème Commission, votre 1ère Commission donne un avis conforme.

Votre 1ère Commission propose la mise en route immédiate du processus défini dans le rapport de la 3ème Commission afin que ses conclusions débouchent sur les réalisations concrètes dès 1978.

M. le Dr Dollet : Ce rapport très important est essentiel, d'une part parce que le retard à rattraper est considérable dans la Nièvre, d'autre part parce que les effectifs scolaires en milieu rural diminuant très rapidement nous allons assister bientôt, si le processus indiqué par la Commission n'est pas mis en route très prochainement, à une disparition de la préscolarisation là où elle était commencée et où les municipalités avaient pris la décision d'accepter les enfants à partir de l'âge de 4 à 5 ans. Mais au fur et à mesure des fermetures de classes, cette préscolarisation risque de disparaître.

Il faut reconnaître que la préscolarisation représente une charge financière énorme pour les petites communes. Le rapport de M. le Préfet fait bien état de la création de classes enfantines et de classes maternelles mais bien souvent ces créations pourraient se faire par l'aménagement des classes existantes et par leur transformation. Il y est d'ailleurs fait allusion dans le rapport de la Commission. Ce serait un moyen de maintenir des écoles en milieu rural et de favoriser la préscolarisation.

Le rapport de M. Bardin contient des idées générales, mais je me demande comment sera défini un plan, quelles démarches devront faire les communes pour obtenir éventuellement des subventions destinées au maintien de leurs classes et à la création de maternelles en milieu rural. Nous ne devons pas nous contenter d'intentions. Encore faut-il déboucher sur des actions réelles.

M. le Président : Le rapport de M. Bardin ne contient pas que des intentions. Il a manifesté le désir de déboucher rapidement sur des réalisations concrètes.

M. Martin : Je suis d'accord sur les conclusions du rapport mais je me pose plusieurs questions d'ordre pratique. L'intervention de l'Etat qui est fixé à environ 700 000 F permettrait de financer la construction de 7 classes alors que le rapport de M. le Préfet en prévoit 19. Une sélection devra donc être faite. Comment le sera-t-elle ?

D'autre part, concernant la création de trois classes maternelles sur la Z.A.C. du Crot-Cizeau à Varennes-Vauzelles, opération inscrite en dernière position, je souligne que le Conseil Municipal, dans sa séance du 23 décembre dernier, a demandé la création de quatre classes maternelles au lieu de trois en raison de l'augmentation du nombre des enfants. J'aimerais avoir une réponse à ces questions.

M. le Dr Benoist : Les propositions chiffrées du rapport de M. le Préfet concernent effectivement des opérations limitées à sept maternelles, mais dont la construction serait traditionnelle. Si le processus proposé par la deuxième Commission était engagé très rapidement, la construction de classes préfabriquées, dont le coût représente le quart de la construction traditionnelle, permettrait la réalisation d'environ 25 classes maternelles au lieu de sept. Il est important de savoir qu'avec les mêmes crédits on pourrait construire davantage de classes, surtout en milieu rural, sur la base de 2 000 F pour une classe et de 3 000 pour deux.

Le rapport de M. Martin conclut à la désignation d'une Commission comprenant trois membres de chaque Commission, qui serait chargée de se rendre dans l'Aube et la Haute-Marne pour étudier sur place le fonctionnement de ce système. Il ne s'agit donc pas d'une simple intention. C'est une proposition dont la réalisation doit être immédiate. D'ailleurs, la Commission des Finances a déjà désigné trois de ses membres.

En ce qui concerne le financement de ce qui reste à faire, je constate que le rapport de M. le Préfet ne mentionne pas l'intervention de la Région. Or c'est le type même de l'action de l'Etablissement Public Régional de Bourgogne. Sans demander à cette instance d'engager à sa prochaine réunion de janvier un débat sur sa politique en matière de classes maternelles, nous pourrions l'inviter à donner une orientation sur sa participation budgétaire à un programme de préscolarisation. Cela permettrait d'alléger la part mise à la charge des petites communes et du département. Tout cela figure dans le rapport. Il n'y a donc pas lieu de poser des questions à ce sujet. Les crédits que nous allons voter peuvent permettre la construction de 24 ou 25 maternelles au lieu de 7. De plus, une participation financière régionale doit être demandée et s'ajouter à celle de l'Etat, du département et des communes.

L'Assemblée régionale devant se réunir le 30 janvier, il importe de voter dès aujourd'hui le crédit demandé et de laisser à la deuxième Commission et à la Commission ad hoc qui sera constituée le soin de se rendre dans l'Aube et la Haute-Marne. Nous pourrions alors à notre prochaine session engager dès 1978 le programme que je viens d'exposer.

- M. le Dr des Etages* : Je suis évidemment d'accord avec les termes du rapport de M. Bardin, mais je souligne que de nombreuses communes seront parties prenantes parce que leurs besoins ne sont par encore recensés. Mme l'Inspectrice des écoles maternelles de mon canton m'a signalé par lettre que très rapidement de nouvelles classes seront nécessaires. D'une façon générale, de tels besoins vont se révéler rapidement.
- M. Lepère* : Je rappelle que M. Bardin fait partie de la Commission des Finances chargée de préparer le budget régional. Etant donné qu'une réunion préalable se tiendra avant la séance du 30 janvier, je propose que mandat lui soit donné pour demander l'inscription de crédits à cet effet.
- M. Besson* : Il faut savoir que la construction industrialisée ne peut convenir que pour deux ou trois classes au maximum. C'est un procédé avantageux pour les communes rurales. En revanche, il ne convient pas pour la construction de groupes scolaires importants. Malgré la participation appréciable du département - 100 000 F par classe - il reste une somme importante à la charge de la ville.
- M. Martin* : Je veux bien être optimiste à la suite des déclarations de M. le Dr Benoist, et attendre une manne de la Région. Mais s'agissant de la Z.A.C. de Varennes-Vauzelles qui forme un tout puisqu'elle comporte une crèche, une garderie, un restaurant et un centre commercial, il n'est pas possible d'y construire une classe préfabriquée puisqu'un plan d'ensemble est déjà établi. Cette solution n'est pas applicable à Varennes-Vauzelles pour des raisons techniques, voire esthétiques. Je veux bien attendre un financement complémentaire, mais quels seront les critères d'attribution ?

M. le Dr Dollet : Comme l'a dit M. le Dr des Etages, les besoins sont immenses et seront encore plus importants qu'on ne l'imagine. Sur quels critères les choix seront-ils faits ?

M. le Dr des Etages : Ils seront fait par l'Inspection Académique.

M. le Rapporteur : Pour la constitution d'une Commission ad hoc, la 3ème Commission vous propose les candidatures suivantes : pour la 1ère Commission, MM. le Dr Benoist, Besson et Guillaume ; pour la 2ème Commission, MM. Perronnet, Paganie et Gontard ; pour la 3ème, Mlle le Dr Fié, MM. Bonnot et Bardin. A cette délégation se joindraient M. l'Inspecteur d'Académie, Mme l'Inspectrice départementale des écoles maternelles et tout autre fonctionnaire dont la présence serait jugée souhaitable.

M. le Dr Dollet : Quel serait le rôle de cette Commission ?

M. le Rapporteur : D'examiner sur place les bâtiments industrialisés, d'étudier en collaboration avec les élus locaux de la Haute-Marne et de l'Aube le financement qui a été obtenu et de faire des propositions à l'Assemblée départementale soit à sa prochaine session soit à une session extraordinaire si nous voulons gagner du temps.

M. le Président : Je consulte l'Assemblée sur la nécessité et la composition de cette délégation.

(L'Assemblée, consultée, donne son assentiment à l'unanimité).

M. le Préfet : Le vœu qui avait été émis par le Conseil Général sur la préscolarisation dans la Nièvre a été également ressenti par l'Administration préfectorale et académique. Nous avons étudié la satisfaction de ce vœu dans le cadre des crédits qui nous étaient habituellement accordés chaque année : 1 000 000 à 1 200 000 F. Malheureusement, le nombre des enfants à scolariser dans l'enseignement primaire décroît en France et simultanément par un calcul un peu trop automatique, je le crains - les crédits attribués par l'Etat à cet enseignement décroissent.

Comme d'autre part, les répartitions sont faites en fonction des besoins qui sont supposés augmenter, c'est-à-dire essentiellement les besoins urbains, on aboutit évidemment dans un département rural comme le nôtre, à un profond déséquilibre en la défaveur des petites communes rurales. Or c'est à celles-ci que revenait l'essentiel de la sollicitude du Conseil Général sans négliger toutefois les besoins des communes les plus importantes et qui ont été justement signalés.

Ainsi l'examen de ce projet, dans le cadre de la connaissance que nous avons à ce moment-là du bueget de 1978 et des attributions de l'Etat, nous avait-il amenés à penser qu'un effort départemental de l'ordre

de 1 000 000 F, que nous supposions égal à celui de l'Etat, pourrait satisfaire les besoins les plus immédiats qui s'étaient manifestés depuis quelques années déjà.

Je me souviens avoir fait, il y a deux ans, une promesse formelle à M. Besson pour une école maternelle à Fourchambault. Le problème posé à Lormes nous préoccupait également depuis longtemps car il posait une question d'adaptation avec le C.E.G. à La Charité-sur-Loire, compte-tenu de l'expansion remarquable de cette commune, des besoins devenaient urgents. Nous étions donc amenés à dire que ce programme supplémentaire de 1 100 000 F n'était pas de trop pour satisfaire les besoins urbains et un certain nombre de besoins dans les petites communes. Nous en avons, sur proposition de l'Inspection Académique, déterminé quelques-uns.

Mais, au moment où notre budget a été arrêté, mais le rapport non encore rédigé, nous avons appris avec beaucoup de regrets que la part de la Nièvre ne serait vraisemblablement que de 707 000 F. Le changement était considérable mais il n'était plus possible de modifier les inscriptions budgétaires. Je vous précise que, sous bénéfice de la décision que vous prendrez, l'inscription au budget est de 1 100 000 F. Nous avons estimé qu'il était difficile de maintenir cette inscription et qu'il fallait peut-être ramener à égalité les deux concours. Mais j'ai immédiatement protesté auprès de la Conférence administrative régionale qui prépare au fond les budgets et les projets qui sont soumis ensuite au Conseil Régional et au Comité économique et social. J'ai longuement insisté - mécontentant peut-être en cela M. le Recteur, mais ce n'était pas ma préoccupation - sur le caractère tout à fait spécial de la Nièvre et j'ai dit qu'il était parfaitement injuste de traiter de la même façon des départements comme la Côte-d'Or et celui de Saône-et-Loire et des petits départements comme l'Yonne et la Nièvre. Mes protestations ont été entendues avec beaucoup d'intérêt mais elles n'ont recueilli aucun acquiescement car chaque département confronté avec une pénurie à peu près égale n'a pas voulu faire le moindre sacrifice en dehors des paramètres traditionnels qui étaient retenus pour la répartition.

J'ai également soulevé auprès de M. le Préfet de région la possibilité d'une aide de l'établissement public régional, mais on m'a laissé peu d'espoir. C'est une position administrative en ce sens qu'il appartiendra aux membres de l'Assemblée régionale qui doit se réunir les 19 et 30 janvier, de rappeler peut-être - je n'y verrais aucun inconvénient la position que j'avais défendue et de suggérer que, par une légère addition au budget régional qui est déjà établi, soit fait l'effort nécessaire en faveur de la Nièvre.

Vous avez eu l'occasion de constater que je m'insurge souvent lorsqu'on parle de transfert de charge dont on accuse trop facilement

l'Etat en la défaveur soit des communes soit du département. M. Bardin lui-même a parlé tout à l'heure de transfert de charge. Je lui fais remarquer qu'il se trompe totalement car la caisse départementale scolaire représente une subvention de l'Etat. Ce n'est absolument pas un transfert de charge puisque c'est de l'argent donné par l'Etat. En revanche, je reconnais bien volontiers avec vous que dans le domaine de la préscolarisation de l'enseignement primaire les décisions qui ont été arrêtées aboutissent hélas à une situation que je regrette et qu'il faut essayer de pallier par un moyen ou un autre.

Que faut-il en conclure ? Je pense qu'il est bon d'aller reconnaître les résultats qui ont été obtenus dans la Haute-Marne et l'Aube. Nous nous sommes déjà renseignés auprès de ces deux départements. La Haute-Marne nous a répondu qu'elle avait obtenu un effort exceptionnel et nous avons demandé un effort semblable au Ministère de l'Education. Il nous a été refusé, les circonstances ayant beaucoup changé depuis le temps où la Haute-Marne avait été gratifiée de cette subvention.

Quant à l'Aube, l'effort avait été accompli sur le plan strictement régional et s'était traduit par un certain sacrifice consenti par les autres départements.

J'approuve totalement l'idée d'aller voir sur place ces petits bâtiments industrialisés, mais je crains que la qualité de telles constructions ne soit pas satisfaisante. En France, on a peut-être trop tendance à vouloir figoler et à réaliser des bâtiments pour une durée de trente ou quarante ans alors qu'il serait peut-être possible de faire des constructions moins chères et d'une moins longue durée mais, les goûts évoluant tellement vite, on peut admettre qu'un changement dans quelques années au lieu de quarante serait peut-être souhaitable.

Après la visite de ces bâtiments, vous pourrez décider s'il est possible avec les crédits dont nous disposons, de satisfaire les besoins les plus essentiels. Sur le plan des réalisations, nous avons répondu à un vœu de votre Assemblée. Il est malheureusement contrarié par une baisse des crédits de l'Etat. Il semble cependant que dans ce domaine votre Assemblée ait été le précurseur d'un sentiment général qui se répand en France et qui vient d'être consacré dans des dispositions qui ne verront sans doute le jour que dans des prochains budgets. Mais si vous avez agi ainsi c'est parce que vous ressentez les besoins actuels. Comme l'a dit M. le Dr des Etages, les inspecteurs primaires l'ont bien compris et sont en train de recenser tous les besoins pour pouvoir les soumettre avec plus d'exactitude et le tableau qui vous a été présenté risque d'être infiniment plus lourd.

Je forme le vœu que vous soyez réalistes et que, acceptant une situation qui est ce qu'elle est et que nous regrettons tous d'un même cœur

- vous puissiez consacrer à cette tâche le maximum de crédits pour faire le maximum de travail.
- M. le Dr Benoist* : Est-ce un enterrement, M. le Préfet ?
- M. le Préfet* : Non pas, je vous assure que je renouvellerai les interventions que j'ai déjà faites auprès du Ministère. Malheureusement, je ne peux pas vous garantir que je triompherai.
- M. le Président* : Vous avez exprimé des regrets, M. le Préfet, mais vous n'avez pas apporté beaucoup de solutions.
- M. le Dr Dollet* : Il ressort de toutes ces interventions qu'il y aura une distorsion certaine entre les crédits disponibles et les besoins réels. Qui dressera la liste des opérations possibles ?
- M. le Dr des Etages* : C'est l'inspection académique qui fait le recensement.
- M. le Dr Dollet* : Je veux parler d'une liste d'urgence.
- M. le Président* : Une liste des priorités sera établie par la Commission départementale du Conseil général en fonction des crédits dont nous disposerons.
- M. le Préfet* : Les crédits attribués par l'Etat seront d'environ 700 000 F. Je vous ai fait une proposition maximale de 1 100 000 F en indiquant que la participation de l'Etat est inférieure à ce que j'espérais. Il vous appartient de fixer exactement la somme que vous reprenez sur ce crédit et des propositions seront faites par l'Administration préfectorale et l'Administration académique. La Commission départementale décidera en toute souveraineté, puisqu'elle a délégation, sur la liste d'urgence qui sera ainsi arrêtée.
- M. le Dr Benoist* : Il y a donc transfert de 700 000 F à 1 100 000 F.
- M. le Préfet* : Je l'ai reconnu. Il est vrai que dans ce cas-là on aboutit à une situation analogue à un transfert de charge.
- M. le Président* : Le chiffre de 1 100 000 F est celui qui a été retenu dans le rapport de la 3ème Commission avec avis conforme de la 1ère.

(Les conclusions du rapport, mises aux voix, sont adoptées).

Rapport de M. le Préfet :

Numéro 53.

Rapport de M. Bardin :

La décision prise par l'Assemblée départementale le 14 janvier 1976 a permis d'aider financièrement, grâce à des crédits s'élevant respectivement à 150 000 F et 190 000 F en 1976 et 1977, à la création de 30 gîtes et 2 centres équestres.

Afin de poursuivre cet effort une somme de 200 000 F pour l'aide en capital est inscrite au chapitre 912, votre 3ème Commission donne son accord à cette proposition.

Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Guillaume, Rapporteur Général :

Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Bardin au nom de la 3ème Commission, votre 1ère Commission donne un avis conforme.

Adopté.

DEMANDE DE SUBVENTION PRESENTÉE POUR LE FONCTIONNEMENT
DU MUSEE DE VARZY

Rapport de M. le Préfet :

Numéro 75.

Rapport de M. Bardin :

Votre 3ème Commission tout en reconnaissant que les collections du musée de Varzy présentent, sans conteste, un intérêt qui dépasse largement le cadre communal, estime que l'étude d'une subvention ne peut-être examinée qu'en considérant l'aide à laquelle pourraient prétendre l'ensemble des communes concernées par ce problème.

Suivant en cela les propositions de M. le Préfet, elle propose qu'une étude globale soit faite à la session de printemps.

Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Guillaume, Rapporteur Général :

Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Bardin au nom de la 3ème Commission votre 1ère Commission donne un avis conforme.

Adopté.

Rapport de M. le Préfet :

Numéro 51.

Rapport de M. Grosjean :

Votre 2ème Commission :

- Enregistre avec satisfaction les résultats d'exploitation de la péniche Aster pour l'exercice 1977, soit 124 jours de croisière, compte tenu d'un déficit de 12 jours causé par la défection tardive, en plein cœur de la saison, de l'Association Pronat, contre 121 jours en 1976, 93 jours en 1975, 19 jours en 1974.

Ces résultats se traduisent financièrement par un excédent du budget de fonctionnement pour 1977 se montant à 4 893,62 F.

Votre 2ème Commission :

Vous propose :

1) En ce qui concerne le projet de budget 1978, d'approuver les inscriptions suivantes :

- un crédit de 5 000 F en section d'investissement, notamment pour l'acquisition d'une cuisinière 4 feux avec four ;

- un crédit de 74 200 F en section de fonctionnement ;

- une recette de 47 000 F en section de fonctionnement.

2) De décider une augmentation des tarifs de location journalière pour la campagne 1978 qui seraient établis comme suit :

- Groupes de jeunes et du 3ème âge du département : 55 % des journées, 300 F au lieu de 290 F ;

- Groupes de jeunes et du 3ème âge extérieurs au département : 28 % des journées, 400 F au lieu de 380 F ;

- Autres : 16 % des journées, 580 F au lieu de 550 F.

3) D'instituer dorénavant une indemnité de désistement sur les bases suivantes :

- Désistement moins d'un mois avant la date de croisière : totalité de la somme due ;
- Désistement plus d'un mois avant la date de croisière : la moitié de la somme due.

Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Guillaume, Rapporteur Général :

Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Grosjean, au nom de la 2ème Commission, la 1ère Commission donne un avis conforme.

Adopté.

PARTICIPATION DU DEPARTEMENT AU FINANCEMENT DES TRAVAUX
DE VOIRIE CONNEXES AUX OPERATIONS DE REMEMBREMENT

Rapport de M. le Préfet :

Numéro 39.

Rapport de M. Grosjean :

Considérant le retard très important pris en 1977 par les crédits d'Etat en matière de remembrement, et plus particulièrement en ce qui concerne le département de la Nièvre - retard qui se traduit pour notre département de la façon suivante :

- Crédits d'Etat, Programme 1976, remembrement et travaux connexes : 3 211 050 F.
- Crédits d'Etat, Programme 1977, remembrement et travaux connexes : 1 727 200 F.
- soit une diminution de plus de 46,2 %.

Considérant le caractère de nécessité absolue du remembrement et des travaux connexes qui en sont le complément indispensable, quant à la productivité des exploitations, donc du niveau de vie des exploitants, et donc enfin, du maintien en place de la population agricole, sans laquelle nous allons à la désertification.

Votre 2ème Commission :

Vous propose d'approuver l'inscription au Budget Primitif pour 1978 d'un crédit de 170 000 F contre 150 000 F au Budget Primitif 1977, pour le financement de travaux de voirie connexes aux opérations de remembrement.

Subsidiairement, votre 2ème Commission a apprécié à sa valeur le 4ème paragraphe du rapport de M. le Préfet : (je cite :) «Grâce à des dotations complémentaires substantielles (Région, P.A.R., etc...) et à un effort particulier sur les enveloppes normales du Plan, la situation en matière de travaux connexes est en voie de rétablissement».

Cette formule figurant tous les ans dans le rapport qui vous est soumis sur la question, votre 2ème Commission a bon espoir que le vœu très pieux qu'elle exprime verra un jour sa réalisation.

Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Guillaume, Rapporteur Général :

Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Grosjean au nom de la 2ème Commission, votre 1ère Commission donne un avis conforme.

Adopté.

CREDITS A INSCRIRE AU BUDGET PRIMITIF DE 1978 AU TITRE DE L'AIDE
DEPARTEMENTALE POUR LES TRAVAUX A ENTREPRENDRE AU COURS
DE CETTE MEME ANNEE SUR LA VOIRIE COMMUNALE

Rapport de M. le Préfet :

Numéro 58.

Rapport de M. le Dr Dollet :

La 2ème Commission donne son accord pour inscrire un crédit de 1 467 310 F au Budget Primitif de 1978, chapitre 912, sous-chapitre 6, article 130-15 destiné à l'aide départementale pour les travaux à entreprendre sur la voirie communale en 1978, suivant le plan triennal 1976-1978 approuvé par la Commission départementale, actualisé en fonction de l'augmentation des prix pratiqués par le parc de la Direction départementale de l'Equipeement auquel s'ajoute une somme de 50 000 F pour le déneigement soit au total pour cette rubrique un crédit global de 1 517 310 F.

Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Guillaume, Rapporteur Général :

Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. le Dr Dollet au nom de la 2ème Commission, votre 1ère Commission donne un avis conforme.

Adopté.

BUDGET PRIMITIF DES TRANSPORTS ROUTIERS

POUR L'EXERCICE 1978

Rapport de M. le Préfet :

Numéro 63.

Rapport de M. le Dr Dollet :

La 2ème Commission donne son accord pour l'inscription au Budget Primitif de 1978 du crédit nécessaire au fonctionnement des transports routiers - au chapitre 966, article 657 : subvention aux services de transports publics routiers de voyageurs suivant la convention conclue avec l'Association Professionnelle : 400 000 F.

Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Guillaume, Rapporteur Général :

Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. le Dr Dollet au nom de la 2ème Commission, votre 1ère Commission donne un avis conforme.

Adopté.

Rapport de M. le Préfet :

Numéro 57.

Rapport de M. Girand :

La 2ème Commission a examiné le rapport 57 concernant les investissements sur le réseau routier départemental et vous propose de présenter les conclusions suivantes :

1 - Réseau d'intérêt régional :

Achèvement de l'aménagement du C.D. 978.

2 - Routes nationales secondaires transférées :

Renforcement du C.D. 958 - 1ère tranche : section Bona-Bazolles.

3 - Programme subventionné par le F.S.I.R. départemental :

Complément et achèvement de la liaison autoroute A6 Montsauche par la déviation de Dun-les-Places et à prévoir achèvement du C.D. 38 Pouilly-Murlin.

4 - Opérations en milieu urbain :

2ème tranche de l'aménagement du C.D. 40, l'éclairage étant souhaité être pris en charge par les communes concernées.

5 - Le reste du réseau :

La 2ème Commission estime que soit dressé par l'équipement l'inventaire complet des travaux urgents à réaliser.

Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Guillaume, Rapporteur Général :

Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Girand au nom de la 2ème Commission votre 1ère Commission donne un avis conforme pour les paragraphes 1, 2, 3, 4, le paragraphe 5 est étudié dans le rapport n° 55.

M. Lepère : J'estime qu'il faut appeler un chat un chat ! Il ne faut pas donner au rapporteur les instructions de la Commission des Finances et en donner d'autres à la 2ème Commission.

Les 1ère et 2ème Commissions se sont réunies ensemble pour rédiger le rapport qui leur a été demandé à ce sujet. Or le rapport dont il vient d'être donné lecture ne confirme pas du tout ces instructions. En effet, il a été demandé, à propos du dossier n° 55 qui n'a pas encore été discuté, que le département établisse un programme étalé sur trois ans d'un montant de 15 millions de francs, qui serait réservé uniquement aux opérations isolées à condition que le Conseiller Général de chaque canton se mette en rapport avec le subdivisionnaire pour fournir à la Direction de l'Équipement la liste des points à étudier. Après consultation des autres Commissions, la Commission des travaux devra dresser une liste pour que la Commission départementale puisse donner les orientations de la 1ère tranche de 5 millions de francs. Or cela ne figure pas dans le rapport. Nous ne pouvons pas approuver aujourd'hui une chose et demain une autre chose.

M. le Rapporteur : J'ai donné lecture du rapport manuscrit de la Commission des Finances.

M. Lepère : On a voulu éviter que les 5 millions de francs ne soient affectés à la liste déjà existante et que les cantons, dont le représentant ne présente pas de vœux, ne soient lésés. Il faut considérer les besoins réels et non les catalogues de vœux. C'est bien ce qui a été dit ce matin.

M. Besson : L'emprunt de 15 millions pour le programme triennal joue pour les priorités nouvelles.

M. Lepère : Rien n'est prévu actuellement sauf les 2 200 000 F qui sont inscrits au projet de budget.

M. le Président : D'après les conclusions de la Commission des Finances, c'est la Commission des travaux qui a le choix des priorités.

M. Lepère : Après consultation des Conseillers Généraux et des subdivisionnaires.

M. le Président : Bien entendu, mais vous restez maîtres des priorités. C'est une tâche qui revient à la Commission des travaux.

M. Lepère : Encore faut-il que cette possibilité ne soit pas infirmée par les conclusions du rapport.

M. le Rapporteur : Je vous donne à nouveau lecture de l'avis de la Commission des Finances concernant le 5ème point de mon rapport. «En ce qui concerne les opérations isolées, un crédit de 2 200 000 F est inscrit aux propositions budgétaires et le choix dépend de la 2ème Commission. En complément,

- la 1ère Commission propose un programme triennal de 15 millions de francs à financer par emprunt. Cet emprunt est destiné à financer dès 1978 : 1°) un programme de revêtement de sol ; 2°) la suppression des points noirs. Les procédures d'expropriation exigées seront lancées d'urgence pour qu'en deux années un secteur routier considéré soit totalement terminé.»
- M. le Dr Aubert* : Ce dernier point est nouveau.
- M. Perronnet* : Il n'existe pas un secteur déterminé.
- M. Harris* : Il y a contradiction.
- M. le Dr Dollet* : Les choix devraient être faits avant les expropriations.
- M. le Rapporteur* : Il est bien précisé que le choix dépendra de la 2ème Commission.
- M. le Dr Aubert* : Pour les travaux concernés par le crédit de 2 200 000 F.
- M. le Rapporteur* : Je conviens que le texte est ambigu. Mais il est certain que le choix réservé à la 2ème Commission concerne le crédit de 2 200 000 F. D'autre part, il n'est pas précisé qui va décider du programme de revêtement de sol et de la suppression des points noirs.
- M. Lepère* : La 2ème Commission en a parlé.
- M. le Rapporteur* : Il s'agit en ce moment de l'avis de la 1ère Commission.
- M. Lepère* : Il n'est pas question non plus des ouvrages d'art.
- M. le Rapporteur* : Je propose le renvoi en Commission.
- M. le Dr Dollet* : Je ne comprends pas qu'il y ait deux rapports sur le même sujet.
- M. le Président* : Les deux rapports doivent être renvoyés aux 1ère et 2ème Commissions pour une mise au point. L'accord qui s'était fait sur un texte a été mal interprété.
- M. Besson* : Le Directeur départemental de l'Équipement a procédé à un recensement des travaux à réaliser en fonction des vœux émis : d'abord le revêtement des chaussées, puis les points noirs, enfin les ouvrages d'art.
- M. Lepère* : Pour éviter une discussion inutile, je propose que les quatre premiers points sur lesquels la Commission des Finances a donné un avis conforme soient adoptés et qu'il soit sursis à statuer sur le reste du réseau jusqu'à la présentation du rapport de la 2ème Commission.

- M. le Rapporteur : D'accord !
- M. le Président : Le 5ème point sera discuté demain en même temps que le rapport n° 55.
- M. Besson : Il ne peut s'agir que d'orientations générales. Toute latitude est laissée ensuite à la Commission intéressée de suivre le travail. Je ne vois pas pourquoi la 2ème Commission ne se conforme pas à notre état d'esprit.
- M. le Président : Pour que tout soit clair, toutes les précisions indispensables seront données demain.
- M. le Dr Dollet : Je voudrais signaler une petite erreur concernant le programme subventionné par le F.S.I.R. départemental. Le rapporteur a confondu deux opérations. Celle qui est retenue consiste dans l'aménagement du chemin départemental n° 6 entre Dun-les-Places et le pont du Montal, l'établissement de la couche de surface en enrobés étant envisagé pour 1979. Il ne s'agit pas de la déviation de Dun-les-Places qui est inscrite à un programme optionnel et qui sera étudiée dans le cadre de la nouvelle réglementation.
- M. Perronnet : C'est une orientation pour l'année prochaine.
- M. le Dr Dollet : Il est nécessaire que le rapport soit corrigé dans ce sens.
- M. Perronnet : La déviation de Dun-les-Places est inscrite à titre indicatif pour le prochain programme.
- M. le Dr Signé : Je souhaite que la Direction départementale de l'Equipement nous donne plus de détails et un calendrier des travaux envisagés sur le chemin départemental 978. J'aimerais savoir à quelle époque les travaux prévus entre Dommartin et Château-Chinon pourront être réalisés. Cette opération est reportée sans cesse et il s'écoule trop de temps entre le financement et la réalisation. Je demande également que nous soyons tenus au courant de l'opération concernant la tranche comprise entre Château-Chinon et le département de Saône-et-Loire.
- M. Maise, Directeur départemental de l'Equipement : En ce qui concerne les travaux entre Dommartin et Château-Chinon, la déclaration d'utilité publique a été prononcée à l'automne. Nous sommes en train de procéder aux acquisitions de terrain. Les appels d'offres pour les travaux seront lancés au printemps.

En ce qui concerne la poursuite de cette opération au-delà de Château-Chinon, les propositions qui figurent au rapport de M. le Préfet concernent la section située à l'Est de Château-Chinon. C'est une première tranche de 8 500 000 F sur un montant total estimé, en valeur 1977, à 14 500 000 F. Cette opération sera étalée sur deux ans. Je précise, étant donné les difficultés du relief en Morvan, qu'il a été adopté des

caractéristiques un peu moins généreuses que pour les travaux en plaine.

Alors que les aménagements réalisés cette année entre Nevers et Rouy ont pour caractéristique de base une vitesse de 80 kms/h dans le Morvan, la vitesse sera de 60 kms/h pour éviter une augmentation considérable de la dépense.

M. le Président : Je vous remercie.

Je constate que sur les quatre premiers points des conclusions du rapport n° 57 les 2ème et 1ère Commissions sont d'accord.

(Ces conclusions, mises aux voix, sont adoptées).

M. le Président : Quant au point n° 5, j'estime qu'il y a une mauvaise interprétation de la rédaction sur laquelle l'accord s'était fait. Il en sera discuté demain avec le rapport n° 55.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

FONDS DE CONCOURS DU DEPARTEMENT POUR LE DEGAGEMENT
DU LIT ET DES BERGES DE LA LOIRE AU TITRE DU PROGRAMME 1978

Rapport de M. le Préfet :

Numéro 60.

Rapport de M. Girand :

La 2ème Commission donne un avis favorable au rapport de M. le Préfet.

Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Guillaume, Rapporteur Général :

Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Girand au nom de la 2ème Commission, votre 1ère Commission donne un avis conforme.

Adopté.

PARTICIPATION DU DEPARTEMENT AU DEFICIT DU BUDGET 1978
DE L'AEROPORT DE NEVERS-FOURCHAMBAULT

Rapport de M. le Préfet :

Numéro 64.

Rapport de M. Girand :

La 2ème Commission donne un avis favorable sous réserve de la participation de la Chambre de Commerce de la Nièvre de Nevers.

Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Guillaume, Rapporteur Général :

Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Girand au nom de la 2ème Commission, votre 1ère Commission donne un avis conforme.

Adopté.

PARTICIPATION DU DEPARTEMENT DE LA NIEVRE A LA RESORPTION
DU DEFICIT DE L'ECOLE DE SAGE-FEMMES DE DIJON

Rapport de M. le Préfet :

Numéro 70.

Rapport de M. Martin :

La 3ème Commission donne un avis favorable à une participation du département de la Nièvre à la résorption du déficit budgétaire de l'école de sage-femmes de Dijon, sous réserve que cette participation ne dépasse pas le pourcentage représenté par les élèves originaires de la Nièvre par rapport au nombre total des élèves, y compris celles originaires des départements hors région.

Adopté.

DEMANDE D'AIDE DU DEPARTEMENT EN FAVEUR DE L'ORGANISATION
DES JOURNEES DU CINEMA D'ART ET D'ESSAI POUR L'ENFANCE

Rapport de M. le Préfet :

Numéro 73.

Rapport de M. Martin :

La 3ème Commission donne un avis favorable à l'attribution d'une subvention de 10 000 F à la Maison de la Culture de Nevers et de la Nièvre pour l'organisation des journées du Cinéma d'Art et d'Essai pour l'enfance. Cette subvention concernera plus spécialement le transport par car des élèves du département.

Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Guillaume, Rapporteur Général :

Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Martin au nom de la 3ème Commission, votre 1ère Commission donne un avis conforme.

M. Noël : Peut-on espérer que tous les élèves du département auront accès à ces journées et dans quelles conditions s'effectuera le transport ?

M. le Rapporteur : La subvention demandée serait plus particulièrement destinée au transport par cars des élèves à Nevers. Le jury sera composé d'enfants. C'est donc une innovation. Je vous propose d'entendre à ce sujet le Président de la Maison de la Culture.

M. Harris : Il est entendu que ce sont des enfants qui seront amenés à juger les films présentés. Ils seront sélectionnés après avoir fait une petite composition française. C'est uniquement en fonction de cette sélection que le choix sera fait. Par conséquent les enfants d'une région ne seront pas favorisés par rapport aux autres. Il faut souhaiter qu'il y ait beaucoup d'enfants de Varzy qui réussissent dans cette compétition.

M. Noël : Je n'ai pas posé la question pour les seuls enfants de mon canton.

M. Harris : Il est bien entendu que tous les enfants du département seront concernés.

(Les conclusions du rapport, mises aux voix, sont adoptées).

**DEMANDE D'AIDE EXCEPTIONNELLE DU DEPARTEMENT PRESENTEE
PAR L'ASSOCIATION DES AMIS DU VIEUX GUERIGNY**

Rapport de M. le Préfet :

Numéro 74.

Rapport de M. Martin :

La 3ème Commission donne un avis favorable à l'attribution d'une subvention de 30 000 F à l'Association des Amis du Vieux Guérigny, subvention destinée à régler les frais de démontage,

transport et remontage d'un marteau pilon de 5 tonnes et d'une grue en bois de 2 tonnes entreposés dans les forges de Villemenant.

Ces deux machines constituent un témoignage essentiel de l'industrie nivernaise à la fin du siècle dernier et l'Association des Amis du Vieux Guérigny s'engage à prendre à sa charge les frais de soubassement.

Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Guillaume, Rapporteur Général :

Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Martin au nom de la 3ème Commission votre 1ère Commission donne un avis conforme.

Adopté.

TRANSFERT DE CLASSES DEMONTABLES DU PARC DEPARTEMENTAL

Réponse à un vœu

Rapport de M. le Préfet :

Numéro 84.

Rapport de M. Martin :

La 3ème Commission remercie M. le Préfet de sa communication et prend note que, pour la prochaine rentrée 1978, le nombre de classes démontables disponibles est supérieur aux demandes.

Adopté.

Rapport de M. le Préfet :

Numéro 47.

Rapport de M. Martin :

La 3ème Commission remercie M. le Préfet de son information relative à la politique suivie en matière de contrats de pays.

Cependant, elle tient à faire remarquer que la fusion des contrats ville d'appui et des contrats de pays, fusion intervenue récemment, risque d'être préjudiciable à plusieurs villes du département de la Nièvre.

C'est ainsi, par exemple, que Varennes-Vauzelles, qui avait fait une demande de contrat ville d'appui (un vœu avait été adopté en ce sens lors de la session du 7 juin 1977) sera éliminé par l'application des nouveaux critères. Il en sera sûrement de même de La Charité-sur-Loire qui aurait pu bénéficier de ces subventions ou encore Fourchambault.

La 3ème Commission regrette vivement cet état de fait et proteste énergiquement.

M. Bardin : Je conçois que l'on puisse protester au sujet des villes de La Charité-sur-Loire et de Varennes-Vauzelles, mais le cas de Clamecy est différent puisqu'il répond à l'un des critères essentiels de délimitation. Le rapport de M. le Préfet dit : «A cet égard, les pays couverts par un plan d'aménagement rural approuvé . . . - c'est le cas - . . . ou en cours d'élaboration devront être désormais considérés comme prioritaires pour la préparation d'un contrat».

M. le Rapporteur : Si la ville de Clamecy remplit les conditions, je veux bien ne pas en faire mention. J'ai voulu souligner que les villes d'appui concernées sont les principales villes du département. Comme les contrats de ville d'appui sont maintenant fusionnés avec les contrats de pays, les critères de délimitation étant nouveaux, les villes d'appui sont purement et simplement éliminées. Si la ville de Clamecy peut entrer dans le cadre des contrats de pays, je m'en réjouis, mais le problème demeure pour les autres villes.

M. le Président : Nous ne pouvons que faire des constatations.

M. Charleuf : Mon intervention portera sur le pays du Sud Morvan. Le contrat de pays est établi entre l'Etat, la Région et l'instance du pays qui a élaboré et choisi les opérations qu'elle souhaite soutenir. Diverses circulaires ministérielles, notamment l'instruction du 20 septembre 1977, précisent que cette instance, si possible maître d'ouvrage unique de toutes les opérations inscrites au contrat de pays, doit être un S.I.V.O.M. ou, mieux encore, un syndicat mixte, expression d'une solidarité financière totale pour la réalisation des actions du contrat et seul responsable de la mise en œuvre.

Aussi le groupe de travail du contrat de pays où siègent trois conseillers généraux, MM. Lepère, le Dr Dollet et moi-même, réuni en formation plénière le 21 décembre dernier, avait-il souhaité la création d'un syndicat mixte entre les communes du pays, les chambres consulaires de l'industrie, du commerce, de l'agriculture, et le département. Il apparaît en effet, notamment dans le cadre de la procédure décentralisée du contrat de pays, que le département qui est représenté pour son élaboration par les conseillers généraux concernés, doit être également présent dans l'instance de décision. La présence des chambres consulaires, agents actifs du développement du pays, est également essentielle, mais des dispositions impératives obligeraient à recourir à un arrêté ministériel pour la création d'un syndicat mixte, allégeant ainsi considérablement la procédure.

Le groupe de travail a alors admis qu'il pourrait être créée une association, type loi de 1901, entre un syndicat intercommunal à vocation multiple regroupant les communes du pays. Une réunion de tous les maires était même prévue pour le samedi 21 janvier à Château-Chinon entre les chambres consulaires et le département.

C'est pour mener plus avant la constitution de l'instance du pays que j'ai l'honneur de solliciter votre avis et, si vous le souhaitez, votre accord de principe sur la formule d'association, type loi de 1901, étant entendu que nous demanderons à M. le Préfet un rapport complet avant décision définitive lors de notre prochaine session.

M. le Président : Je vous signale à ce propos que le contrat de pays «Nivernais Corbigeois» s'est constitué sous la forme d'une association type loi de 1901.

M. Charleuf : C'est en effet la meilleure formule pour constituer ce contrat de pays.

M. le Président : Cette formule nous a donné beaucoup de facilités et plus de souplesse de fonctionnement. Il s'est produit un peu de flottement au départ car nous avons dû essayer les plâtres. Finalement, tout s'est bien arrangé. Le contrat

de pays a été approuvé et il a permis beaucoup d'opérations bénéfiques pour une région qui était en perte de vitesse.

M. Charleuf : Etant donné que le département se trouve concerné, je serais désireux de connaître son avis sur la création de cette association.

M. le Président : Nous n'avons pas à donner notre avis. Vous demandez la participation du département à cette création. Il n'est pas possible de prendre une telle décision dès aujourd'hui. Dans mon canton, cette opération a été réalisée en dehors du département.

M. Besson : Il suffit de respecter les textes.

M. Charleuf : Je ne demande qu'un accord de principe puisqu'un rapport complet sera présenté à notre prochaine session.

M. le Préfet : Cette demande fera l'objet d'un rapport. Celui qui vous est présenté aujourd'hui est un rapport déclaratif qui fait l'exposé d'une situation qui évolue rapidement et sur laquelle je tenais à vous informer. Le Conseil général n'a pas de décision à prendre. Il doit se contenter de constater un fait. Le jour où une décision devra être prise, vous serez saisis d'un rapport dans ce sens.

M. Noël : M. le Préfet nous indique dans son rapport que la candidature de La Charité-sur-Loire n'a pas été retenue et que celle du Sud Morvan a été retenue par les instances régionales. Je voudrais savoir si M. le Préfet a proposé une autre région de la Nièvre pour un contrat de pays en 1979.

M. le Préfet : Nous n'y avons pas encore réfléchi. Les candidatures de La Charité-sur-Loire et du Sud Morvan ont été proposées. La Commission Régionale a retenu le Sud Morvan, mais a rejeté La Charité-sur-Loire. Je suis d'ailleurs personnellement convaincu que la ville de La Charité-sur-Loire, si elle était proposée une nouvelle fois, pourrait très bien être retenue.

Nous avons songé effectivement à d'autres pays susceptibles d'une même procédure. Clamecy est parmi ceux-ci et il y en a d'autres. Nous avons même pensé à la Puisaye. Dans ce domaine, c'est vraiment de l'initiative locale que dépend la prise en considération. Lorsqu'un organisme quel qu'il soit - association, syndicat de communes, voire une commune - prend l'opération à sa charge, réunit les concours, bâtit un

programme, bref se dépense et cherche ainsi à se faire prendre en considération, c'est la meilleure garantie d'un succès possible. Tous les candidats éventuels n'ont qu'à se lancer résolument. Cette politique qui semble démarrer à l'heure actuelle aura certainement des développements heureux. Elle apparaît la meilleure pour préserver l'espace rural et essayer de le restructurer.

M. Noël : J'ai posé cette question en pensant à la région de Clamecy.

M. Bardin : Il est vrai que la question de Clamecy a déjà été discutée entre les conseillers généraux de ce secteur, en particulier MM. Paganie, Grosjean et moi-même. Nous avons l'intention, à la session de printemps, de déposer une demande en bonne et due forme pour un contrat de pays.

Mme Saury : A propos du contrat de pays «Nivernais Corbigeois», nous n'avions pas considéré, en raison du découpage du pays, que les cantons devaient être pris en entier. Malheureusement, nous l'avons appris trop tard et cela est préjudiciable. Comme l'a dit M. le Dr Berrier, nous avons essuyé les plâtres.

M. le Président : Un flottement s'est produit au départ parce que nous n'avions pas compris pourquoi certaines communes étaient exclues du canton. La notion de pays était une notion nouvelle sur laquelle nous n'avions pas de renseignements précis. Comme l'a dit M. le Préfet, cela doit se faire en fonction d'une volonté locale qui s'exprime à différents niveaux.

M. le Préfet : Ce qui est fondamental, c'est la volonté de travailler ensemble dans un espace qui, si possible, ne doit pas être trop étendu.

Mme Saury : Mais nous n'avons pas été consultés sur la délimitation. Nous avons été placés devant le fait accompli et c'est pourquoi nous avons protesté.

M. le Préfet : Dans votre cas, les possibilités ont été offertes un mois ou deux avant les vacances et le travail a été fait pendant les vacances par le Secrétaire général et par le stagiaire de l'E.N.A. Il s'agissait d'aller vite pour obtenir l'adhésion des communes. Vous avez essuyé les plâtres. C'est vrai. Maintenant le système est rodé. On laisse aux pays le soin de se déterminer eux-même. C'est évidemment la meilleure solution.

M. Martin : Je voudrais savoir si les villes de 5 000 à 10 000 habitants qui ne sont pas

situées en zone rurale peuvent avoir ou non accès à ces contrats de pays. A la lecture du rapport, j'ai constaté qu'en vertu du nouveau règlement et des critères généraux certaines villes étaient éliminées.

M. le Préfet

: Il n'existe pas une politique bien arrêtée dans ce domaine. J'aurais préféré personnellement - je l'avais dit au Préfet de Région mais la décision n'était pas à mon niveau - que persistent les deux politiques : contrats de pays et villes d'appui, car un département comme la Nièvre avait beaucoup plus à y gagner. Mais nous n'avons pas été suivis dans ce domaine et les deux procédures ont été unies, décentralisées au niveau de la région et l'aide de l'Etat se surajoutant aux initiatives que pourrait prendre la région. Mais il est fort possible que dans certains cas des choix faits par la région ne soient pas suivis par l'Etat, sans que pour cela on renonce complètement à l'opération. C'est une politique qui évolue au gré des résultats qui sont atteints. En face du Sud Morvan qui semble mériter à l'heure actuelle plus d'effort qu'une région comme celle de La Charité-sur-Loire qui se défend très bien toute seule, il est évident que c'est à juste titre que l'on a retenu ces trois cantons, mais cela ne signifie pas que demain on ne reprenne pas le cas de La Charité-sur-Loire qui présente quand même un programme intéressant. D'ailleurs, il n'est pas exclu que si la région retenait La Charité-sur-Loire, la D.A.T.A.R. qui a ses propres règles suive cette candidature et le financement de la région pourrait très bien être limité.

Il faut que les pays qui ressentent ce besoin aillent résolument de l'avant, constituent un groupe entre gens qui ressentent la même chose et cherchent à faire prendre en considération ce contrat de pays.

Nous avons été saisis à cette session d'un vœu qui concerne le canton de Donzy. La situation exposée apparaît effectivement très intéressante et doit être prise en considération. Alors il faut que le canton de Donzy se lance résolument dans la recherche de ce contrat de pays et il pourra poser sa candidature à égalité avec d'autres, soit tout seul, soit avec d'autres groupements. Il n'y a absolument aucun «a priori» dans cette politique. L'essentiel, c'est de bâtir un programme valable et de récolter sur le plan local l'adhésion de gens qui veulent travailler ensemble. C'est vraiment la liberté totale sur ce plan là, le Conseil général étant appelé à donner son avis sur les priorités qu'il estime souhaitable et la décision appartient à l'Assemblée Régionale.

(Les conclusions du rapport, mises aux voix, sont adoptées.)

Réponse à un vœu

Rapport de M. le Préfet :

Numéro 94.

Rapport de M. le Dr Aubert :

L'ordre de priorité de ces travaux sera établi par la 2ème Commission selon la nouvelle orientation prise par l'Assemblée.

Adopté.

REFECTION DU C.D. 977 DANS LA TRAVERSE DE VARZY

Réponse à un vœu

Rapport de M. le Préfet :

Numéro 93.

Rapport de M. Gauthé :

Votre 2ème Commission donne son accord sur le principe de la réfection de la traverse de l'agglomération de Varzy, départementale 977 sur une longueur de 450 mètres.

Cette traverse est en mauvais état. Votre 2ème Commission examinera à nouveau le rapport dans le cadre de l'emprunt et de la nouvelle orientation prise par votre Assemblée.

Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Guillaume, Rapporteur Général :

Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Gauthé au nom de la 2ème Commission votre 1ère Commission donne un avis conforme.

M. Noël : Si ce chemin départemental a été classé en priorité n° 2, je puis dire que les routes classées en priorité n° 1 ne sont déjà plus carrossables.

M. le Président : La Commission en jugera.

ENSEIGNEMENT AGRICOLE

Rapport de M. le Préfet :

Numéro 21.

Rapport de M. Clément :

Un crédit de 13 000 F est destiné à l'attribution de bourses d'enseignement agricole. Celles-ci sont réservées aux élèves fréquentant des établissements d'enseignement agricole publics ou privés reconnus par l'Etat et dont les parents résident dans le département.

La 3ème Commission vous propose d'inscrire cette somme au budget primitif afin de continuer l'œuvre entreprise les années précédentes.

Avis conforme de la 1ère Commission.

(Les conclusions du rapport, mises aux voix, sont adoptées.)

FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE LA
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE

Rapport de M. le Préfet :

Numéro 34.

Rapport de M. Clément :

Les propositions qui nous sont faites par la Direction départementale de l'Agriculture pour les frais de fonctionnement sont en très légère augmentation par rapport à l'année précédente.

Aussi votre 3ème Commission donne un avis favorable à l'inscription de cette somme au budget.

Avis conforme de la 1ère Commission.

(Les conclusions du rapport, mises aux voix, sont adoptées.)

LUTTE CONTRE LE RAT MUSQUE

Rapport de M. le Préfet :

Numéro 46.

Rapport de M. Clément :

Au risque de vous décevoir, je me contenterai de vous dire que la 3ème Commission vous propose d'inscrire la somme fixée par M. le Préfet pour poursuivre la destruction de ce nuisible.

Avis conforme de la 1ère Commission.

(Les conclusions du rapport, mises aux voix, sont adoptées.)

DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE EN FAVEUR DU
CENTRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE AGRICOLE DE PLAGNY

Rapport de M. le Préfet :

Numéro 69.

Rapport de M. Clément :

Mme la Directrice du Centre de Formation Professionnelle Agricole de Plagny nous signale qu'elle aurait l'intention d'ouvrir une nouvelle classe afin de donner un enseignement préparant au brevet d'enseignement professionnel agricole-horticole, option «pépinières d'ornement et fruitières». Ce serait sans doute une bonne initiative, mais l'ouverture de cette classe entraîne l'octroi d'un crédit de 60 000 F. Aussi Mme la Directrice de ce Centre sollicite-t-elle de l'Assemblée départementale une subvention exceptionnelle de 10 000 F.

D'autre part, M. l'Ingénieur général d'agronomie de Dijon fait, de son côté, les démarches nécessaires auprès du Ministère de l'Agriculture et il estime qu'une prise de position favorable du département constituerait un argument déterminant.

La 3ème Commission a donné un avis favorable.

Avis conforme de la 1ère Commission.

(Les conclusions du rapport, mises aux voix, sont adoptées.)

PARTICIPATION DU DEPARTEMENT AU FINANCEMENT DES ETUDES
ENTREPRISES POUR LA MISE EN VALEUR DU CENTRE ANCIEN
DE LA CHARITE-SUR-LOIRE

Rapport de M. le Préfet :

Le site remarquable et les qualités architecturales et urbaines de la commune de La Charité-sur-Loire ont conduit le Ministère de la Culture et de l'Environnement à financer, en 1975, une étude très poussée des conditions de protection et d'aménagement du centre ancien.

Les conclusions de cette étude, conduite par l'architecte Jean-Pierre Duthoit, ont mis en évidence l'importance historique et potentielle du domaine abbatial dans le tissu urbain et la nécessité d'en concevoir la mise en valeur et l'utilisation, de façon globale.

Les premiers résultats du champ de fouilles ouvert en 1975 confirment l'extrême importance du site archéologique de l'Abbaye de La Charité-sur-Loire, réalisée sur les plans de Cluny II. La remise en valeur des vestiges serait donc du plus haut intérêt mais la poursuite des fouilles doit être menée en cohérence avec les projets concernant le domaine abbatial lui-même.

Un mode et un lieu de présentation du résultat de ces fouilles doivent être trouvés et l'emploi judicieux de certains locaux (cloître, réfectoire des moines, bibliothèque du Père Abbé) reste à définir.

Il faut donc que soient recherchées, de façon concrète et précise, des solutions immédiates et d'autres à moyen terme, à l'ensemble des questions touchant à la mise en valeur du domaine abbatial de La Charité-sur-Loire, ceci, dans le contexte plus général de l'évolution de l'agglomération et de son centre urbain.

Le Ministère de la Culture et de l'Environnement se propose donc de prendre en charge une deuxième étude fine qui porterait sur les modalités d'aménagement et de remise en valeur du domaine abbatial.

Cette participation s'élève à 60 000 F mais il serait souhaitable, selon le Ministère de la Culture et de l'Environnement, qu'un financement complémentaire, à la mesure de la difficulté du problème posé, soit trouvé auprès du département et de la commune, sous forme d'une participation de 60 000 F (30 000 F pour la commune et 30 000 F pour le département).

Il s'agirait, en l'occurrence, d'appliquer à cette opération exceptionnelle, les règles que le département s'est fixé en matière de restauration des Monuments Classés en participant à 25 % de la dépense globale.

J'avais adressé une proposition dans ce sens à la commission départementale à l'occasion de sa séance du 22 novembre 1977.

Tout en reconnaissant l'intérêt d'une telle opération, elle a constaté que cette action ne faisait pas partie des interventions habituelles sur les monuments. Afin de respecter rigoureusement les délégations qui lui sont consenties par votre Assemblée et ne pas élargir le champ d'action du département dans ce domaine de sa seule autorité, elle a préféré que je soumette cette affaire au Conseil général.

J'ai l'honneur, en conséquence, de vous proposer d'affecter à cette opération une somme de 30 000 F à prélever sur les crédits qui seront ouverts au budget départemental au titre de l'article 657 du chapitre 945-20 de l'exercice 1978 en vous précisant qu'en ce qui me concerne, je suis très favorable à cette opération dont l'utilité est incontestable.

Rapport de M. le Dr des Etages :

Ce rapport est motivé par une question de principe. La Commission départementale qui avait été saisie et qui était favorable au principe de cette participation du département, a pensé que le Conseil général devait se prononcer sur cette question pour ne pas créer un précédent.

Votre 3ème Commission, vu l'importance archéologique, est très favorable elle aussi, à l'inscription d'une somme de 30 000 F par le département, représentant sa participation de 25 % à cette oeuvre. La commune participera à 25 % également et le Ministère de la Culture et de l'Environnement à 50 %, soit 60 000 F.

Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Guillaume, Rapporteur Général :

Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. le Dr Des Etages, au nom de la 3ème Commission, votre 1ère Commission donne un avis conforme.

Adopté.

HABITAT RURAL - AIDE COMPLEMENTAIRE DU DEPARTEMENT

Rapport de M. le Préfet :

Numéro 41.

Rapport de M. le Dr des Etages :

Ce rapport rappelle les décisions que nous avons prises sur cette question et qui retiennent :

- le cas des ouvriers agricoles,
- des exploitants ayant une surface inférieure à 70 ha (pour la construction ou l'aménagement de leurs logements),
- l'aménagement des fosses à purin et des plates-formes à fumier.

Notre aide s'est élevée en 1977 à 280 000 F.

Pour poursuivre cette action M. le Préfet propose dans son rapport d'accorder une participation financière de 240 000 F avec l'échéancier suivant :

- 50 000 F en 1978)	
- 115 000 F en 1979)	c'est une autorisation de programme
- 75 000 F en 1980)	
<hr/>		
240 000 F.		

Mais vu l'état des dossiers et des opérations engagées il y aurait lieu d'inscrire en autorisation de paiement :

- 100 000 F pour achever 1976	
- 115 000 F pour achever 1977	
- 50 000 F pour 1978	
<hr/>	
Total	265 000 F.

Enfin il faut inscrire au budget des crédits nécessaires à la rémunération et au déplacement du personnel permanent et temporaire.

Ces crédits s'élèvent à 103 000 F se décomposant ainsi :

- 40 000 F pour la rémunération du personnel permanent,
- 27 000 F pour la rémunération du personnel temporaire,
- 23 300 F de charges sociales,
- 13 000 F frais de déplacement.

Votre 3ème Commission propose d'adopter ce plan de financement.

Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Guillaume, Rapporteur Général .

Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. le Dr des Etages au nom de la 3ème Commission, votre 1ère Commission donne un avis conforme.

Adopté.

MAJORATION DES SUBVENTIONS ACCORDEES PAR LE DEPARTEMENT
AUX SYNDICATS INTERCOMMUNAUX A VOCATION MULTIPLE

Réponse à un vœu

Rapport de M. le Préfet :

Numéro 80.

Rapport de M. le Dr des Etages :

Votre 3ème Commission considérant :

- que le S.I.V.O.M. de Saint-Saulge répond aux critères du décret du 17 mai 1974 qui a institué un régime de majoration automatique au taux de 20 % en faveur des S.I.V.O.M. qui ont inclus dans leur statut des dispositions permanentes de répartition des charges fondées sur le critère de leur capacité financière respective ;

- Considérant que ce canton a le triste privilège de détenir le record absolu de dépopulation dans la Nièvre (- 16,1 % entre 1968 et 1975) ;

- Considérant en outre le vieillissement accentué des populations qui fait que la charge des actifs par rapport aux inactifs s'accroît - il y a 50 % de retraités ;

Souhaiterait que le Conseil général aide ce canton en consentant au S.I.V.O.M. une majoration de subvention de 15 à 20 % au titre du plan départemental d'équipement des cantons pour la construction du foyer de retraite pour personnes âgées, et pour la collecte et le traitement des ordures ménagères.

Mais il est une phrase du rapport de M. le Préfet qui appelle de notre part une remarque c'est la suivante :

«Je vous précise qu'à l'heure actuelle, seul le syndicat intercommunal multiple de Saint-Saulge répond à ces critères» (de vrai S.I.V.O.M.).

Pour ne pas répondre à un cas particulier, la 3ème Commission souhaiterait un rapport sur les différents S.I.V.O.M. du département pour la D.M.1 afin de savoir qu'est-ce qui s'oppose éventuellement à ce que tous les autres S.I.V.O.M. soient considérés comme des S.I.V.O.M. vrais, et afin de leur permettre éventuellement de se mettre en conformité avec le décret du 17 mai 1974. De la sorte le Conseil général pourrait prendre une décision d'ordre général qui permettrait de donner satisfaction à la D.M.1 au S.I.V.O.M. de Saint-Saulge et aux autres qui en manifesteraient le désir.

Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Guillaume, Rapporteur Général :

Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. le Dr des Etages au nom de la 3ème Commission, votre 1ère Commission donne un avis conforme.

M. le Dr Aubert : J'ai l'impression que je n'ai pas été bien compris lorsque j'ai déposé ce vœu à la dernière session. Plusieurs problèmes se posent. Tout d'abord, il s'agit, sur le plan du principe, de savoir si le département a ou non la possibilité ou l'intention de s'aligner sur l'Etat en matière de majoration des subventions départementales, étant entendu que s'il s'aligne il le ferait dans les mêmes conditions que l'Etat pour les S.I.V.O.M. répondant aux critères de l'association financière qui règle les relations entre les communes adhérentes. Il est certain que les incitations financières sont de première importance pour la mise en place de ces syndicats dont la constitution soulève de grandes difficultés. Vous vous êtes posé la question de savoir quelle est la différence entre les syndicats de communes et les S.I.V.O.M. : c'est la présence ou l'absence d'un pacte financier. Je souhaite personnellement que dès maintenant une position de principe soit clairement tranchée : ou bien l'Assemblée départementale décide de s'aligner plus ou moins sur l'Etat, ou elle décide de ne pas le faire. Dans l'affirmative, je déplore qu'il n'y ait que le syndicat de Saint-Saulge qui réponde actuellement à ces critères. Il est très difficile certainement de créer un S.I.V.O.M. sur de telles bases et je me suis rendu compte de ces difficultés, mais rien n'empêche, au demeurant, que les syndicats existants modifient leur vocation pour bénéficier à nouveau d'une durée de cinq ans ou se mettent en conformité avec le décret du 17 mai 1974.

J'aimerais connaître dès aujourd'hui quelle sera la position de principe du département.

M. le Rapporteur : Elle est pratiquement définie par les avis des 3ème et 1ère Commissions.

M. Besson : Sur la base d'une étude, ce qui est essentiel.

M. le Rapporteur : Nous attendons que l'on nous présente un rapport pour savoir si d'autres syndicats seraient susceptibles de bénéficier de la même mesure, mais c'est pratiquement acquis. C'est dans cet esprit que le rapport qui vous est présenté aujourd'hui a été rédigé. A la suite des concertations qui ont eu lieu la seule obstruction soulevée est la présentation par M. le Préfet d'un rapport sur les autres S.I.V.O.M. qui pourraient bénéficier d'une même décision du Conseil général.

M. le Dr Dollet : Je voudrais savoir si la décision que nous allons prendre concernera non seulement les S.I.V.O.M. existants, c'est-à-dire uniquement pour l'instant le S.I.V.O.M. de Saint-Saulge, mais également les S.I.V.O.M. qui seront constitués ultérieurement.

M. le Rapporteur : C'est évident.

M. le Dr Aubert : La question présente un intérêt qui dépasse le S.I.V.O.M. de Saint-Saulge. Je m'en suis bien rendu compte.

M. le Rapporteur : Je suis persuadé que les futurs S.I.V.O.M. auront intérêt à se constituer selon les termes du décret du 17 mai 1974 quand leurs promoteurs sauront qu'une aide du département s'ajoute à celle de l'Etat. Ce sera un encouragement.

M. le Dr Aubert : Il est vrai que le décret de 1974 constitue un encouragement et qu'il est avantageux, mais il entraîne une servitude car l'aide accordée par l'Etat s'accompagne d'une contre-partie qui est la solidarité financière liant les communes, ce qui n'est pas facile à obtenir.

M. le Dr Dollet : Il serait intéressant d'avoir quelques informations sur ces fameux S.I.V.O.M. régis par le décret de 1974 et de savoir à quels types de subventions sera appliquée la majoration de 20 %. Concernerait-elle également les subventions du fonds départemental d'équipement des cantons et des communes ?

M. le Préfet : Le système de majoration des subventions a été institué depuis un certain nombre d'années dans l'intention d'aider au regroupement des communes en favorisant un certain nombre d'associations parmi lesquelles les S.I.V.O.M., voire les fusions de communes. C'est ainsi que Saint-Saulge bénéficiant d'une majoration de 20 %, Cosne-Cours-sur-Loire bénéficie d'une majoration de 50 %. Cela résulte de la politique de l'Etat qui exige, entre autres conditions, l'existence d'un véritable pacte financier établissant entre les communes une véritable solidarité. Or on constate trop souvent que dans tel groupement de communes certaines de celles-ci se réservent d'apprécier si elles doivent ou non payer leur quote-part dans chaque opération. N'est pas un véritable S.I.V.O.M. celui où les communes participent dans la mesure où elles tirent un intérêt immédiat. Si, par exemple, un véritable S.I.V.O.M. s'intéressait aux inondations de la Loire, toutes les communes adhérentes devraient participer aux dépenses de protection, que des ouvrages soient construits à cet effet ou non sur le

territoire de chacune d'elles. Il vous est demandé de décider si le Conseil général pourrait également donner une subvention aux S.I.V.O.M. Votre Assemblée est maîtresse de sa décision. Si vous accordez une subvention aux mêmes conditions que celles exigées par l'Etat, seul le syndicat de M. le Dr Aubert répond à la définition. Si vous décidez de donner une subvention à tous les S.I.V.O.M. pour certains objets, il vous appartient de choisir les conditions exigées.

M. le Dr Dollet : Il faut qu'elles soient définies.

M. le Préfet : Pour ma part, je préfère que votre décision suppose l'existence d'un pacte financier, même si cette décision ne doit profiter qu'à un seul S.I.V.O.M., comme dans le cas présent. Il est vrai que dans ce département, comme dans beaucoup d'autres, il est difficile de créer une véritable solidarité financière entre les communes, mais c'est vraiment le seul moyen de faire un travail efficace. Je suis persuadé que ce serait une incitation importante pour convaincre beaucoup de faux S.I.V.O.M. de se transformer et d'adopter un pacte financier, comme je vous y avais incité il y a quelques années par une abondante circulaire qui avait été diffusée dans toutes les communes.

M. le Président : Je vous remercie de ces précisions, M. le Préfet. J'ai le sentiment que la décision que demande M. le Dr Aubert serait non pas un choix financier mais un véritable choix politique. J'appelle votre attention sur ce fait.

M. le Rapporteur : M. le Dr Dollet a demandé tout à l'heure qu'elles étaient les conditions du pacte financier. Or le rapport énumère les critères sur lesquels sont fondés les pactes financiers : la valeur du centime ; la valeur respective de l'une ou plusieurs des composantes du centime : taxe professionnelle, taxes foncières, taxe d'habitation ; la valeur respective de l'apport du versement représentatif de la taxe sur les salaires - le V.R.T.S. - la valeur respective des ressources patrimoniales. Peuvent, en outre, être considérés comme répondant à la condition fixée les « pactes financiers » fondés sur la valeur respective du centime démographique et la valeur respective du centime superficiaire.

M. Besson : J'ai le sentiment que les S.I.V.O.M. permettent l'association de communes qui peuvent avoir des intérêts communs, mais pas précisément sur l'ensemble des points susceptibles d'être réglés par le syndicat. C'est une organisation très souple. C'est ainsi que le S.I.V.O.M. peut permettre aux communes adhérentes d'apporter leur collaboration financière à des travaux d'assainissement qui n'intéressent que certaines d'entre elles. et

d'autre part s'intéresser à l'organisation de transports en commun pour d'autres communes.

J'ai eu l'impression, M. le Préfet, que votre exposé s'attachait à la définition d'un contrat plus absolu, plus général.

M. le Préfet : C'est exact.

M. Besson : Dans ces conditions, ce n'est plus la définition initiale du S.I.V.O.M. permettant une association de communes sur des points bien précis, une commune pouvant être intéressée sur un point particulier, mais pas sur l'ensemble des vocations du S.I.V.O.M. Je suis personnellement partisan de cette forme d'association qui donne aux communes une latitude beaucoup plus large.

M. le Préfet : Mais tellement large qu'une ou deux communes sont tentées de se retirer du S.I.V.O.M. lorsqu'elles ne sont pas intéressées par une décision. Nous y assistons à tout moment dans le département. Le principe de cette opération consiste à instaurer une véritable solidarité qui lierait toutes les communes du syndicat. Il est possible qu'une commune ne soit pas intéressée par des travaux d'assainissement. Elle participera quand même à la dépense et l'année suivante c'est elle qui imposera la réalisation d'adduction d'eau ou de ramassage des ordures ménagères, opérations qui n'intéressent peut-être pas les autres communes. Mais par solidarité et l'union faisant la force, toutes les communes y participeront. C'est une conception philosophique que l'on accepte ou non. L'Etat, pour sa part, avait choisi et préconisé ce système, mais vous avez la liberté d'en adopter un autre.

M. Besson : C'est une autre interprétation de la définition initiale.

M. le Préfet : Le S.I.V.O.M. définit un certain nombre d'opérations qui pourront constituer la trame des travaux communs. Cette trame est acceptée par l'ensemble des participants. Ceux qui ne l'acceptent pas ne feront pas partie du S.I.V.O.M.

Le S.I.V.O.M. est la forme d'association qui a obtenu le plus de succès en France. C'est la forme la plus libérale du regroupement. Les intéressés ne font que ce qu'ils veulent. Ils choisissent le statut juridique qu'ils désirent. L'Etat qui souhaite un peu plus de solidarité accorde des avantages au choix d'une certaine forme. Si vous n'acceptez pas, vous aboutissez - je le dis comme je le pense - à une forme mineure d'efficacité.

- M. le Rapporteur* : J'ai bien précisé dans mon rapport que les S.I.V.O.M. peuvent se mettre en conformité, s'ils le désirent. Mais il n'y a aucune obligation.
- M. Besson* : Je n'y suis pas opposé, mais je m'arrête à la définition initiale du S.I.V.O.M.
- M. le Rapporteur* : Si un ensemble de communes accepte de se mettre en conformité pour bénéficier de certains avantages d'incitation, il leur appartient de le faire ou non, mais il n'y a aucune contrainte.
- M. le Dr Signé* : M. le Préfet a dit que les faux S.I.V.O.M. seraient incités à devenir de vrais S.I.V.O.M., mais peut-être que les faux S.I.V.O.M. n'étaient pas suffisamment instruits sur la manière de devenir des vrais et ne connaissaient pas les avantages qui étaient offerts. M. le Dr Aubert a sans doute été mieux informé que les autres de ces avantages. Je crains que les faux S.I.V.O.M. ne s'en trouvent pénalisés.
- M. le Rapporteur* : Ils n'auront qu'à se mettre en conformité.
- M. le Dr Aubert* : Ma demande concerne aussi bien tous les autres S.I.V.O.M.
- M. le Président* : Encore une fois, si le Conseil général décide l'augmentation des subventions en fonction du taux prévu par l'Etat, il fait un choix politique.
- M. Grosjean* : Il faut nous mettre d'accord sur les types de subventions qui bénéficieront de cette augmentation automatique de 20 %. Est-ce que toutes les subventions départementales profiteront de ce système.
- M. le Dr Dollet* : Cela remet en cause le financement de beaucoup d'opérations.
- M. le Président* : Exactement.
- M. le Dr Aubert* : Il est certain que les S.I.V.O.M. qui disposent d'un pacte financier sont constitués pour une durée bien précise de cinq ans et pour des vocations également très précises et très limitées. Le S.I.V.O.M. de Saint-Saulge a fixé deux vocations : la création d'un foyer-retraite pour personnes âgées et l'étude du problème des ordures ménagères. Un camion-benne a été acheté l'année dernière et nous avons bénéficié d'une subvention de l'Etat

au taux majoré. En ce qui concerne le foyer-retraite, c'est le fonds départemental d'équipement des cantons qui a attribué une subvention assez importante. A cela s'ajoute un crédit de 260 000 francs au titre du fonds d'équipement des communes. Une majoration de 20 % de cette somme ne sera pas très importante.

C'est tout ce que je vous demande en l'occurrence. Il sera peut-être à souhaiter que d'autres vocations s'ajoutent à celles de ce S.I.V.O.M. et que des S.I.V.O.M. se constituent un peu partout pour régler un certain nombre de problèmes, même si le département doit faire un effort supplémentaire. C'est dans ce sens que le choix est politique, mais à mon avis c'est surtout un choix économique.

M. le Président : En somme, c'est une économie politique, ou une politique économique.
(Rires.)

J'estime que l'Assemblée n'est pas suffisamment informée. Je vous propose de vous rallier aux conclusions du rapporteur et d'attendre la présentation du rapport de M. le Préfet à l'occasion de la décision modificative n° 1 pour prendre une décision.

(Les conclusions du rapport, mises aux voix, sont adoptées par 15 voix.)

M. le Dr Aubert : Le report ainsi décidé équivaut à un enterrement de 2ème classe !

FONDS DEPARTEMENTAL D'EQUIPEMENT DES COMMUNES TAUX DE SUBVENTION

Rapport de M. le Préfet :

Numéro 4.

Rapport de M. Harris :

La 3ème Commission a examiné les propositions de M. le Préfet, en réponse à un vœu

présenté lors de la 2ème session ordinaire de 1977, et visant à relever les taux attribués sous forme de subventions dans le cadre du F.D.E.C.

Elle propose que l'échelle actuelle qui est dans une fourchette 10 - 50 % soit relevée à 20 - 50 %, de manière à ce que l'intervention du département ait un caractère plus décisif. Il importe en effet de rappeler que le but de ce fonds, qui a un caractère provisoire (en attendant une réforme des finances communales), est à la fois d'inciter les communes à engager des investissements et d'autre part de donner au Conseiller général dans son canton un pouvoir d'attribution de subventions propre à accroître sa liberté.

Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Guillaume, Rapporteur Général :

Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Harris, au nom de la 3ème Commission votre 1ère Commission donne un avis conforme.

Adopté.

PLAN DEPARTEMENTAL D'EQUIPEMENT DES CANTONS - EXECUTION DU PROGRAMME 1977 - PREPARATION DU PROGRAMME 1978 - SITUATION BUDGETAIRE

Rapport de M. le Préfet :

Numéro 6.

Rapport de M. Harris :

La 3ème Commission a étudié l'état d'avancement et la situation financière des projets engagés et à engager dans le cadre du plan départemental d'équipement des cantons.

Elle a constaté que l'exécution du programme 1977 était entérinée par la Commission départementale, soit 6 opérations : Decize, La Machine, Saint-Saulge, Tannay, Montsauche, Nevers-Nord.

auxquelles s'ajoutent conformément à la décision, en date du 20 décembre, de la même Commission départementale, Guérigny (Maison de la Culture des Jeunes et des Loisirs, 1ère tranche), et Corbigny, (terrain de sports municipal).

En ce qui concerne le programme 1978, 4 opérations sont à inscrire au Budget Primitif : Varzy, Luzy, Cosne-Cours-sur-Loire, Pouilly et éventuellement Chatillon-en-Bazois. Il resterait donc à prévoir en 1979, 4 opérations : Lormes, Saint-Pierre-le-Moutier, Prémery, et Chatillon-en-Bazois, s'il n'a pas été retenu en 1978, plus 2, si les cantons de Brinon-sur-Beuvron, et Nevers-Sud engagent des projets préparés et chiffrés.

Il ressort donc, sur le plan financier, que le montant des subventions réglées au 1er décembre 1977 s'élève à 2 707 750 F pour les opérations totalement financées, à 1 397 492 F pour les opérations en cours de financement, soit 4 105 242 F pour l'ensemble.

Le montant global des subventions restant à régler étant de 4 652 318,32 F les crédits nécessaires pour mener à terme les opérations concernées s'élèvent donc à :

$$4\ 652\ 318,32\ \text{F} - 1\ 397\ 492\ \text{F} = 3\ 254\ 826,32\ \text{F}.$$

Les crédits non affectés se montent donc à 1 365 287,68 F dont il convient de soustraire : 405 000 F pour Corbigny, 375 000 F pour Guérigny (1ère tranche) soit 780 000 F, reste donc disponible : 585 287,68 F.

Il importe donc de proposer l'inscription du Budget Primitif 1978 de 1 700 000 F, dont 1 000 000 F couvert en recette par emprunt. Ainsi 2 285 287,68 F sont susceptibles d'être affectés à 4 opérations.

On peut donc prévoir 6 opérations en 1979 pour terminer cette action du plan d'équipement des cantons, sauf si à la D.M.1 ou à la D.M.2, un 5ème projet était financé pour 1978. Il ne resterait alors que 5 opérations en 1979. Toutes ces opérations seront classées en fonction de l'avancement technique des dossiers.

Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Guillaume, Rapporteur Général :

Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Harris au nom de la 3ème Commission, votre 1ère Commission donne un avis conforme.

Adopté.

DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR 1978

EN FAVEUR DE L'ECOLE NORMALE MIXTE DE NEVERS, DE

L'ECOLE ANNEXE ET DU RESTAURANT ADMINISTRATIF

Rapport de M. le Préfet :

Numéro 15.

Rapport de M. Harris :

La 3ème Commission a examiné la demande de subvention de fonctionnement pour 1978, présentée par l'Ecole Normale Mixte de Nevers, l'Ecole Annexe et le Restaurant Administratif.

L'augmentation prévue entre 1977 : 423 025 F et 1978 : 444 140 F représente une hausse de 5 % environ, ce qui a semblé raisonnable et justifié.

Dans ces conditions elle propose que soit incrite la dépense de 445 490 F (aux 444 140 F s'ajoute une dépense de 1 350 F pour les 9 élèves admis à l'Ecole Normale de Dijon), au chapitre 943-11, article 6409 « participation aux frais des services publics ».

Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Guillaume, Rapporteur Général :

Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Harris au nom de la 3ème Commission, votre 1ère Commission donne un avis conforme.

Adopté.

DEMANDE DE SUBVENTION PRESENTÉE PAR L'UNION DEPARTEMENTALE
DES SYNDICATS D'INITIATIVE ET OFFICE DE TOURISME

Rapport de M. le Préfet :

Numéro 76.

Rapport de M. Harris :

La 3ème Commission a examiné la demande de subvention présentée par l'Union départementale des Syndicats d'Initiative.

Elle a noté que, jusque là, Nièvre-Tourisme accordait l'aide nécessaire au fonctionnement de ce service qui permet le recensement et la diffusion des meublés de tourisme de notre département ; ceux-ci sont actuellement au nombre de 800 environ.

C'est un ensemble d'arrêtés du Ministère de la Qualité de la Vie, en date du 5 janvier 1977 qui réglementent maintenant ce service en le rattachant à la Commission départementale de l'Action Touristique, où l'Assemblée départementale est représentée. Un arrêté du 28 décembre 1976 institue la répartition catégorielle des meublés de tourisme. Dans ce domaine, notre département a pris une avance non négligeable et l'entreprise doit être poursuivie car elle ressort du tourisme social.

Toutefois, la Commission demande que l'agent visiteur présente semestriellement un rapport à la C.D.A.T.

Elle propose que la somme de 40 000 F soit inscrite au chapitre 961, article 657 du Budget Primitif.

Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Guillaume, Rapporteur Général :

Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Harris, au nom de la 3ème Commission, la 1ère Commission donne un avis conforme.

Le crédit de 40 000 F est à inscrire au Budget Primitif 1978 (chapitre 961, article 657).

M. Noël : La 1ère Commission a-t-elle noté que l'année prochaine cette subvention sera sinon supprimée du moins fortement diminuée ?

M. le Rapporteur : Oui, et nous tendrons vers l'autofinancement.

M. le Préfet : Je voudrais présenter une suggestion qui m'a été inspirée par une récente réunion de la Commission départementale concernant l'examen des demandes de subvention en faveur des gîtes ruraux. Cette Commission a remarqué très justement qu'une fois subventionnés ces gîtes n'étaient guère suivis, si ce n'est avec les moyens du bord. Pour ma part, je verrais avec faveur que l'agent inspecteur des meublés s'intéresse aussi aux gîtes ruraux pour voir si les conditions sont remplies. Il faudrait déterminer dans quelle mesure cette visite serait compatible avec les décisions déjà prises.

M. le Dr Dollet : Les gîtes ruraux sont actuellement très surveillés par la Fédération départementale dont un organisme effectue des visites régulières. A mon avis, ces inspections sont très différentes de celles des meublés en général.

M. le Rapporteur : Le Conseil général a adopté tout à l'heure le dossier n° 53 qui prévoyait un crédit de 190 000 F pour les gîtes ruraux. Ces gîtes sont au nombre de 80, mais il faudrait que leur nombre augmente. Où prend-on les gîtes ruraux si ce n'est dans la liste des meublés de tourisme dans la mesure où les propriétaires veulent bien accepter les servitudes aussi bien administratives que qualitatives qui leur sont imposées ? Il s'agit d'un tourisme social aussi bien pour les loueurs que pour les locataires. Je signale que les petits meublés dont la location représente un revenu non négligeable sont un appoint pour le commerce local et une animation des campagnes pendant la période touristique. Nous cherchons à atteindre le nombre de mille cette année. Si nous y parvenons, ce sera très bien.

Quant à la proposition faite par M. le Préfet, je suis persuadé qu'une solution pourra être trouvée en fonction de l'étude qui sera faite par la Commission départementale d'action touristique.

M. Grosjean : Pour compléter la remarque faite par M. le Dr Dollet, j'indique qu'il existe un relais nivernais des gîtes de France. MM. Harris, Charleuf et Gontard représentent le Conseil général au sein du conseil d'administration. Je pense que cet organisme doit remplir son rôle.

M. le Préfet : J'ai repris la réflexion de la Commission départementale qui souhaitait une vérification d'ordre public. Il existe effectivement une Fédération départementale au travail de laquelle je rends hommage, mais cela ne veut pas dire qu'elle suive la tenue de chaque gîte.

M. le Rapporteur : Le classement des gîtes ruraux est très rigoureux. Lorsque les servitudes auxquelles j'ai fait allusion ne sont pas respectées, la radiation peut être prononcée. De la dernière réunion qui s'est tenue à Corbigny, il ressort qu'une fois que les gîtes sont classés ils ne sont plus suivis. C'est du moins ce que j'ai entendu dire.

M. le Dr Dollet : Les gîtes sont très surveillés. Ils sont soumis à des visites régulières. Cependant une coordination serait nécessaire pour éviter de multiples visites par des organismes différents.

M. Gontard : Je précise que la classification des gîtes est soumise à certains critères qui donnent lieu à l'attribution d'un certain nombre d'épis. Une surveillance rigoureuse est assurée par la suite et nous avons demandé qu'elle soit encore renforcée.

(Les conclusions du rapport, mises aux voix, sont adoptées.)

FINANCEMENT DU RAMASSAGE SCOLAIRE POUR L'ANNEE 1978

Rapport de M. le Préfet :

Numéro 20.

Rapport de M. Bonnot :

Dans son rapport M. le Préfet a évalué le coût des transports scolaires pour 1978 qui s'élève à 10 030 000 F soit 780 000 F de plus qu'en 1977.

Cette augmentation résulte de créations de circuits et des majorations successives accordées par le Ministre de l'Equipement et de l'Aménagement.

La part à imputer au budget départemental y compris les circuits en zone de montagnes et divers autres services se monte à 3 222 000 F (elle était de 2 605 000 F en 1977 soit une augmentation de 617 000 F).

Compte tenu que des crédits restent toujours inutilisés et de certains abattements, l'Administration a limité à 2 825 000 F la participation du département.

La 3ème Commission est d'accord pour inscrire la somme de 2 400 000 F au chapitre 944-1 article 691¹ et 425 000 F à l'article 691² du Budget Primitif 1978.

Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Guillaume, Rapporteur Général :

Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Bonnot au nom de la 3ème Commission votre 1ère Commission donne un avis conforme.

Le crédit de 2 400 000 F est à inscrire au Budget Primitif de 1978, chapitre 944-1 article 691¹.

Le crédit de 425 000 F est à inscrire au Budget Primitif de 1978 à l'article 691².

Adopté.

TRANSFERT DE CLASSES DEMONTABLES DU PARC DEPARTEMENTAL

Rapport de M. le Préfet :

Numéro 19.

Rapport de M. le Dr Vimeux :

Lors de la session du 8 juin 1977 il a été décidé du transfert de deux classes démontables de l'école maternelle du Faubourg Saint-Privé à Decize, affectées à l'école primaire de Corbigny.

Dans ce but il a été inscrit à la décision modificative n° 1 de l'exercice 1977 au chapitre 943-14, article 6409, une somme de 30 000 F et à la décision modificative n° 2 du même exercice une somme de 2 500 F.

Depuis un groupe de deux classes, implanté au collège de La Charité-sur-Loire devrait être déplacé prochainement et affecté à l'école maternelle des Chevillettes à Fourchambault.

La 3ème Commission nous propose d'inscrire un crédit de 35 000 F au chapitre 943-14, article 6409 du Budget Primitif 1978.

Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Guillaume, Rapporteur Général :

Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. le Dr Vimeux au nom de la 3ème Commission, votre 1ère Commission donne un avis conforme.

Adopté.

**PARTICIPATION DU DEPARTEMENT AUX TRAVAUX DE RESTAURATION
ET D'ENTRETIEN DES MONUMENTS HISTORIQUES**

Rapport de M. le Préfet :

Numéro 24.

Rapport de M. le Dr Vimeux :

Cette année M. le conservateur régional des bâtiments de France a retenu le programme suivant :

- Eglise Saint-Pierre à Nevers, participation départementale	105 000 F
- Eglise de Saint-Vérain, participation départementale	75 000 F
- Eglise de Varzy, participation départementale	105 000 F
- Eglise Sainte-Croix à La Charité-sur-Loire, participation départementale	150 000 F

Soit un total 435 000 F

Depuis plusieurs années sur le Budget Primitif une somme de 325 000 F est réservée au titre de fonds de concours pour la conservation et la restauration des monuments historiques du département.

La 3ème Commission est d'accord pour l'inscription d'une somme de 435 000 F au Budget Primitif 1978, au chapitre 945-20, article 657 «Subventions».

Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Guillaume, Rapporteur Général :

Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. le Dr Vimeux au nom de la 2ème Commission, votre 1ère Commission donne un avis conforme.

M. le Préfet : J'ai demandé postérieurement à la rédaction de ce rapport que les crédits prévus pour l'église de Saint-Vérain soient reportés en totalité sur l'église Saint-Pierre de Nevers, dont les travaux devraient être accélérés.

M. le Rapporteur : La ville de Nevers et le canton de Nevers-Centre vous en remercient, M. le Préfet.

(Les conclusions du rapport, mises aux voix, sont adoptées.)

AMELIORATION DE L'AIDE AUX CANTINES SCOLAIRES

Réponse à un vœu

Rapport de M. le Préfet :

Numéro 82.

Rapport de M. le Dr Vimeux :

Pour mieux tenir compte des charges réelles, notamment en zone rurale, que représentent

pour les communes les cantines scolaires, la 3ème Commission nous propose une augmentation de 20 % des subventions versées par le département.

Elle porte la subvention annuelle nécessaire pour couvrir les demandes formulées par les 86 cantines actuellement en fonctionnement de 94 492, 42 F à 113 390 F.

La subvention annuelle de 120 000 F inscrite au budget au chapitre 944-9, article 657 reste suffisante.

Adopté.

AIDE DEPARTEMENTALE A LA CONSTRUCTION
BUDGET PRIMITIF 1978

Rapport de M. le Préfet :

Numéro 62.

Rapport de M. Paganie :

La 2ème Commission donne avis favorable pour l'inscription au budget primitif 1978 des crédits suivants :

- 1 100 000 F destinés aux prêts complémentaires pour les constructeurs individuels, au chapitre 914, sous-chapitre 1, article 2516.
- 400 000 F destinés à l'aide aux organismes constructeurs au chapitre 914, sous-chapitre 1, article 130-53

La 2ème Commission vous propose l'inscription en séance de 45 000 F destinés à la commune de Fours, sur le chapitre 912, sous-chapitre 9, article 130-9.

Votre Commission, s'associant au Comité Nivernais d'Aide à la Construction pense qu'il s'agit d'une opération engagée avant la mise en place du F.D.E.C., et comme l'indique le règlement, toutes opérations engagées seront menées à leur terme.

Votre 2ème Commission précise que cette affaire est la dernière sur les crédits spéciaux, toutes maintenant devant être prises en charge par le F.D.E.C.

Elle donne également son accord pour que la participation du département en 1978 soit fixée à la somme forfaitaire de 8 000,00 F par logement réalisé par l'Office Public départemental d'H.L.M. en milieu rural.

La 2ème Commission propose de donner délégation à la Commission départementale pour l'application de ces décisions.

Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Guillaume, Rapporteur Général :

Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Paganie au nom de la 2ème Commission votre 1ère Commission donne un avis conforme.

Le crédit de 45 000 F est à inscrire à la décision modificative n° 1 de 1978.

Adopté.

REFECTION DU C.D. 957 NEUVY-SUR-LOIRE - CLAMECY

Réponse à un vœu

Rapport de M. le Préfet :

Numéro 92.

Rapport de M. Paganie :

Votre 2ème Commission examinera à nouveau cette opération dans le cadre de la nouvelle orientation prise par l'Assemblée.

Adopté.

TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET DE GROSSES REPARATIONS
A EFFECTUER DANS LES BATIMENTS DEPARTEMENTAUX
AUTRES QUE LES CASERNES DE GENDARMERIE

Rapport de M. le Préfet :

Numéro 8.

Rapport de M. Perronnet :

Après examen du rapport, la 2ème Commission propose le maintien de l'inscription des crédits prévus au budget primitif 1978 se résumant comme suit :

Chapitre 900, sous-chapitre 00, article 2321 -

- mise en conformité des 4 armoires électriques, Hôtel de la Préfecture	46 000 F
- réfection de la salle de bains et cabinet de toilette dans l'appartement de M. le Directeur de Cabinet	18 000 F
- réfection de la cage d'escalier et remplacement de la moquette dans l'appartement de M. le Secrétaire Général	27 000 F
<i>(Toutefois, la Commission estime que l'utilisation de ce crédit soit subordonné à la venue du nouveau Secrétaire Général).</i>	
- démolition de la salle Saint-Pierre et aménagement d'un espace vert	60 000 F
- réfection de la couverture des locaux du Conseil Général	120 000 F
- pose de stores façade sud à rez-de-chaussée du service «circulation» et aménagement d'un nouveau guichet pour la Caisse Régie-Recettes	20 000 F

Chapitre 900, sous-chapitre 03, article 2320 -

- installation d'une alarme électrique assurant la protection du coffre-fort de la Sous-Préfecture de Château-Chinon	12 000 F
---	----------

Chapitre 900, sous-chapitre 03, article 2321 -

- réfection des peintures extérieures et remise en état du salon (Sous-Préfecture de Cosne-Cours-sur-Loire)	22 000 F
- réfection du bureau du Sous-Préfet et de l'entrée - Sous-Préfecture de Château-Chinon	35 000 F

Chapitre 900, sous-chapitre 03, article 233 -

- aménagement de la voirie intérieure, reprofilage des allées, canalisations
d'évacuation des eaux - Sous-Préfecture de Château-Chinon 46 000 F

Chapitre 900, sous-chapitre 9, article 2321 -

- report de l'alarme incendie des locaux informatique au poste de police
cour des Ursulines 6 300 F

Chapitre 900, sous-chapitre 9, article 235 -

- installation d'un paratonnerre à source radio-active - Archives départementales 5 200 F
- pose en tranchée du câble téléphonique alimentant les Services d'Archives 1 500 F

Chapitre 903, sous-chapitre 1, article 2321 -

Ecole Normale Mixte de Nevers

- aménagement du dortoir filles du 1er étage en petites classes (2ème tranche) 56 000 F
- vérification, remise en état ou remplacement des vannes d'alimentation en eau 20 000 F
*(Toutefois, après examen du devis descriptif, la Commission estime préférable
que pour les vannes de remplacement prévues à siège inox, il soit posées des
vannes fonte type O.O.A.).*
- réparation des fissures de la terrasse des garages et des réserves de mobilier 3 100 F

Total (T.T.C.) des dépenses d'investissement 498 100 F

Par ailleurs, en ce qui concerne l'installation d'un système d'alarme électrique pour la protection de la salle du Conseil Général, du bureau du Secrétariat et du Cabinet de M. le Président, la 2ème Commission propose l'inscription d'un crédit de 21 000 F à la D.M.1.

Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Guillaume, Rapporteur Général :

Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Perronnet au nom de la 2ème Commission, votre 1ère Commission donne un avis conforme.

Adopté.

Rapport de M. le Préfet :

Numéro 9.

Rapport de M. Perronnet :

Lors de sa 2ème session ordinaire de janvier 1977, l'Assemblée départementale a donné son accord au projet de construction et de rénovation des casernes de gendarmerie de Cosne-Cours-sur-Loire dont la dépense totale évaluée à l'époque s'élevait à 1 752 000 F et autorisé M. le Préfet à réaliser l'emprunt correspondant qui a été inscrit au budget primitif de 1977.

La dépense se répartissant comme suit :

- 800 000 F pour la construction d'un bâtiment de 4 logements et des locaux de services assimilables à 2 logements, route de Saint-Laurent,
- 102 000 F pour l'installation du chauffage central dans le bâtiment de 8 logements type H.L.M. route de Saint-Laurent,
- 850 000 F pour l'aménagement de 7 logements et locaux de service dans le bâtiment de la brigade, place Clémenceau.

Au cours de sa 1ère session ordinaire (avril 1977), l'Assemblée départementale a décidé de confier à l'Office Public d'H.L.M., la construction du bâtiment de 4 logements et locaux de service, route de Saint-Laurent, en cédant le terrain d'implantation (parcelle AV n° 309 pour le prix de 65 000 F et par ailleurs l'aliénation de l'immeuble de 8 logements (type H.L.M.) pour le prix de 350 000 F à charge pour l'Office d'équiper ce bâtiment du chauffage central.

Les ressources ainsi procurées par l'opération s'élèvent à :

- 1 752 000 F (réalisation de l'emprunt),
- 65 000 F (aliénation de la parcelle AV n° 309),
- 350 000 F (aliénation de l'immeuble de 8 logements),

soit un montant total de 2 167 000 F.

Pour les dépenses à supporter, il y a lieu de prévoir, sur la demande de M. le Lieutenant-Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie, des modifications au projet initial de construction de 4 logements et locaux de service, route de Saint-Laurent, par l'adjonction de 4 garages supplémentaires et la réalisation d'aménagements divers pour permettre aux occupants des logements de disposer d'un local débarras.

La commune de Cosne-Cours-sur-Loire s'est engagée à céder à l'Office d'H.L.M. la bande de terrain nécessaire à cette adjonction.

Par contre, aucun financement H.L.M. n'étant possible, le département devra supporter le coût de ces travaux complémentaires.

D'après les propositions faites par l'entreprise Deschamps de Bléneau, le coût total de la construction est le suivant :

Pour le projet initial	795 357,29 F
Pour les travaux supplémentaires	<u>157 416,14 F</u>
Total T.T.C.	952 773,43 F (valeur novembre 1977)

La part non couverte par les prêts à taux réduits de l'Etat que doit prendre en charge le département s'élève à :	61 654,00 F
Pour les travaux supplémentaires	138 277,43 F
Pour les révisions de prix environ	<u>15 000,00 F</u>
Total arrondi à	214 900,00 F

La 2ème Commission propose donc la prise en charge de la somme de 214 900,00 F. Le projet de construction et de rénovation des casernes de gendarmerie de Cosne-Cours-sur-Loire s'élève à :

Rénovation de la caserne place Clémenceau (aménagement de 7 logements et locaux de service) dont le coût (valeur juin 1976) de 850 000 F doit être actualisé (prévision de réalisation des travaux au cours de l'année 1978)	1 100 000,00 F
Participation aux travaux de l'annexe Saint-Laurent	<u>214 900,00 F</u>
Total	1 314 900,00 F

Compte tenu des ressources dont dispose le département pour mener ces opérations	2 167 000,00 F
De la dépense actuelle	<u>1 314 900,00 F</u>
Le crédit disponible est de	852 100,00 F

Sur ce reliquat peut être assuré le financement de travaux, à réaliser en 1978 dans les autres casernes de gendarmerie, qui ont été admis par la Commission de contrôle et d'examen des travaux.

1) - Gendarmerie de Nevers - Caserne Etienne Michot -

- aménagement d'un parking, canalisations d'eau pluviale, trottoirs, allées, mur de clôture, portails, espaces verts	123 000 F
--	-----------

Toutefois, la 2ème Commission exprime sa surprise de constater que l'emprise d'un parking pour 6 à 7 voitures à disposition de l'Office des Anciens Combattants ne soit pas admis.

En considérant que l'enclave de ce parking sur le terrain ne peut être une gêne insurmontable pour les besoins de la gendarmerie, la 2ème Commission estime qu'un emplacement doit être réservé sur le terrain (rue des Minimés) pour satisfaire les besoins de l'Office des Anciens Combattants.

- exécution d'un dallage et création de ventilation dans la chaufferie du logement du Commandant de Compagnie	3 300 F
2) - Gendarmerie de Nevers - Caserne des Montôts -	
- installation électrique dans les caves du bâtiment de 32 logements	19 000 F
3) - Gendarmerie de Decize -	
- réfection du sol de la cuisine d'un logement sis au 1er étage du bâtiment ancien	4 000 F
4) - Gendarmerie de Fourchambault -	
- réfection des peintures des portails et de la grille de clôture rue du Pont, du portail rue du Berry, des garde-corps métalliques des façades Est et Ouest, de la porte d'entrée, de la porte de soute et des portes de garages	24 000 F
5) - Gendarmerie de Saint-Pierre-le-Moutier -	
- achèvement d'une clôture côté jardin et arrière cour (grillage de simple torsion)	7 300 F
6) - Gendarmerie de Lormes -	
- aménagement d'une pièce supplémentaire pour un logement de trois pièces situé dans un grenier attenant	31 000 F
7) - Gendarmerie de Pouilly-sur-Loire -	
- réfection de l'installation électrique du logement Est au 1er étage du bâtiment sur rue	6 300 F
8) - Gendarmerie de Clamecy -	
- réfection de l'installation électrique d'un logement au 2ème étage du bâtiment ancien	4 400 F
Total	222 300 F

Votre 2ème Commission propose d'imputer ces dépenses sur le reliquat des crédits dégagés sur le financement de la construction et l'aménagement des casernes de gendarmerie de Cosne-Cours-sur-Loire.

Après cette imputation, il reste sur ces crédits un disponible de 629 800 F
 Ce reliquat peut être utilisé au financement par le département d'une partie de la construction du casernement de la gendarmerie de Clamecy. Au cours de sa séance du 19 avril 1977, l'Assemblée avait décidé de participer financièrement à la construction par l'Office Public d'H.L.M. de 18 logements destinés aux gendarmes de la brigade de Clamecy.

L'apport du département fixé primitivement à 108 000 F est chiffré actuellement à 200 000 F. D'autre part, la compétence de l'Office a été élargie et il peut en conséquence, réaliser les locaux techniques et de service. Toutefois, pour cette opération, il ne peut bénéficier des prêts à taux réduits de l'Etat.

Votre 2ème Commission propose de confier à l'Office Public d'H.L.M., la construction de ces locaux techniques et de service, dont il deviendra propriétaire, le département supportant la participation complémentaire à concurrence des charges financières découlant de cette opération. Il n'est pas possible actuellement, vu l'état d'avancement du dossier, de chiffrer avec exactitude le coût de cette opération. On peut cependant évaluer que la participation annuelle du département sera de l'ordre de 65 500 F pendant 20 ans.

Par ailleurs, il est préférable que la Municipalité de Clamecy cède directement à l'Office d'H.L.M. le terrain d'implantation du nouveau casernement.

En conclusion, votre 2ème Commission vous propose d'imputer sur le reliquat disponible après le financement de la gendarmerie de Cosne-Cours-sur-Loire :

Les travaux divers aux gendarmeries définis ci-dessus	222 300 F
La participation financière à la construction de 18 logements à Clamecy	200 000 F
	429 800 F

Le nouveau reliquat dégagé de
 pourrait être utilisé au financement des travaux à entreprendre dans les gendarmeries suivantes :
 Pouilly-sur-Loire, Dornes, Tannay et Cercy-la-Tour.

Votre 2ème Commission souhaite qu'une étude soit réalisée pour chacune de ces casernes.

Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Guillaume, Rapporteur Général :

Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Perronnet au nom de la 2ème Commission, votre 1ère Commission donne un avis conforme.

Adopté.

OPERATIONS GROUPEES D'AMENAGEMENT FONCIER (O.G.A.F.)
DANS LE HAUT-MORVAN

Rapport de M. le Préfet :

Au cours de votre 2ème session extraordinaire de 1973 votre Assemblée avait décidé d'accorder une participation financière aux opérations groupées d'aménagement foncier du Morvan.

L'aide financière accordée par le département était de 8 500 F en 1973, 9 000 F en 1974 et 10 000 F en 1975.

J'ai l'honneur de vous soumettre pour 1978 une demande de subvention, établie conjointement avec les Organisations Professionnelles Agricoles, pour la réalisation de l'O.G.A.F. du Haut-Morvan portant essentiellement sur l'aménagement des chemins.

Cette opération concerne dix-huit communes réparties sur cinq cantons.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

Rapport de M. le Dr Signé :

La 3ème Commission donne son accord de principe sur la subvention demandée, mais ne souhaite pas s'engager actuellement sur son pourcentage d'augmentation, (la porter de 35 à 60 % c'est-à-dire la porter à 465 000 F répartis sur 3 années semble lourd et au demeurant) débattre (voir 1ère Commission).

Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Guillaume, Rapporteur Général :

Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. le Dr Signé au nom de la 3ème Commission, votre 1ère Commission donne un avis conforme, mais demande que la subvention demandée soit répartie à égalité entre le département et l'E.P.R.

Les crédits nécessaires seront inscrits à la D.M.1.

Adopté.

M. le Préfet : L'Assemblée départementale ayant toujours montré l'intérêt qu'elle prenait à l'opération de Pougues-les-Eaux et à la renaissance de cette station thermale, je suis heureux de l'informer que j'ai signé, il y a environ deux heures, le contrat qui nous lie à l'entreprise chargée d'animer le Casino.

J'ai l'impression que cette opération est faite dans de bonnes conditions financières aussi bien pour le département que pour la commune de Pougues-les-Eaux.

Je voudrais, à cette occasion, rendre l'hommage qui lui est dû à M. Klingler, Secrétaire Général de la Préfecture, qui a essentiellement travaillé sur cette affaire.

M. le Président : Nous vous remercions, M. le Préfet, de cette bonne nouvelle.

La prochaine séance publique aura lieu demain matin à 10 heures 30.

La séance est levée.

(La séance est levée à 19 heures 35.)

SEANCE DU JEUDI 12 JANVIER 1978

La séance est ouverte à 10 heures 45, sous la présidence de M. le Dr Berrier, Vice-Président.

Tous les Conseillers généraux sont présents, à l'exception de MM. Clément, Girand, Mitterrand, le Dr Signé.

M. le Préfet de la Nièvre assiste à la séance.

VOIRIE DEPARTEMENTALE - BUDGET PRIMITIF 1978

Rapport de M. le Préfet :

Numéro 55.

Rapport de M. Lepère :

Aspect général du projet de budget -

Les propositions de budget de la voirie départementale pour l'exercice 1978 s'élèvent à la somme de 70 006 270,87 F, en augmentation de 12 % par rapport au budget primitif de 1977. Il est à noter que la progression est de 20 % pour la section d'investissement. La participation à la reconstruction du pont de Saint-Thibault sur la Loire ne figure pas, en raison du report des crédits de 1977, suffisants pour couvrir les dépenses de l'exercice 1978.

Les principales opérations d'investissement sont les suivantes :

- A -
- 1° - 350 000,00 F pour la modernisation du centre de stockage de liants à Corbigny.
 - 2° - 11 200,00 F pour acquisition de matériel d'incendie.
 - 3° - 80 000,00 F pour acquisition de matériel, outillage, mobilier.
 - 4° - 800 000,00 F pour l'acquisition de matériel de transport, cette somme comprenant :
 - a) - 420 000,00 F pour l'achat de 2 camions en remplacement de véhicules identiques (Parc départemental),
 - b) - 220 000,00 F pour l'achat d'un compacteur en remplacement d'un véhicule identique (Parc départemental),
 - c) - 120 000,00 F pour l'achat d'un camion en remplacement d'un véhicule identique (Châtillon-en-Bazois),
 - d) - 40 000,00 F pour l'achat d'un fourgon en remplacement (Prémery).
 - 5° - 400 000,00 F pour la construction d'un centre d'exploitation à Tannay.
 - 6° - 180 000,00 F pour des travaux de grosses réparations aux centres d'exploitation de Saint-Benin d'Azy, Brinon, Luzy et Prémery.
- B -
- 850 000,00 F pour études, dont 600 000,00 F sur le réseau d'intérêt régional (C.D. 978 et 979).
 - 1 050 000,00 F pour acquisitions de terrains de voirie dont 900 000,00 F pour le réseau d'intérêt régional (C.D. 978 et 979).
 - 522 000,00 F sur le programme subventionné à 20 % par le F.S.I.R. pour l'aménagement de la liaison autoroute A 6 - Montsauche.
 - 1 600 000,00 F pour la réalisation de la 2ème tranche (aménagement à 4 voies) du C.D. 40 entre Nevers et Fourchambault.
 - 8 500 000,00 F pour l'aménagement du réseau routier d'intérêt régional (C.D. 978) entre Château-Chinon et la Saône-et-Loire (programme subventionné à 50 % par l'Etablissement Public Régional.)
 - 3 000 000,00 F pour le renforcement du réseau national transféré.

La 2ème Commission émet l'avis que ces grosses réparations soient effectuées sur l'itinéraire de Saint-Saulge - Corbigny, et plus précisément, dans la partie où cela s'avère le plus nécessaire, c'est-à-dire sur la portion Bazolles - Bona.

2 200 000,00 F au titre d'opérations isolées suivant liste ci-annexée.

Acquisition de matériel incendie -

Les prévisions de dépenses de la section investissement dans le projet de budget primitif s'élèvent à 19 583 200,00 F, par contre, les prévisions de recettes sont de 15 425 000,00 F d'où un déficit de 4 158 200,00 F.

Les programmes pour les communes s'équilibrent en recettes et en dépenses à la somme de 4 000 000,00 F.

Une inscription de crédit de 20 070,87 F est nécessaire pour le paiement de l'annuité de la subvention que le département doit régler au S.I.V.O.M. de l'agglomération de Nevers.

Votre 2ème Commission vous rappelle qu'elle avait émis la demande que chaque année, au chef-lieu d'arrondissement, ait lieu une réunion avec les responsables des Services de l'Équipement pour étudier le programme à envisager chaque année. Il est en effet de plus en plus délicat de procéder à des répartitions parmi des listes incomplètes. De plus, elle est d'avis que figure sur la liste du matériel de transport à acquérir en 1978, une saleuse sableuse 62 000,00 F destinée à la subdivision de Luzy. Bien entendu, il n'est pas question de diminuer les acquisitions prévues, toutefois, il semblerait utile de différer l'achat de l'un des deux camions, et de prévoir ces 62 000,00 F dans le cadre des 800 000,00 F.

Votre 2ème Commission vous propose d'adopter les propositions du rapport, soit en dépenses 70 006 270,87 F, en recettes 50 296 000,00 F ; en conséquence, le projet de budget pour la voirie départementale présente un déficit de 19 710 270,87 F, en augmentation de 7,6 % par rapport à 1977.

Si vous approuvez les modalités du financement proposé, la délibération devra faire apparaître l'engagement du département de prendre en charge, outre le montant de l'annuité, les impôts présents et futurs ainsi que les droits et frais pouvant résulter des emprunts à contracter.

La 2ème Commission vous propose en outre, étant donné le retard considérable concernant :

- les réparations d'ouvrages d'art,
- les reprofilages de chaussées en enrobés après poses de bordures de trottoirs et exécution de couches de surface en enrobés,
- certains travaux de remise en état de chaussée,

de procéder à un emprunt de 15 000 000 F sur trois ans permettant l'établissement d'un programme annuel de 5 000 000 F qui s'ajouteraient aux 2 200 000 F prévus chaque année pour ces réfections.

Le crédit de 2 200 000 F pour 1978 a été affecté et prévu dans ce rapport.

L'affectation du crédit de 15 000 000 F nécessitera au préalable l'établissement d'une liste complète établie en accord entre chaque Conseiller général et les responsables des subdivisions.

La liste établie sera transmise à la Commission des Travaux qui proposera, les autres Commissions consultées, à la Commission départementale, d'établir les propositions définitives.

Il est entendu que ces opérations concernent uniquement les travaux rentrant dans la catégorie des opérations «isolées». De plus, la 2ème Commission, devant se réunir avant le 20 février, il serait indispensable que la D.D.E. soit en possession des propositions pour le 15 février.

Dans le cadre d'expropriation nécessaire, le Conseil général donne son accord pour engager la procédure d'urgence pour les expropriations nécessaires.

1) - Ouvrages d'art -

Cosne-Cours-sur-Loire	: Pont suspendu sur la Loire	195 000 F
Nevers	: Pont sur l'Heuille	170 000 F
Saint-Pierre-le-Moutier	: Pont sur l'Acolin	80 000 F
Decize	: Pont sur la vieille Loire	350 000 F

Prémery	: Pont sur la Nièvre	180 000 F
Corbigny	: Pont sur la Collancelle	85 000 F
Château-Chinon	: Mur de soutènement	70 000 F
		<hr/>
Total		1 130 000 F

II) - Reprofilage de chaussée en enrobés -

Nevers	: Route de Marzy	187 000 F
Nevers	: Route de Vauzelles	204 000 F
Nevers	: Sauvigny	50 000 F
Saint-Pierre-le-Moutier	: Lucenay	97 000 F
	: Saint-Pierre-le-Moutier	100 000 F
Decize	: Saint-Benin-d'Azy	60 000 F
	: Champvert	105 000 F
Prémery	: Prémery	60 000 F
Clamecy	: Clamecy - Armes	110 000 F
Château-Chinon	: Saint-Léger	50 000 F
Cercy-la-Tour	: Cercy-la-Tour	62 000 F
		<hr/>
Total		1 085 000 F

Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Guillaume, Rapporteur Général :

Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Lepère au nom de la 2ème Commission votre 1ère Commission donne un avis conforme.

M. le Président : Je vous remercie de ce rapport si complet et je pense qu'il doit donner satisfaction à tous les Conseillers généraux.

M. le Dr Benoist : Je propose que tous les Conseillers généraux puissent être tenus au courant des propositions qui sont faites.

M. le Rapporteur : Il est dit dans mon rapport que la liste établie sera transmise à la Commission des Travaux, laquelle proposera, les autres Commissions consultées . . . Par conséquent, tous les membres des autres Commissions seront en possession des documents.

M. le Dr Benoist : Cette précision m'avait échappé. Je vous en remercie.

(Les conclusions du rapport, mises aux voix, sont adoptées.)

INVESTISSEMENTS SUR LE RESEAU ROUTIER DEPARTEMENTAL

Rapport de M. le Préfet :

Numéro 57.

Rapport de M. Girand :

Voir rapport de M. Girand page 102.

REPARTITION DES RECETTES SUPPLEMENTAIRES PROCUREES PAR LE RELEVEMENT DU TARIF DES AMENDES DE POLICE RELATIVES A LA CIRCULATION ROUTIERE

Rapport de M. le Préfet :

Numéro 61.

Rapport de M. Lepère :

Votre 2ème Commission vous donne acte de votre communication, et prend note du refus de la commune de Saint-Honoré-les-Bains qui refuse la dotation prévue de 2 000,00F qui lui était proposée,

et de l'affectation de ce crédit disponible à la commune de Varennes-Vauzelles, qui figurait en n° 1 sur la liste complémentaire établie.

D'autre part, l'Assemblée départementale, arrêtera la liste des collectivités bénéficiaires, ainsi que le montant des aides accordées, au cours de la 1ère session ordinaire de 1978.

Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Guillaume, Rapporteur Général :

Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Lepère, au nom de la 2ème Commission votre 1ère Commission donne un avis conforme.

Adopté.

INVENTAIRE GENERAL DES MONUMENTS ET RICHESSES ARTISTIQUES DE LA NIEVRE
DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIERE DU DEPARTEMENT

Rapport de M. le Préfet :

Numéro 25.

Rapport de Mme Couty, suppléant M. le Dr Signé :

La 3ème Commission souhaite que le programme envisagé pour l'année 1978 soit réalisé : pense que les crédits demandés sont nécessaires à sa pleine réalisation et que la somme de 73 133,00 F soit inscrite au projet de budget primitif.

Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Guillaume, Rapporteur Général :

Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. le Dr Signé au nom de la

3ème Commission, votre 1ère Commission donne un avis conforme. Inscription réelle de 63 340 F, et souhaite que l'opération interesse toute la Nièvre.

Adopté.

REGIE DEPARTEMENTALE DU LAC DES SETTONS

PROPOSITIONS BUDGETAIRES POUR 1978

COMPTE-RENDU DES ACTIVITES 1977

Rapport de M. le Préfet :

Numéro 49.

Rapport de Mme Couty :

La 3ème Commission se réjouit de la réduction du déficit du compte d'exploitation et de l'effort qui a été fait par la Régie départementale pour augmenter les recettes et réduire le déficit.

Souhaite que la somme de 299 950 F soit inscrite au budget primitif.

Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Guillaume, Rapporteur Général :

Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. le Dr Signé, au nom de la 3ème Commission, la 1ère Commission donne un avis conforme.

Toutefois, la 1ère Commission exprime le souhait que dès 1978, une meilleure rentabilité soit obtenue afin que le Conseil Général ne continue pas de payer un déficit permanent.

Adopté.

Rapport de M. le Préfet :

Numéro 29.

Rapport de M. le Dr des Etages :

Votre 3ème Commission estime qu'il y a lieu de suivre les conclusions du rapport de M. le Préfet pour les six opérations prévues à ce rapport : trois ont trait à des opérations de construction ou d'humanisation en milieu hospitalier ; les trois autres concernent deux centres médico-sociaux et le village de Beauregard.

Il s'agit d'appliquer à chaque fois la règle que le département a édictée en matière des taux de subvention, c'est-à-dire 10 % pour les actions hospitalières, et 20 % pour les trois autres.

L'inscription au budget prévu par M. le Préfet prévoit une partie sur 1978 et une partie sur 1979, uniquement à cause de l'état d'avancement des dossiers.

En résumé, il faudrait inscrire :

- 1 630 000 F au budget primitif 1978,
- 620 000 F au budget primitif 1979, sauf si les disponibilités de la décision modificative n° 1 permettaient de la faire plus tôt. (ci-joint le tableau des opérations prévues inscrites au rapport).

Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Guillaume, Rapporteur Général :

Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. le Dr Des Etages au nom de la 3ème Commission, votre 1ère Commission donne un avis conforme.

Adopté.

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE - PROGRAMME D'EQUIPEMENT
DE 1978 - DEMANDE D'AIDE FINANCIERE DU DEPARTEMENT

Rapport de M. le Préfet :

Numéro 67.

Rapport de M. le Dr des Etages :

Votre rapporteur qui était présent à la Commission du Service départemental d'Incendie vous propose, avec l'accord complet de la 3ème Commission, le programme de 1978 et les moyens de le réaliser intégralement et sans délai, pour de multiples raisons :

- augmentation des prix,
- urgence et besoins impérieux de ces matériels, à cause de la politique de reboisement,
- expérience malheureuse du plan de 6 ans prolongé à 8 ans et qu'il avait fallu rattraper, etc . .
- vétusté de certains matériels.

Le programme de 1977 est terminé et dans le rapport de M. le Préfet est inscrit la liste des opérations réalisées.

Le coût du programme de 1978 en partant des prix pratiqués en 1977 peut être évalué à 2 015 000 F.

Le montant des fonds propres disponibles du Service départemental d'Incendie sera de 357 394 F.

Une participation de 50 % à l'achat des engins de lutte contre les incendies de forêts est escompté du Fonds Forestier National pour au moins 3 véhicules sur 5 prévus, ce qui représente une somme d'au moins 350 000 F.

Dans ces conditions la réalisation du programme nécessiterait un complément de financement de : $2\,015\,000\text{ F} - (357\,394\text{ F} + 350\,000\text{ F}) = 1\,307\,606\text{ F}$.

Cette somme pourrait être couverte :

- a) par une subvention du département au Service départemental d'Incendie de 300 000 F.
- b) par un emprunt de 1 000 000 F, le département remboursant les annuités d'emprunt sous forme d'une subvention égale à leur montant chaque année.

Donc, si le Conseil Général est d'accord il faudrait inscrire pour cette année une somme de 300 000 F au budget.

L'inscription des annuités d'emprunt ne commencerait qu'en 1979.

Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Guillaume, Rapporteur Général :

Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. le Dr des Etages, au nom de la 3ème Commission, votre 1ère Commission donne un avis conforme.

M. le Président : Il s'agit en effet d'un rapport important qui a été préparé par M. Petit.

M. Gérard : J'ai informé la Commission des Finances que la ville de Decize a été dotée d'une ambulance qui lui a été offerte par l'Association Commerciale de cette ville. Le crédit qui était prévu à cet effet pourra donc venir en déduction des propositions budgétaires.

M. le Président : C'est une information qui méritait d'être donnée à l'Assemblée.

(Les conclusions du rapport, mises aux voix, sont adoptées.)

SERVICE DE LA REPRESSION DES FRAUDES ET DU CONTROLE DE LA QUALITE

Rapport de M. le Préfet :

Numéro 35.

Rapport de M. Bonnot :

Il s'agit de renouveler le crédit accordé au Service de la Répression des Fraudes et du Contrôle de la Qualité.

La 3ème Commission donne un avis favorable à l'octroi d'une subvention du même montant qu'en 1977 c'est-à-dire 3 500 F à inscrire au B.P. 1978.

Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Guillaume, Rapporteur Général :

Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Bonnot, au nom de la 3ème Commission votre 1ère Commission donne un avis conforme.

Adopté.

AIDE AUX CLUBS HIPPIQUES SUSCEPTIBLES D'ACCUEILLIR DES SCOLAIRES

Rapport de M. le Préfet :

Numéro 54.

Rapport de M. Charleuf :

A la suite d'un vœu qui a été adopté par le Conseil Général le 26 octobre 1976, une réunion d'étude a été organisée à la Préfecture le 4 novembre 1977 avec le concours de la Jeunesse et des Sports et la D.D.A. en présence de la Commission des Sports du Conseil Général. Les conclusions de cette étude ont été favorables pour la concrétisation du projet d'équitation scolaire.

Afin de favoriser le développement et la démocratisation du sport équestre et d'encourager l'amélioration de ses structures d'accueil, il nous est apparu qu'une aide particulière devait être apportée aux clubs hippiques, offrant à des scolaires la possibilité de s'initier à la pratique de l'équitation dans le cadre normal de leurs programmes d'éducation physique.

A la demande de la Commission des Finances, la Direction départementale de la Jeunesse et des Sports a procédé au recensement et à la classification des clubs et centres équestres, en regroupant par catégories :

- *les loueurs d'équidés* qui, ne pratiquant que la location, ne sont ni reconnus, ni agréés par la Fédération Française des Sports Equestres,
- *les loueurs de chevaux*, reconnus, agréés et classés par la F.F.S.E. sous l'intitulé « Ecoles Élémentaires d'Equitation » car ils possèdent des installations et un personnel d'encadrement de qualité,
- *les Associations de sports hippiques*, reconnus agréés et classés également.

Ces associations à but non lucratif, possèdent elles-aussi les installations et l'encadrement nécessaires à la prise en charge des scolaires.

A partir de ce recensement qui ne peut être exhaustif en raison du caractère très fluctuant des structures d'accueil, la Direction départementale de la Jeunesse et des Sports nous propose de retenir pour cette expérience d'initiation au sport équestre, 6 des 7 associations répertoriées :

- Cavaletti Nivernais à Saint-Eloi - Remeron,
- Centre Equestre du Morvan à Château-Chinon,
- Pony-Club de Trangy - Saint-Eloi,
- Centre Hippique du Château de Marigny à Sauvigny-les-Bois,
- Club Hippique d'Arquian,
- Centre Equestre du Bazois.

Les 7 Centres « loueurs de chevaux » et les 3 Centres équestres « loueurs d'équidés » n'offrant pas les conditions requises pour l'accueil des scolaires.

Le projet d'organisation qui nous est proposé et qui a été élaboré à partir des expériences tentées à Nevers et à Decize (où 50 élèves l'an passé et 100 cette année ont pratiqué cette discipline) me semble intéressant puisqu'il rejoint nos préoccupations essentielles en matière de sport et d'éducation, à savoir :

- la qualité de l'enseignement, les centres choisis devant recevoir l'aval de la Commission départementale de classement des établissements hippiques, composée du Directeur départemental de la Jeunesse et des Sports, du Directeur départemental de l'Agriculture, du Directeur des Haras, du Chef des Services Vétérinaires et du Conseiller-Technique Régional ; cette Commission se prononcera au cours du 1er trimestre 1978.

- la démocratisation du sport équestre, puisqu'il s'agit d'une initiation pouvant s'intégrer dans les programmes scolaires normaux au même titre que les autres disciplines sportives, la première année étant obligatoire.

Cette dépense, évaluée sur la base de 6 classes (soit 150 élèves) répartie entre les 6 clubs retenus, serait de :

- 52 500 F la première année (initiation obligatoire)
- 15 000 F la deuxième année (année de perfectionnement s'adressant uniquement à des cavaliers volontaires - 30 à 40 % de l'effectif initial avec participation individuelle de 10 F, soit 50 % de l'heure de monte).

A ces 67 500 F pourrait s'ajouter une participation aux frais de transport de 9 600 F.

Cette dépense globale de 78 000 F par année pleine serait couverte en partie par :

- une aide financière des Haras de Cluny, évaluée à 20 000 F en 1978, (soit 25 %) ;
- une participation financière de la Jeunesse et des Sports sous la forme d'une prise en charge de la rémunération d'éducateurs sportifs, de l'affectation de mois-traitement saisonniers, ou encore d'une participation aux frais de transport, soit 15 000 F. (20 %).

La Direction départementale de la Jeunesse et des Sports a d'autre part, rémunéré, en 1977, deux éducateurs sportifs, soit 40 000 F à ajouter aux aides actuellement existantes.

Compte-tenu de ce plan de financement, il faudrait donc prévoir un crédit de 43 000 F par an, pour l'initiation de 200 élèves environ.

Enfin une telle organisation suppose l'existence d'un organisme de contrôle qui pourrait être animé par la Direction départementale de la Jeunesse et des Sports, en relation étroite avec l'Association départementale de Tourisme Equestre, représentée par deux Conseillers généraux : MM. Benoist et Charleuf.

Cette expérience, enrichissante sur le plan de la formation individuelle et scolaire, aurait de plus l'avantage de rentabiliser les investissements des centres équestres, en leur assurant un fonctionnement « hors-saison » et de permettre, ensuite, la fréquentation des sentiers de tourisme équestre. Nous pensons donc qu'il s'agit là d'un complément nécessaire et indispensable à la politique d'encouragement au sport équestre, suivie par le Conseil Général.

Avis conforme de la 1ère Commission à la majorité.

Adopté.

ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Rapport de M. le Préfet :

Numéro 37.

Rapport de M. Gontard :

Votre 2ème Commission vous propose l'inscription des crédits suivants en vue de la réalisation des programmes départementaux en matière d'adduction d'eau.

- 1) - 130 000 F pour les écarts correspondant à un montant de travaux de 325 000 F.
- 2) - 1 200 000 F pour les petits travaux correspondant à un montant de travaux de 3 000 000 F.

Quant aux inscriptions budgétaires nécessaires, compte tenu de l'échelonnement des paiements des subventions accordées au titre des programmes 1976 et 1977, elles se présentent comme suit sur les exercices 1978 et 1980.

Pour le présent budget	1978	1979	1980
<i>Chapitre 912-1, article 130-1</i>			
Programme 1977	60 000		
Programme 1978	70 000	60 000	
Total	130 000		
 <i>Chapitre 912-1, article 130-2</i>			
Programme 1976	300 000		
Programme 1977	800 000	300 000	
Programme 1978	400 000	600 000	200 000
Total	1 500 000		

En outre votre 2ème Commission propose que les communes urbaines puissent bénéficier de ces subventions pour la desserte de leurs écarts ruraux dans une limite de 10 % du programme global au lieu de 5 % précédemment.

Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Guillaume, Rapporteur Général :

Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Gontard au nom de la 2ème Commission votre 1ère Commission donne un avis conforme.

Adopté.

SERVICE DEPARTEMENTAL D'ENTRETIEN DES
RESEAUX D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

Rapport de M. le Préfet :

Numéro 36.

Rapport de M. Gontard :

Votre 2ème Commission adopte les conclusions de la Commission Administrative du S.D.E.R.E.A.

Une hausse de 12 % des tarifs est nécessaire pour l'équilibre du budget de ce service.

Les nouveaux tarifs seraient les suivants :

- Abonnement eau potable :

- par branchement régie 9,50 F
- par branchement affermé 6,75 F

- Abonnement assainissement :

- par station 3,50 F
- par équivalent habitant 0,33 F
- par branchement 1,90 F

- Interventions : l'unité 2,50 F

Elle accepte le budget primitif 1978 qui fait apparaître un montant de dépenses de 744 000 F couvert par une inscription correspondante en recettes mais il est entendu que le département devra supporter en définitive une moins value de 39 000 F environ compte tenu des redevances qui seront perçues en augmentation et de la participation de l'Agence de Bassin évaluée à 120 000 F.

Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Guillaume, Rapporteur Général :

Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Gontard au nom de la 3ème Commission votre 1ère Commission donne un avis conforme.

Adopté.

PREFINANCEMENT DES TRAVAUX D'EXTENSION DU RESEAU TELEPHONIQUE
ET DE RACCORDEMENT DES ABONNES EN ZONE RURALE
PAR L'INTERMEDIAIRE DE L'A.D.T.

Rapport de M. le Préfet :

Numéro 65.

Rapport de Mlle le Dr Fié :

L'automatisation intégrale du département est actuellement en voie d'achèvement, mais les opérations de raccordement des abonnés, surtout en zone rurale, restent insuffisants.

La durée des instances varie entre 1 mois et 5 ans, notamment dans le Haut-Morvan. Le délai moyen de raccordement reste supérieur à la moyenne nationale, et le nombre des instances croît sans cesse. Il était de 10 573 au 31 octobre 1977.

L'Administration des P.T.T. vous propose donc, comme elle l'a fait aux assemblées des autres départements de la région, pour intensifier l'effort en matière de raccordement en zone rurale, un programme de préfinancement des lignes rurales par le biais des Associations pour le Développement des Télécommunications.

Une telle Association a été créée dans la Nièvre en 1974, le statut de ces Associations a été modifié pour leur permettre d'intervenir dans le financement des avances consenties par les collectivités locales.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole s'engage à fournir un prêt à l'A.D.T., durée : 5 ans, pour financer l'avance aux P.T.T., remboursable en 5 annuités, capital amortissable en 5 fractions.

Les intérêts du prêt sont couverts par une subvention du département à l'Association.

Votre 3ème Commission vous propose pour accélérer la réalisation des lignes en zone rurale et les lignes rurales isolées, d'accepter ces propositions et de prendre l'hypothèse maximale (3,7 millions) et le versement des intérêts en 5 fractions dégressives. (c.)

Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Guillaume, Rapporteur Général :

Adoptant les conclusions du rapport présenté par Mlle le Dr Fié au nom de la 3ème Commission, votre 1ère Commission donne un avis conforme.

Mais l'adoption n'a été acquise qu'à la majorité car la commune regrette le transfert de charges de l'Etat au département.

M. le Préfet : Comme je l'ai déjà dit hier, il est des secteurs où indiscutablement on peut regretter qu'il y ait un transfert de charges. Mais il est particulièrement injuste de le dire à propos des télécommunications qui ont bénéficié de l'effort colossal de l'Etat, effort qui s'accompagne de celui de la région et du département. Chaque année, près de 10 000 raccordements sont réalisés, mais le succès du téléphone est tel aujourd'hui que les demandes nouvelles qui sont présentées dépassent le chiffre des raccordements. Certes on peut tout centraliser sur un secteur, mais ne parlons pas de transfert de charges dans un domaine où les attributions de l'Etat et celles du département ne sont pas exactement définies.

J'ai reconnu hier que dans le domaine de la préscolarisation il y avait un problème, mais vraiment pas dans celui du téléphone où je salue et reconnais l'effort méritoire accompli par le département dans la décision qu'il prend aujourd'hui.

M. Besson : Je suis l'un de ceux qui sont hostiles aux transferts de charges. Je ne doute pas, certes, de l'utilité du téléphone mais je constate que les transferts de charges qui sont pratiqués par une certaine politique représentent pour les budgets locaux une inflation plus qu'insupportable. Si une judicieuse répartition des charges et des moyens de financement était établie entre l'Etat et les communes, le problème serait réglé mais, dans le cas présent, nous assistons à une injustice flagrante parce qu'en dernier ressort les élus locaux sont obligés de surimposer les contribuables. Il faut dire que l'Etat dispose de ressources importantes par rapport aux budgets locaux et qu'il ne devrait pas faire supporter par ces budgets des charges qui lui incombent. Si l'Etat fournissait aux communes les moyens de financement le problème serait résolu.

M. le Préfet : En cette affaire, il faut reconnaître que le budget des télécommunications est l'un des plus importants de l'Etat. Je crois vous avoir apporté la preuve en vous présentant ce budget, qu'il pouvait être adopté sans inflation des dépenses à la charge des collectivités locales et sans augmentation excessive puisque les calculs de l'administration ont fixé le taux de l'augmentation à 10,86 %, ce qui correspond approximativement à l'érosion monétaire.

M. le Président : Nous sommes tous d'accord pour considérer que l'Etat a fait un effort considérable en faveur du téléphone, mais il faut reconnaître que la situation du téléphone était l'aboutissement d'une insouciance qui a coûté cher à la France.

M. le Préfet : Et à laquelle bien des personnes sont associées.

M. le Président : Je ne fais pas de distinction entre les responsables.

M. le Dr Benoist : J'ai le regret de rappeler, M. le Préfet, qu'il y a environ quinze ans le département était déjà saisi par l'Etat d'une demande d'avances importantes remboursables pour équiper les campagnes du téléphone. L'Etat faisait déjà du Conseil Général son banquier en lui demandant une avance pour installer le téléphone dans le Morvan, le nord du département et l'arrondissement de Cosne-Cours-sur-Loire. Aujourd'hui, c'est pire. On ne parle même plus de remboursement. On nous fait supporter le paiement des annuités d'emprunt. Il s'agit donc bien d'un transfert de charges direct. Voilà le constat que je voulais faire, M. le Préfet.

(Les conclusions du rapport, mises aux voix, sont adoptées.)

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT DEMANDEES PAR LES ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 1978

Rapport de M. le Préfet :

Numéro 66.

Rapport de M. Guillaume :

Le montant des subventions accordées s'élève à 5 633 756 F.

Adopté.

Rapport de M. le Préfet :

Numéro 7.

Rapport de Mme Saury :

Votre 2ème Commission vous propose de retenir les crédits inscrits au projet de budget 1978 chapitre 900, 931, 932, 934 et 940, pour le service du matériel :

- soit en dépenses : 3 596 000 F.
- soit en recettes : 35 000 F.

Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Guillaume, Rapporteur Général :

Adoptant les conclusions du rapport présenté par Mme Saury, au nom de la 2ème Commission votre 1ère Commission donne un avis conforme.

Adopté.

CANAL DU NIVERNAIS - SECTION CONCEDEE AU DEPARTEMENT
« CERCY-LA-TOUR - SARDY » - PROJET DE BUDGET 1978 POUR
L'EXPLOITATION, L'ENTRETIEN, LES GROSSES REPARATIONS

Rapport de M. le Préfet :

Numéro 50.

Rapport de M. Grosjean :

Votre 2ème Commission vous propose d'adopter les propositions de M. le Préfet. Ces propositions sont constituées de la manière suivante :

I - En dépenses -

- Pour l'acquisition de matériel (chapitre 901-0) :

- un tracteur
- un chargeur
- une pelle

Soit au total un crédit de 130 000 F.
Contre, au budget primitif 1977 24 000 F.

- Pour les grosses réparations (chapitre 901-10) :

Pour les bâtiments 400 000 F

Contre le même montant au budget primitif 1977, permettant de restaurer 6 ou 7 logements selon un programme à établir en collaboration avec le Syndicat Mixte du Canal du Nivernais.

Pour la voirie fluviale 1 600 000 F

Contre le même montant au budget primitif 1977, à répartir comme suit :

- dragages 600 000 F
- étanchéité de digues et berges 300 000 F
- réfection de chemins de hâlage 200 000 F
- écluses et autres ouvrages 300 000 F
- mur de soutènement du bief de partage 200 000 F

Soit au total, pour les grosses réparations, un crédit de 2 000 000 F

Votre 2ème Commission note avec satisfaction la part importante (40 % du total) accordée aux travaux de dragage et de réparation de chemins de hâlage.

- Pour le Personnel d'exploitation et d'entretien (chapitre 931-1) - (25 éclusières auxiliaires et 5 ouvriers d'entretien) :

Un crédit de 762 000 F
Contre au budget primitif 1977 693 000 F

- Pour les dépenses matérielles d'entretien (chapitre 961-1), enfin, (fournitures, carburant etc.)

Un crédit de 280 500 F
Contre, au budget primitif 1977 263 000 F

II - En recettes -

- Recettes affectées aux gros travaux - (chapitre 901-10) :

Subvention de l'Etat - Equipement (comme en 1977 et en 1976) 400 000 F

Subvention de l'E.P.R., (comme en 1977 et 1976) 200 000 F

Ces deux subventions couvrent 30 % des dépenses de gros travaux prévus.

Emprunt de (montant identique à ceux de 1977 et 1976) : 1 400 000 F

- Recettes non affectées - recettes domaniales :

- 38 000 F comme en 1977.

Il est fait remarquer que la recette prévue ne sera probablement pas réalisée entotalité notamment du fait du déficit de recette résultant de la suppression des locations de chasse au gibier d'eau sur les étangs Neuf et Gouffier, conformément à votre décision de juin 1977.

Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Guillaume, Rapporteur Général :

Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Grosjean au nom de la 2ème Commission votre 1ère Commission donne un avis conforme.

Adopté.

CENTRE D'EXPLOITATION DE TANNAY

Rapport de M. le Préfet :

Numéro 56.

Rapport de M. Grosjean :

Votre 2ème Commission vous propose de donner acte à M. le Préfet de son rapport.

Elle enregistre avec satisfaction le projet concernant la construction d'un centre d'exploitation des Services de l'Equipement convenable à Tannay, pour lequel la procédure d'acquisition des terrains nécessaires est en cours.

Elle vous propose d'approuver l'inscription au budget primitif 1978 d'un crédit de 400 000 F destiné à la construction dudit centre d'exploitation.

Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Guillaume, Rapporteur Général :

Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Grosjean au nom de la 2ème Commission votre 1ère Commission donne un avis conforme.

Adopté.

MESURES CONCERNANT LE PERSONNEL DEPARTEMENTAL

Rapport de M. le Préfet :

Numéro 10.

Rapport de M. Noël :

Votre 1ère Commission a examiné comme toujours avec un soin particulier ce rapport qui concerne diverses mesures à prendre en faveur du personnel départemental.

En conséquence votre 1ère Commission vous fait les propositions suivantes :

I - Création de deux emplois -

a) création d'un emploi de commis pour la gestion du Fonds départemental d'Equipement des communes.

A la majorité votre 1ère Commission refuse la création du poste de commis. Cependant afin de soulager le travail de l'agent de l'administration, une nouvelle information sera faite par le Conseil Général auprès des Maires pour l'élaboration et l'amélioration des dossiers.

b) création d'un emploi d'auxiliaire de service pour l'entretien des espaces verts et des jardins.

L'extension des espaces verts de la Préfecture entraînant des travaux d'entretien complémentaires, votre 1ère Commission accepte la création d'un emploi d'auxiliaire de service.

II - Transformations d'emplois tenant compte de situations individuelles -

a) création de 2 emplois de secrétaires administratifs.

Votre 1ère Commission accepte la création de ces 2 emplois et demande que ces postes soient pourvus sur concours.

b) Transformation en emploi d'aide-ouvrier professionnel de l'emploi occupé par M. Rault, auxiliaire de bureau. Compte tenu de la compétence professionnelle de cet agent, votre 1ère Commission accepte que son poste soit transformé en celui d'aide-ouvrier professionnel, sans attendre l'expiration de ses quatre années d'auxiliarat.

Parallèlement le nombre des auxiliaires de bureau sera diminué d'une unité.

III - Titularisation des personnels auxiliaires -

a) dans le cadre de la titularisation des auxiliaires ayant 4 ans d'ancienneté, votre 1ère Commission accepte la transformation de 6 emplois d'auxiliaires de bureau en emplois d'agents de bureau, les 6 emplois d'auxiliaires étant supprimés.

b) Votre 1ère Commission donne son accord pour :

- étendre au personnel départemental les dispositions de l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 26 novembre 1976 visant à la réduction et à la suppression progressive des auxiliaires de l'administration.

- créer : - un emploi d'aide-ouvrier professionnel,

- un emploi de femme de service,

- cinq emplois d'agents de bureau,

les reclassements étant effectués à indice égal ou immédiatement supérieur.

- et enfin, supprimer les 7 emplois d'auxiliaires du tableau de service.

IV - Amélioration de la situation des agents de bureau -

Jusqu'à présent les possibilités de promotion étaient faibles pour le personnel départemental au delà du grade d'agent de bureau.

Votre 1ère Commission est d'accord pour qu'un reclassement progressif soit effectué pour diminuer le nombre des agents de bureau au profit de celui des sténodactylographes et des commis.

Ainsi en 1978, 4 emplois de commis et 4 emplois de sténodactylographes entraînant la suppression parallèle de 8 emplois d'agents de bureau seront créés et répartis par moitié entre le personnel des divers services départementaux, d'une part, et celui employé à la Préfecture, d'autre part.

Les promotions seront décidées après le résultat d'un examen professionnel et en tenant compte de l'ancienneté, de la façon de servir et du poste occupé, les représentants du Conseil Général à la Commission paritaire étant associés à cette procédure.

V - Création de postes d'agents principaux -

Compte tenu de l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 1er juillet 1976 publié au J.O. du 9 mars 1977, déterminant une nouvelle réglementation pour fixer le nombre des agents principaux par rapport à celui des commis et des agents principaux, votre 1ère Commission propose la création de 3 postes d'agents principaux au lieu d'un poste prévu dans le rapport.

Adopté.

PROGRAMME DEPARTEMENTAL 1978 DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES

Rapport de M. le Préfet :

Numéro 48.

Rapport de M. le Dr Aubert :

Ce rapport résume l'effort fait par le département en matière d'aide financière pour le traitement des ordures ménagères à savoir :

- en 1975 : 302 000 F
- en 1976 : 850 000 F

Ces crédits ont été engagés en totalité pour la construction des usines d'incinération d'ordures ménagères de Château-Chinon, Clamecy et La Charité-sur-Loire.

L'usine qui sera réalisée à La Charité-sur-Loire sera d'une capacité supérieure à celle initialement prévue et une subvention de 150 000 F est nécessaire.

D'autre part, le 6 janvier dernier, la Commission spécialisée des ordures ménagères s'est réunie sous la présidence de M. le Préfet avec une très large participation de l'Administration.

Le point a été fait sur les réalisations effectives et programmées à savoir : Nevers, Cosne-Cours-sur-Loire, Clamecy, La Charité-sur-Loire et Château-Chinon en matière d'usines d'incinération, et Decize, La Machine qui ont choisi la décharge contrôlée.

La situation du reste du département a alors été évoquée du point de vue territorial :

- un secteur est en voie de constitution avec incinérateur à Corbigny,

- d'autres secteurs semblent devoir rapidement se dessiner, à savoir :

a) Prémercy - Guérigny,

b) Saint-Benin-d'Azy, Saint-Saulge, Châtillon,

c) Luzy, Moulins-Engilbert et Fours,

(moins Cercy-la-Tour plutôt orienté vers Decize).

Dans ces secteurs, l'incinération semble le mode de destruction à privilégier. De plus, des camions bennes devront être achetés par les communes ou les syndicats.

D'autres actions ponctuelles devront être envisagées ici ou là, spécialement à l'encontre des décharges sauvages.

Dans ces conditions, une dotation de 1 000 000 F pour 1978, dont l'échéancier serait :

- 800 000 en 1978,

- 200 000 en 1979,

paraît adaptée aux besoins.

La 2ème Commission propose donc le maintien de l'inscription au chapitre 912, article 130-47 du projet de budget 1978 d'un crédit de 800 000 F. Le crédit complémentaire de 200 000 F ne serait inscrit qu'au budget primitif 1979.

Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Guillaume, Rapporteur Général :

Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. le Dr Aubert au nom de la 2ème Commission, votre 1ère Commission donne un avis conforme.

Adopté.

DEMANDE PRESENTEE PAR LA SOCIETE ANONYME DE CREDIT IMMOBILIER
DE NEVERS EN VUE D'OBTENIR LA GARANTIE DU DEPARTEMENT
POUR LE REMBOURSEMENT D'EMPRUNTS
D'UN MONTANT TOTAL DE 17 500 000 F.

Rapport de M. le Préfet :

Numéro 3.

Rapport de M. Gauthé :

Par lettre du 24 novembre 1977 jointe au dossier, le Président de la Société Anonyme de Crédit Immobilier de Nevers, précise qu'il espère obtenir en 1978, des prêts d'un montant total de 25 000 000 F somme tenant compte des deux emprunts de 3 000 000 F et 4 500 000 F non réalisés en 1977 et dont le remboursement est déjà garanti par le département.

Il sollicite donc du département l'octroi d'une garantie de remboursement d'emprunts s'élevant à 17 500 000 F.

Votre 2ème Commission donne son accord et autorise M. le Préfet :

- à signer les conventions à conclure entre le département et le Crédit Immobilier,
- à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Société et les établissements prêteurs.

Votre 2ème Commission émet un avis favorable et donne délégation à la Commission départementale pour prendre les décisions nécessaires à concurrence de la somme de 17 500 000 F.

Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Guillaume, Rapporteur Général :

Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Gauthé, au nom de la 2ème Commission votre 1ère Commission donne un avis conforme.

Adopté.

Rapport de M. le Préfet :

Numéro 52.

Rapport de M. Gauthé :

Suite à la réunion du 21 septembre 1977 présidée par M. le Préfet où assistaient MM. Berrier, Grosjean, Mme Saury, et Gauthé ainsi que les représentants du Cercle Nivernais de la Voile et les services administratifs intéressés, il est apparu que cette association était dans l'impossibilité d'assurer l'entretien du parcours arboricole de Baye, comme elle s'y était engagée. Au cours de cette réunion, il s'est dégagé l'idée de mettre à la charge du département, l'entretien du parcours arboricole. En contre-partie une somme de 10 F serait prélevée sur la cotisation de chaque adhérent, au nombre de 330.

Votre 2ème Commission donne son accord à l'inscription au titre des recettes d'une participation annuelle du C.N.V. de 3 300 F indexée sur le S.M.I.G.

Avis favorable est donné par votre 2ème Commission pour une formule de régie, étant la plus économique, sous contrôle de la Direction départementale de l'Agriculture, et d'inscrire au :

- Chapitre 962-2 -

Article 603	: carburant	850,00 F.
Article 6310	: travaux à l'entreprise .	350,00 F.
Article 6314	: entretien matériel . . .	500,00 F.
Article 633	: petit matériel outillage	400,00 F.
Article 609	: autres fournitures . . .	400,00 F.
Article 6111	: personnel temporaire	7 200,00 F.
Article 618	: charges sociales	2 500,00 F.
Article 662	: impression et reliure	1 500,00 F.
		13 700,00 F.

Somme à recouvrir de 3 300 F indexée sur le S.M.I.G.

Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Guillaume, Rapporteur Général :

Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Gauthé au nom de la 2ème Commission votre 1ère Commission donne un avis conforme, mais demande l'inscription de la somme de 3 300 F prévue en participation par le C.N.V.

M. Lepère : Au départ, la cotisation était de 10 F par adhérent et il avait été demandé qu'elle ne soit perçue que sur les personnes majeures. A raison de 330 adhérents, le total annuel s'élevait donc à 3 300 F. A l'heure actuelle, la redevance annuelle n'est plus calculée à raison de 10 F par adhérent, c'est une somme forfaitaire qui est indexée.

M. le Rapporteur : Dans son rapport, la 2ème Commission avait demandé que cette somme soit indexée sur le S.M.I.G., mais cette précision ne figure pas dans l'avis de la Commission des Finances.

M. le Président : Est-il possible de l'ajouter ?

M. le Dr Benoist : La Commission des Finances a donné un avis conforme à celui de la 2ème Commission. Il n'y a donc pas lieu d'en modifier les termes.

(Les conclusions du rapport, mises aux voix, sont adoptées.)

PROPOSITIONS BUDGETAIRES PRESENTÉES AU TITRE DE L'ANNEE 1978
PAR LE CENTRE D'INFORMATION ET D'ORIENTATION DE NEVERS

Rapport de M. le Préfet :

Numéro 16.

Rapport de M. le Dr Vimeux :

Au titre de l'année 1977, pour le fonctionnement du Centre d'Information et d'Orientation de Nevers, il a été inscrit au budget du département un crédit global de 121 450 F. Par ailleurs, il était inscrit en recette une somme de 20 050 F.

Dans les propositions qu'il a présentées au titre de l'année 1978, M. le Directeur du Centre demande un crédit de 201 599 F et prévoit en recette une somme de 40 050 F.

Compte tenu des circonstances économiques et de la progression des dépenses chaque année, M. le Préfet a procédé à une réduction importante et ramené cette somme à 173 034 F.

Après examen du dossier et audition des intéressés, la 3ème Commission vous propose d'inscrire en dépenses au budget primitif 1978 les crédits ci-après.

Chapitre 900-9, <i>article 2 141</i> -	
Investissements	9 000 F
Chapitre 900-9, <i>article 2 150</i> -	
Acquisition véhicules	17 000 F
Chapitre 931 -1, <i>article 6 101</i> -	
Rémunération du personnel permanent	21 557 F
Chapitre 931-1, <i>article 618</i> -	
Charges sociales	7 187 F
Chapitre 932-5, <i>article 603</i> -	
Carburants	20 000 F
Chapitre 932-5, <i>article 609</i> -	
Autres fournitures	3 750 F
Chapitre 932-5, <i>article 6 315</i> -	
Entretien et réparations à l'entreprise de matériel de transport	2 000 F
Chapitre 932-5, <i>article 638</i> -	
Assurances meubles et immeubles	10 640 F
Chapitre 932-23, <i>article 604</i> -	
Combustibles	12 000 F
Chapitre 932-23, <i>article 605</i> -	
Produits d'entretien ménagers	700 F
Chapitre 932-23, <i>article 609</i> -	
Autres fournitures	5 000 F
Chapitre 932-23, <i>article 6 302</i> -	
Loyers et charges locatives	19 000 F
Chapitre 932-23, <i>article 6 304</i> -	
Location de matériel	600 F
Chapitre 932-23, <i>article 6312</i> -	
Entretien et réparations à l'entreprise des bâtiments	2 000 F
Chapitre 932-23, <i>article 6 314</i> -	
Entretien et réparations à l'entreprise de matériel et mobilier	3 000 F
Chapitre 932-23, <i>article 633</i> -	
Acquisition de petit matériel	2 800 F
Chapitre 932-23, <i>article 634</i> -	
Eau, électricité	4 300 F
Chapitre 932-23, <i>article 6 442</i> -	
Frais pharmaceutiques	300 F

Chapitre 934-28, <i>article 6 611</i> -	
Frais de déplacement du personnel	3 700 F
Chapitre 934-28, <i>article 663</i> -	
Documentation générale	4 500 F
Chapitre 934-28, <i>article 664</i> -	
Frais de postes et télécommunications	18 000 F
Chapitre 934-9, <i>article 662</i> -	
Frais d'impression	4 000 F
Chapitre 944-0, <i>article 608</i> -	
Fournitures de bureau	13 000 F
	<hr/>
Soit au total	184 034 F

Par ailleurs, il est prévu en recettes les sommes suivantes :

Chapitre 944-0, <i>article 7 378</i> -	
Participation des communes	50 F
Chapitre 944-0, <i>article 762</i> -	
Taxe d'apprentissage	40 000 F
	<hr/>
Soit au total	40 050 F

Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Guillaume, Rapporteur Général :

Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. le Dr Vimeux au nom de la 3ème Commission, votre 1ère Commission donne un avis conforme.

Adopté.

NOMINATION DE MEMBRES DE COMMISSIONS

M. le Président : Il reste à pourvoir au remplacement de notre collègue Pierre Petit dans les Commissions les plus importantes où il siégeait.

Hier, MM. Paganie et Lepère ont été nommés membres de la Commission de contrôle et d'examen des travaux et marchés, M. le Dr Signé s'étant retiré.

A la Commission administrative d'incendie, M. Guillaume est désigné comme suppléant de M. le Dr des Etages.

A la Commission du plan départemental du fonds d'équipement des cantons et du fonds départemental d'équipement des communes, M. Guillaume en assurera la présidence et Mlle le Dr Fié a été chargée de recueillir les candidatures.

Mlle le Dr Fié : J'ai reçu les candidatures de M. Bardin et de M. le Dr Dollet pour un seul poste.

M. le Président : En l'absence de M. le Dr Dollet, je demande à M. Bardin s'il maintient sa candidature.

M. Bardin : Oui, M. le Président.

M. le Président : Je mets aux voix par bulletins secrets la candidature de M. Bardin.

Le scrutin est ouvert.

(Les bulletins de vote sont recueillis.)

M. le Président : Voici le résultat du scrutin :

Nombre de suffrage exprimés : 24

Ont obtenu : M. Bardin 16 voix

M. le Dr Dollet 4 voix

Bulletins blancs ou nuls 4

En conséquence, M. Bardin est désigné pour faire partie de cette Commission.

A la Commission paritaire départementale, je suis saisi des candidatures de MM. Martin et Bonnot.

M. Besson : Le groupe communiste retire la candidature de M. Bonnot.

M. le Président : En conséquence, M. Martin est désigné pour siéger à la Commission paritaire départementale.

Vœu

Rapport de M. Guillaume :

M. le Dr Berrier a déposé le vœu suivant :

Le Conseiller général soussigné,

Considérant qu'un nombre important de petites communes de ressources très faibles ne peuvent bénéficier du prêt de 50 000 F à 3 %, remboursable en 5 ans, lorsqu'une subvention de l'Etat ou du département leur est attribuée (sauf dans le cadre du Fonds départemental d'Equipement des communes),

Emet le vœu que ce règlement soit étudié à nouveau et si possible modifié,

La 1ère Commission a émis un avis favorable pour étude de l'incidence financière.

VACCINATION ANTIRABIQUE

Vœu

Rapport de M. Guillaume :

MM. Charleuf, le Dr Benoist, Besson, le Dr Berrier, Gérard, Guillaume, le Dr Journiac, Noël, au nom de la Commission des Finances, ont déposé le vœu suivant :

Les Conseillers généraux soussignés,

Compte tenu de l'importance de l'élevage charolais en nivernais, la Commission des Finances, saisie de deux rapports, l'un sur la participation du département pour l'achat du vaccin antiaphteux, l'autre pour l'achat de vaccin mixte antirabique et antiaphteux et après avoir entendu M. le Directeur des Services Vétérinaires, adopte les rapports présentés par M. le Préfet mais lui demande son intervention urgente, auprès du Ministre de l'Agriculture, pour que, lors de la prochaine campagne de vaccination, la vaccination antirabique devienne obligatoire pour l'ensemble du département,

Avis favorable de la 1ère Commission.

Vœu

Rapport de M. Perronnet :

MM. le Dr Signé et Mitterrand ont déposé le vœu suivant :

Les Conseillers généraux soussignés,

Souhaiteraient que, dans le cadre du programme de voirie et conjointement au vœu de la 1ère Commission, l'attention soit attirée sur l'état très médiocre du C.D. 944 (ex. R.N. 444), oubliée depuis fort longtemps,

Cette route n'ayant jamais bénéficié de travaux valables, représente la pénétrante principale du Morvan, sa liaison avec l'autoroute,

Si l'on souhaite que le Morvan poursuive sa vocation touristique, il faut qu'une route de bonne qualité le relie à l'autoroute et au-delà à la région parisienne,

La 2ème Commission estime que ces travaux ne peuvent entrer dans le cadre des opérations isolées.

DEPARTEMENTALISATION D'UNE ROUTE COMMUNALE

Vœu

Rapport de M. Perronnet :

M. le Dr Berrier a déposé le vœu suivant :

Le Conseiller général soussigné,

Considérant que les routes Corbigny-Clamecy et Corbigny-Nevers sont reliées au niveau de la commune de Chitry-les-Mines par une route communale mais dont la vocation est essentiellement départementale,

Emet le vœu qu'à titre exceptionnel cette route communale soit départementalisée,

Avis défavorable de la 2ème Commission.

INSTALLATION D'UNE SIGNALISATION «STOP» AU CARREFOUR
DU C.D. 34 ET DU C.D. 185 SUR LA COMMUNE D'ASNOIS

Vœu

Rapport de M. Perronnet :

M. Grosjean a déposé le vœu suivant :

Le Conseiller général soussigné,

Considérant la visibilité défectueuse et le danger qui en résulte pour la circulation à l'intersection du C.D. 34, voie fréquentée, et du C.D. 185, sur le territoire de la commune d'Asnois,

Vu la demande du Maire et du Conseil Municipal de la commune,

Emet le vœu que soit mise en place une signalisation «Stop» au dit carrefour.

Avis favorable de la 2ème Commission.

AMELIORATION DU VIRAGE DE «LA GRILLE» ET SUPPRESSION
DE «POINTS NOIRS» SUR LA R.N. 73

Vœu

Rapport de M. Perronnet :

M. le Dr Dollet a déposé le vœu suivant :

Le Conseiller général soussigné,

Considérant que malgré des interventions réitérées, la réfection totale de la R.N. 73 ne semble pas encore envisagée dans un avenir proche,

Considérant le danger que présente cette route dans sa portion «Nièvre», danger aggravé par le mauvais état de la chaussée et l'absence de toute signalisation horizontale,

Considérant les nombreux accidents qui s'y sont produits, notamment celui qui récemment, à coûté la vie à un jeune militaire au tristement célèbre «virage de la Grille»,

Demande qu'une partie des crédits affectés aux routes nationales pour 1978, soit consacrée à la suppression des principaux «points noirs» de la R.N. 73, dans sa portion «Nièvre», avant que de nouvelles vies humaines soient sacrifiées en vain.

Avis favorable de la 2ème Commission qui regrette que le Ministère de l'Equipement n'affecte pas les crédits suffisants à l'entretien des routes dont il a la charge.

AUGMENTATION DU FONDS SPECIAL D'INVESTISSEMENT ROUTIER

(F.S.I.R.)

Vœu

Rapport de M. Perronnet :

MM. Perronnet, Bonnot, Besson, ont déposé le vœu suivant :

Les Conseillers généraux soussignés,

Considérant que l'Etat avait pris l'engagement, au moment de la création de ce Fonds, de porter le taux de prélèvement à 25 % de la taxe sur les produits pétroliers,

Considérant que les chiffres du budget national 1978 indiquent une nouvelle baisse et ne sont plus que de 16 % (il était de 17,70 % en 1977), ce qui ne manquera pas de pénaliser les collectivités locales,

S'élèvent contre la diminution de cette attribution alors que les prix des carburants augmentent. De ce fait, l'Etat percevra davantage d'argent au détriment du F.S.I.R., donc des routes.

Avis favorable de la 2ème Commission.

Vœu

Rapport de M. Perronnet :

MM. Clément et Lepère ont déposé le vœu suivant :

Les Conseillers généraux soussignés,

Considérant tout le travail à effectuer sur nos routes départementales,

Considérant qu'il serait anormal d'être dans l'obligation pour chacun d'entre nous de déposer des vœux pour obtenir l'exécution de ces travaux,

Proposent que nous soyons convoqués en réunion exceptionnelle en présence des représentants des Ponts-et-Chaussées, pour fixer la priorité et l'ordre d'exécution de ces travaux.

La décision prise par l'Assemblée devrait donner satisfaction aux auteurs du vœu.

AMENAGEMENT DES BAS-COTES DE LA R.N.7

Vœu

Rapport de M. Perronnet :

MM. le Dr des Etages et Guillaume ont déposé le vœu suivant :

Les Conseillers généraux soussignés,

Demandent à M. le Préfet d'intervenir afin que soit hâté l'aménagement des bas-côtés de la R.N. 7 qui sont en dénivellation parfois de 10, 15 et même 20 centimètres depuis les travaux de renforcement coordonnés,

Ce fait compromet la sécurité et, au niveau de certaines agglomérations, provoque la pénétration des eaux de ruissellement chez des particuliers.

Avis favorable de la 2ème Commission.

POSE DE CABINES TELEPHONIQUES DANS LES PETITES COMMUNES

Vœu

Rapport de Mlle le Dr Fié :

M. le Dr Berrier a déposé le vœu suivant :

Le Conseiller général soussigné,

Considérant que l'automatisation du téléphone dans la Nièvre entraîne dans les communes et les hameaux la suppression d'un nombre important de postes d'abonnements publics,

Considérant d'autre part qu'il est parfois impossible techniquement d'installer des compteurs sur les postes publics après la mise en automatisation,

Considérant par ailleurs qu'un nombre important de résidents secondaires et de touristes utilisent le téléphone public,

Emet le vœu que soient installées suivant les besoins et en nombre suffisant des cabines dans les hameaux et villages où ont été supprimés les postes d'abonnements publics.

Avis favorable de la 3ème Commission.

AIDE SPECIALE RURALE

Vœu

Rapport de Mlle le Dr Fié :

Mme Saury a déposé le vœu suivant :

Le Conseiller général soussigné,

Rappelle le vœu déposé lors de la séance du 19 avril 1977, concernant l'aide spéciale rurale,

Considérant que les critères de base fixés par la D.A.T.A.R., à savoir :

- densité de population inférieure à 20 habitants au km²,
- baisse de population entre les recensements de 1968 et 1975,

correspondant tout à fait à ceux du canton de Chatillon-en-Bazois,

Rapport de M. Perronnet :

Considérant par ailleurs que le fait d'être entourés de cantons spécialement aidés n'incite pas les industriels à venir s'implanter dans ce secteur,

Considérant que les raisons qui ont déterminé certains choix et qui en ont exclu d'autres, n'apparaissent pas clairement,

Emet le vœu que le canton de Châtillon-en-Bazois puisse bénéficier de l'aide spéciale rurale et souhaite que le principe de l'aide spéciale rurale, en vigueur jusqu'en décembre 1977, soit prorogé en 1978.

Avis favorable de la 3ème Commission.

ATELIERS PROTEGES

Vœu

Rapport de Mlle le Dr Fié :

Mme Saury et M. Gérard ont déposé le vœu suivant :

Les Conseillers généraux soussignés,

Considérant que la liste des besoins non satisfaits en matière de demande d'emploi pour les handicapés moteurs ou mentaux, capables de rendement moyen, devient inquiétante, sans qu'une solution satisfaisante puisse être apportée,

Emettent le vœu que soit sérieusement mis à l'étude le principe d'ateliers protégés.

Avis favorable de la 3ème Commission pour étude.

SECURITE ET SURVEILLANCE DU LAC ET DES ABORDS
DE L'ETANG DE BAYE

Vœu

Rapport de Mlle le Dr Fié :

Mme Saury a déposé le vœu suivant :

Le Conseiller général soussigné,

Considérant que la base de Baye est appelée à se développer,

Considérant que la sécurité et la surveillance du lac et des abords s'imposent,

Emet le vœu qu'un poste de 4 gendarmes saisonniers (M.N.S. surveillant de baignade) soit créé et rattaché à la brigade de Châtillon-en-Bazois.

Avis favorable de la 3ème Commission.

ETUDE D'UN PROJET D'IMPLANTATIONS INDUSTRIELLES
ET ARTISANALES EN ZONE RURALE

Vœu

Rapport de Mlle le Dr Fié :

MM. Bardin et Grosjean ont déposé le vœu suivant :

Les Conseillers généraux soussignés,

Considérant qu'en dépit des efforts déjà entrepris par l'Assemblée départementale, des problèmes subsistent,

Constatant d'une part :

- la perte démographique importante qui frappe les zones rurales du département (- 7 000 h de 1968 à 1975),

- le déphasage dangereux qui s'établit entre le Val-de-Loire (qui voit sa population augmenter) et la quasi-totalité des cantons situés à l'est d'une ligne Saint-Amand-en-Puisaye - Fours (qui enregistrent des chutes de population allant jusqu'à 16 %),

- le phénomène inquiétant constitué par un important vieillissement de la population (départ d'actifs masqué par un apport partiel de retraités),

Constatant d'autre part les potentialités suivantes :

- bonnes possibilités au plan démographique dans la tranche d'âge de 10 à 20 ans,

- production de matières premières souvent non valorisées,

Souhaitent que soit étudié un plan de sauvegarde des secteurs ruraux, prévoyant notamment :

- l'implantation de bâtiments industriels relais, principalement au niveau des chefs-lieux de cantons,

- l'installation d'artisans et d'industriels (industries agro-alimentaires, fabriques de meubles, etc...) grâce à un effort promotionnel et à une incitation financière,

Un nouveau plan d'équipement des cantons concernant prioritairement les zones touchées par la baisse démographique pourrait constituer le cadre de cette action.

Avis favorable de la 3ème Commission.

CREATION D'UNE TELEBOUTIQUE A CLAMECY

Vœu

Rapport de Mlle le Dr Fié :

MM. Grosjean et Bardin ont déposé le vœu suivant,

Les Conseillers généraux soussignés,

Considérant qu'à diverses reprises, et notamment lors de la conférence de presse du 3 novembre 1977 de son Secrétaire d'Etat, l'Administration des P.T.T. a manifesté sa volonté d'accélérer l'implantation du réseau commercial des télécommunications,

Qu'outre la création d'agences commerciales, le développement de ce réseau prévoit l'implantation d'annexes, appelées «téléboutiques» (qui fonctionnent déjà dans certains départements) dans le but de «rapprocher les télécommunications de la clientèle et notamment de la clientèle

potentielle de type résidentiel, plus nombreuse, plus dispersée, moins mobile et, d'une manière générale encore peu habituée à utiliser le téléphone dans ses démarches administratives».

Emettent le vœu qu'une téléboutique soit créée à Clamecy,

Cette mesure permettrait le maintien dans cette ville d'un embryon représentatif du service des télécommunications, longtemps présent sous la forme d'un centre d'abonnement et d'entretien suffisamment important pour que sa suppression ait été durement ressentie. Cette création permettrait aussi un rééquilibrage de l'organisation actuelle des télécommunications sur le plan départemental, particulièrement défavorable aux habitants du nord-est du département.

En effet, le découpage en deux centres principaux du département (Nevers et Cosne-Cours-sur-Loire) a été fait au détriment de certaines autres villes importantes, dont Clamecy est le cas le plus significatif.

De plus, la situation géographique de Clamecy plaide en faveur de la décision souhaitée, car cette téléboutique rapprocherait les télécommunications, non seulement des usagers des groupements de Clamecy, Corbigny et d'un nombre non négligeable des groupements de Château-Chinon et Nevers, mais aussi de tous ceux du département de l'Yonne, techniquement rattachés à la Nièvre (Coulanges-s-Yonne, Chatel-Censoir, Etais-la-Sauvin, Etc . . .).

Avis favorable de la 3ème Commission.

REGROUPEMENT SUR LE CHEF-LIEU DE CANTON DES SERVICES PUBLICS CONCERNANT LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-DES-BOIS

Vœu

Rapport de Mlle le Dr Fié :

M. Grosjean a déposé le vœu suivant :

Le Conseiller général soussigné,

Considérant l'inconvénient psychologique que constitue pour la personnalité et l'homogénéité morale d'une commune, l'éparpillement des services publics qui desservent les divers hameaux qui la constituent sur des chefs-lieux de canton différents,

Considérant la difficulté accrue qui en résulte pour les élus dans l'accomplissement de leur mandat,

Vu la demande exprimée par le Maire et le Conseil Municipal,

Emet le vœu que la commune de Saint-Germain-des-Bois soit rattachée dans son entier, pour les services postaux et scolaires, à son chef-lieu de canton qui est la commune de Tannay.

Avis favorable de la 3ème Commission.

RECONNAISSANCE DE « CALAMITE AGRICOLE » POUR LES VIGNOBLES
DU CANTON DE TANNAY

Vœu

Rapport de Mlle le Dr Fié :

M. Grosjean a déposé le vœu suivant :

Le Conseiller général soussigné,

Considérant l'importance relative du vignoble dans le canton de Tannay,

Considérant que la viticulture est l'activité économique unique de certains exploitants agricoles, et leur seule ressource,

Considérant que les gelées anormales et la pluviosité catastrophique de l'année 1977, ayant entraîné des pertes de récolte considérables,

Emet le vœu que soient déclarés sinistrés par calamité agricole les vignobles du canton de Tannay.

Avis favorable de la 3ème Commission.

CLASSEMENT DU MORVAN EN « ZONE DE PIEMONT »

Vœu

Rapport de Mlle le Dr Fié :

MM. Grosjean et Mitterrand ont déposé le vœu suivant :

Les Conseillers généraux soussignés,

Considérant les nombreux handicaps dont sont pénalisés les agriculteurs du Morvan, notamment du fait des conditions géologiques, géographiques, climatologiques, sociologiques, démographiques qui s'imposent à eux.

Considérant que la Communauté Economique Européenne a proclamé et préconisé l'instauration d'un régime d'aides spécifiques réservé à certaines régions, notamment dans sa directive du 21 novembre 1973,

Emettent le vœu qu'il soit procédé d'urgence à la définition sur un plan national, et plus spécialement en Bourgogne, des « zones de piémont » et que le Morvan soit classé, dans ces conditions, par les Pouvoirs Publics, en zone de piémont.

Avis favorable de la 3ème Commission.

SITUATION DE L'EMPLOI A GUERIGNY

Vœu

Rapport de Mlle le Dr Fié :

M. Martin a déposé le vœu suivant :

Le Conseiller général soussigné,

Considérant que la fermeture des Etablissements de la Marine Nationale, intervenue en 1971 à Guérigny, est le fait des Pouvoirs Publics, décision prise à l'époque par M. Debré, Ministre des Armées,

Considérant que cette fermeture a causé un tort considérable à la vie économique de Guérigny et de sa région,

Considérant que les Pouvoirs Publics ne se sont pas entourés de toutes les garanties nécessaires quant à la capacité des établissements de remplacement d'occuper durablement des effectifs importants,

Considérant que ces établissements n'ont pas tenu leur promesse et sont aujourd'hui en situation difficile : Alfa-Laval quitte Guérigny, tandis que la S.M.M.C. licencie du personnel et les Forges Bris-Thomasset ferment leur porte,

Souhaite que les Pouvoirs Publics portent tous leurs efforts pour implanter sur la zone industrielle de Guérigny un ou plusieurs établissements de grande capacité industrielle capables de maintenir l'emploi dans toute une région.

Avis favorable de la 3ème Commission.

MAINTIEN DU MAGASIN D'APPROVISIONNEMENT DE LA
SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE NIVERNAISE DE CORBIGNY

Vœu

Rapport de Mlle le Dr Fié :

MM. Gauthé et le Dr Berrier ont déposé le vœu suivant :

Les Conseillers généraux soussignés,

Considérant que le magasin d'approvisionnement de la S.C.A.N. de Corbigny doit être fermé prochainement,

Considérant que l'ensemble des cultivateurs des cantons de Corbigny et de Brinon venaient s'y approvisionner pour les besoins de leur exploitation,

Considérant que ce magasin fonctionnait avec des ventes importantes et que son gestionnaire d'entrepôt a toujours donné satisfaction à la clientèle,

Demandent à M. le Préfet et à MM. les Parlementaires d'intervenir auprès de la Société

Coopérative Agricole Nivernaise pour que le magasin de Corbigny reste ouvert à sa clientèle surtout agricole.

Avis favorable de la 3ème Commission.

FONDS D'EQUIPEMENT DES COMMUNES

Vœu

Rapport de Mlle le Dr Fié :

M. Gauthé a déposé le vœu suivant :

Le Conseiller général soussigné,

Considérant les difficultés que rencontrent les petites communes pour entreprendre des travaux,

Souhaite que le F.D.E.C. soit modifié dans le sens de permettre au Conseiller général de répartir les subventions jusqu'à concurrence du taux de 50 %, tout en conservant la même enveloppe financière cantonale.

Exemple : une commune de 50 habitants qui a un taux de subvention de 20 % ne peut financer les 80 % restant à sa charge.

Avis favorable de la 3ème Commission.

MENACE DE MISE EN REGLEMENT JUDICIAIRE DE LA SOCIETE
S.I.S. A CLAMECY

Vœu

Rapport de Mlle le Dr Fié :

MM. Bardin et Mitterrand ont déposé le vœu suivant :

Les Conseillers généraux soussignés,

Informés de la menace de mise en règlement judiciaire de la Société S.I.S. à Clamecy,

Considérant l'apport économique important constitué au plan local par cette entreprise qui emploie 35 personnes,

Souhaitent que l'Administration puisse, par toutes formes d'interventions jugées utiles, faciliter la poursuite de l'activité de cette société, permettant d'éviter ainsi tout licenciement dans une région déjà durement éprouvée.

Avis favorable de la 3ème Commission.

PROTECTION DES MAIRES ET DES ELUS LOCAUX
DANS L'EXERCICE DE LEURS FONCTIONS

Vœu

Rapport de Mlle le Dr Fié :

MM. Perronnet, Bonnot, Besson ont déposé le vœu suivant :

Les Conseillers généraux soussignés,

Considérant que des Maires et des Elus sont parfois outragés ou insultés dans l'exercice de leurs fonctions,

Considérant que ce délit met en cause l'honneur de ces magistrats,

Demandent que les plaintes de ces Elus soient examinées avec toute l'attention voulue par les services judiciaires, de façon que les auteurs de telles infractions soient poursuivis devant les tribunaux.

Avis favorable de la 3ème Commission.

LUTTE CONTRE LE SABOTAGE ET LES ATTENTATS

Vœu

Rapport de Mlle le Dr Fié :

MM. Perronnet, Besson et Bonnot ont déposé le vœu suivant :

Les Conseillers généraux soussignés,

Devant les actes de sabotage dont sont victimes des Administrations (E.D.F. à Nevers) et des Entreprises (Lambiotte à Prémery) et face aux attentats perpétrés contre des sièges d'organisation ou des domiciles privés,

Demandent que des mesures urgentes soient prises en vue d'arrêter ces actions criminelles qui se multiplient de plus en plus, et qui mettent en cause la protection des citoyens et la vie démocratique du pays.

Avis favorable de la 3ème Commission.

PROBLEME DE L'EMPLOI DANS LE DEPARTEMENT

Vœu

Rapport de Mlle le Dr Fié :

M. Harris et les membres du groupe socialiste ont émis le vœu suivant :

Les Conseillers généraux soussignés,

Demandent que le problème de l'emploi dans la Nièvre soit posé avec toute la clarté nécessaire,

Considèrent que des mesures d'urgence doivent être envisagées,

A cet effet, ils proposent que les élus et en particulier ceux de l'Assemblée départementale, soient directement associés, non seulement aux études préalables, mais aussi aux décisions qui en résulteront.

Avis favorable de la 3ème Commission.

APPLICATION DES DROITS SYNDICAUX AU PERSONNEL DE LA PREFECTURE

Vœu

Rapport de Mlle le Dr Fié :

M. Harris et les membres de la 3ème Commission ont déposé le vœu suivant :

Les Conseillers généraux soussignés,

Après avoir entendu les représentants syndicaux du personnel de la Préfecture ce jour 10 janvier à 10 heures 30,

Constatent que les dispositions prévues par la loi de décembre 1976 sur les droits syndicaux ne sont pas appliquées comme il convient,

Estiment que des locaux doivent être attribués à toutes les sections syndicales sans discrimination,

- que la diffusion de toutes informations syndicales doit être rendue possible, en particulier par l'installation de panneaux d'affichage tels que prévus par les dispositions réglementaires,

- que les stages congés Education Ouvrière soient rendus possibles, comme c'est le cas pour toutes les sections syndicales,

- que des heures consacrées à l'action syndicale soient affectées aux délégués syndicaux concernés,

Demandent qu'un comité technique paritaire soit installé, comme c'est le cas pour les agents de l'Etat, afin qu'il y soit débattu des questions communes concernant l'employeur et les employés.

Demandent, en ce qui concerne plus particulièrement le personnel de la D.A.S.S., que soit appliqué le texte concernant la situation des puéricultrices (J.O. du 13 août 1976).

Avis favorable de la 3ème Commission.

SITUATION DU TRAVAIL DANS LE CANTON DE DONZY

Vœu

Rapport de Mlle le Dr Fié :

MM. le Dr des Etages et Clément ont déposé le vœu suivant :

Les Conseillers généraux soussignés,

Attirent l'attention du Conseil Général et de M. le Préfet sur la gravité de la situation du travail qui est en train de s'installer dans tout le canton de Donzy, à l'égal de ce qui se passe ailleurs,

- les exploitations agricoles disparaissent ou se concentrent : pour la commune de Donzy, il y avait 75 exploitations en 1967, il y en a 54 en 1977,

- les P.M.E. réduisent leurs effectifs ou disparaissent :

- . fermeture de la scierie Narcy (8 emplois)
- . fermeture de l'entreprise Simonnet à Perroy (30 emplois)
- . fermeture de l'entreprise Coupé Hugot à Cosne-Cours-sur-Loire (18 emplois)
- . réduction de personnel aux établissements Sauvanet à Suilly
- . réduction de personnel à la Scaval.

- la démographie fléchit et s'inscrit dans un tableau de vieillissement général : 5 240 habitants en 1965 - 4 380 en 1976.

35% de la population a plus de 65 ans

11 % a plus de 75 ans.

Il en résulte en particulier des fermetures ou des projets de fermeture de classes à Donzy, aux Pénitiaux, à Cessy, à Colméry et à Saint-Colombe.

En résumé, si l'on n'y prend garde, contrairement à l'aide généralement admise de canton favorisé, on va rapidement aboutir à une désertification de cette belle région.

Pour ces raisons, ils émettent le vœu que l'Administration recherche l'implantation d'entreprise de main-d'œuvre, qu'elle procède par tous les moyens en son pouvoir pour stopper cette évolution défavorable, et qu'elle en fasse rapport au Conseil Général à une prochaine session.

Avis favorable de la 3ème Commission.

(La séance, suspendue à 12 heures, est reprise à 12 heures 30.)

Rapport de M. Guillaume, Rapporteur Général :

Le budget qui vous est présenté a été établi avec beaucoup de rigueur et ses objectifs dépendent à nos préoccupations.

Si le montant total des mouvements réels progresse de 17 %, il faut noter l'augmentation très modérée des dépenses de fonctionnement : 11,71 %.

Par contre un effort particulier apparaît en matière d'investissement puisque les dépenses progressent de 35 % (contre 11 % en 1977).

Pourtant le taux de la pression fiscale reste nettement inférieur à celui que nous connaissons depuis plusieurs années.

Toutes les inscriptions de dépenses qui vous sont proposées - certaines en augmentation sensible - permettent de poursuivre l'action engagée depuis plusieurs années : domaine immobilier et mobilier, action sanitaire et sociale, programmes pour les communes, construction, environnement et tourisme, subventions.

- Domaine immobilier et mobilier -

Le programme de construction et de grosses réparations sur les bâtiments départementaux s'élève à : 498 100 F

Les dépenses à intervenir, dans les casernes de gendarmerie seront couvertes par le reliquat de l'emprunt contracté en 1977.

- Action sanitaire et sociale -

Poursuite du programme d'humanisation des hôpitaux et aménagement des centres médico-sociaux 1 630 000 F

Dépenses d'hygiène, de protection sanitaire et d'aide sociale 102 929 445 F

- Construction -

Aide aux constructeurs 1 500 000 F

- Programme pour les Communes -

Equipement des cantons, fonds des communes 5 700 000 F

Eau et assainissement	2 330 000 F
Voirie communale	1 517 310 F
Ordures ménagères	800 000 F

- Environnement et tourisme -

Travaux de Baye - village vacances de Saint-Agnan - acquisitions forestières 11 730 000 F

- Subventions - 5 633 756 F

Pourtant, par suite du retard constaté dans divers domaines : voirie départementale, constructions scolaires préélémentaires et du 1er degré, automatisation du téléphone en milieu rural, des inscriptions nouvelles sont proposées :

- Voirie -

Les propositions initiales s'élevaient à 19 322 000 F

Afin de rattraper progressivement le retard et de faire disparaître les nombreux points noirs signalés par les membres de cette Assemblée, la 1ère Commission vous propose un programme triennal supplémentaire de 15 000 000 F couvert par emprunt.

Ainsi cette année, le montant des crédits serait porté à : 24 322 000 F.

- Fonds scolaire, constructions scolaires -

Afin d'aider les communes à poursuivre les travaux d'entretien sur les bâtiments scolaires un crédit complémentaire de 600 000 F est prévu.

Devant la baisse anormale des crédits d'Etat, le département consent un effort particulier afin de favoriser la préscolarisation en milieu rural et d'accélérer les constructions du 1er degré. Inscription d'un crédit de 1 100 000 F.

Une aide de la région apparaît indispensable en ce domaine.

- Automatisation du téléphone en milieu rural -

Devant l'afflux des demandes et l'insuffisance des crédits la 1ère Commission vous propose la réalisation d'un emprunt de 3 700 000 F. Nous regrettons cette inscription de nouvelles charges, mais nous devons accélérer l'automatisation en milieu rural.

En résumé, en 1978, un effort exceptionnel est demandé en matière d'investissement et la part de l'emprunt croît sensiblement.

Le montant total des mouvements réels s'élève à : 276 901 805,71 F.

Ce chiffre inclut les prévisions des services à comptabilité distincte qui sont fixées à : 4 731 294,39 F.

Le produit net des contributions directes passe de 62 733 027,32 F en 1977 à 70 624 632,02 F.

Le taux d'accroissement est donc de 12,57 %, ce qui correspond à une pression fiscale réelle d'environ 11,50 %.

Les propositions de M. le Préfet étant égales en recettes et en dépenses, aucun solde n'apparaît à la balance du projet de budget primitif de 1978.

Au cours de votre session, vous avez émis les votes suivants :

- RECETTES -

Chapitre 901-10, Article 16 -

Produit de l'emprunt - voirie départementale 5 000 000,00 F

Chapitre 962, Article 7 379 -

Participation du C.N.V. 3 300,00 F

Total des recettes 5 003 300,00 F

Réductions de dépenses -

Chapitre 900-03, Article 2 321 -

Réfection d'un lavoir à Clamecy 2 300,00 F

Total des réductions de dépenses 2 300,00 F

Rappel des recettes 5 003 300,00 F

Total général des recettes 5 005 600,00 F

- DEPENSES -

Chapitre 944-9, Article 657 -

Subvention à la Fédération départementale des Oeuvres Laïques,
Animation socio-culturelle 10 000,00 F

Chapitre 945-24, Article 657 -

Subvention à l'Union départementale des sociétés musicales
de la Nièvre 10 000,00 F

Chapitre 912-9, Article 130 -	
Subvention au centre de transfusion sanguine de Nevers pour l'aménagement d'un véhicule de prélèvements	36 000,00 F
Chapitre 912, Article 13015 -	
Subvention à la commune de Cossaye pour travaux de réfection de la voirie endommagée par les intempéries	2 490,00 F
Chapitre 945-28, Article 657 -	
Subvention à l'Association de la Maison de la Culture de Nevers et de la Nièvre pour l'organisation des journées du cinéma d'art et d'essai pour l'enfance	10 000,00 F
Chapitre 945-20, Article 657 -	
Subvention à l'Association des Amis du Vieux Guéridgny	30 000,00 F
Chapitre 961-4, Article 657 -	
Subvention à l'Union départementale des Syndicats d'Initiative et Office de Tourisme	40 000,00 F
Chapitre 945-20, Article 657 -	
Participation du département aux travaux de restauration et d'entretien des monuments historiques	5 000,00 F
Chapitre 901-10, Article 233 -	
programme spécifique voirie départementale (programme triennal de 15 000 000 F)	5 000 000,00 F
Chapitre 945-18, Article 657 -	
Subvention aux clubs hippiques	43 000,00 F
Divers chapitres - divers articles -	
Subventions	103 790,00 F
Divers chapitres et articles -	
Augmentation de dépenses C.I.O.	11 000,00 F
	<hr/>
Total des dépenses	5 301 280,00 F
Rappel des recettes	5 005 600,00 F
	<hr/>
Déficit	295 680,00 F

Ce déficit est à combler par le produit des impositions directes.

Mais je vous rappelle que le projet de budget qui vous était soumis comportait déjà un produit des contributions directes de : 70 328 952,02 F.

Le produit global nécessaire à l'équilibre du budget s'élèvera à :

$$70\,328\,952,02\text{ F} + 295\,680\text{ F} = 70\,624\,632,02\text{ F.}$$

Le Budget primitif 1978 se traduit en définitive par un pourcentage d'augmentation des impositions directes s'élevant à : 12,57 %.

M. le Président : Je vous remercie, M. le Rapporteur Général.

La parole est à M. Besson, pour expliquer son vote.

M. Besson : Le groupe communiste s'abstiendra de voter le projet de budget primitif qui nous est présenté pour les raisons suivantes :

Ce budget présentait primitivement, par rapport à celui de 1977, une augmentation de 14,71 %. Par suite des votes intervenus au cours de la présente session, cette augmentation se chiffrera à 17 % environ. Ce budget est marqué par l'austérité résultant de la politique du Gouvernement.

En ce qui concerne la section d'investissement, l'augmentation qui vient d'être annoncée est de 35 % par rapport à 1977. Malgré cet accroissement, l'effort départemental qui est déjà amputé d'au moins 10 % par suite de l'inflation des prix, les effets néfastes de la crise qui s'aggrave se manifestent par un dépérissement de l'économie nivernaise, par la disparition des exploitations familiales, la fermeture d'entreprises, la baisse du pouvoir d'achat des habitants des villes et des campagnes, le chômage et le dépeuplement.

Un exemple probant de la diminution des subventions nous est fourni dans le budget primitif en ce qui concerne les constructions préscolaires. Nous espérons que cette subvention serait de 1 100 000 F ; elle est hélas réduite à 700 000 F. En conséquence, les réalisations scolaires seront d'autant diminuées.

Les Conseillers généraux communistes sont animés par le désir de satisfaire au mieux les besoins du département et de ses habitants sans pour autant porter atteinte au pouvoir d'achat déjà insuffisant des familles par une nouvelle augmentation d'impôts et de charges. Or le budget qui nous est présenté fait apparaître des transferts de charges concernant les routes nationales et le téléphone. Cette politique de l'Etat devient pratique courante et conduit le département à supporter le poids d'emprunts qui auraient pu être évités. Ainsi la progression de la dette aurait été moins élevée.

Examinons les ressources provenant de l'Etat et, en premier lieu, le versement représentatif de la taxe sur les salaires -le V.R.T.S.- produit de remplacement de la taxe locale qui a été supprimée. Les élus locaux sont unanimes à réclamer l'attribution d'un versement représentatif de 100 % de la taxe sur les salaires, mais hélas sans succès. L'équivalence du remplacement est-elle aujourd'hui respectée ? Oui à l'origine, et je dirai même que la balance penchait en faveur du V.R.T.S. Mais en 1977, le V.R.T.S. prévisionnel a été fixé à 24 533 F ; le produit de la taxe locale

aurait été de 24 606 F, somme sensiblement équivalente mais il faut prendre en compte la tendance réelle en valeur absolue du V.R.T.S. par suite de la compression des salaires pratiquée par le Gouvernement et de la perte des salaires résultant d'un chômage très important. Il serait normal que les indemnités diverses de chômage soient prises en compte pour le calcul du versement. Cette régression du V.R.T.S. est un nouveau moyen permettant à l'Etat de diminuer encore les ressources des départements et des communes.

Quant au fonds spécial d'investissement routier, le Gouvernement s'était engagé à porter le taux de prélèvement à 25 % de la taxe intérieure sur les produits pétroliers. Or non seulement le taux de 17,7 % pratiqué en 1977 n'est pas maintenu, mais il est ramené à 16 % en moyenne en 1978. Il ne faut donc pas s'étonner que le département et les communes soient réduits à la portion congrue dans le domaine de l'entretien du réseau routier départemental.

Enfin, analysons les ressources provenant du fonds d'équipement des collectivités locales institué en 1950 pour rembourser la T.V.A. M. le Préfet nous signale que le Ministère de l'intérieur fera bénéficier les départements d'une attribution au titre de ce fonds d'équipement, mais sans donner la moindre précision sur le montant de cette attribution. Certes elle sera la bienvenue, mais il aurait été souhaitable qu'elle fût accordée au début de 1978 pour l'incorporer dans le budget primitif, diminuant ainsi la pression fiscale. En 1978, nous aurions dû constater une inscription budgétaire de 3 800 000 F si le Gouvernement avait respecté ses engagements. Or l'inscription n'est que de deux millions de francs. Par conséquent, les faits confirment bien cette politique d'austérité dont j'ai parlé.

Autre constatation : à mesure que le fonds d'équipement des collectivités locales est alimenté au-dessous des promesses, l'Etat diminue les subventions qu'il donnait à ce fonds. En 1977, cette aide était de 5 900 666 F, en 1978, elle est ramenée à 5 516 576 F, d'où une diminution de 384 millions. Cela revient, tout au moins en partie, à reprendre de la main droite ce qui est accordé par la main gauche.

En conséquence, pour toutes ces raisons, le groupe communiste est conduit à s'abstenir. M. le Préfet, votre budget doit supporter les conséquences contraignantes de la politique du Gouvernement qui oblige les élus à surcharger d'impôts les contribuables, charge qui devient pour la majorité d'entre eux insupportable et que nous refusons d'accepter.

Nous donnons à notre abstention le sens d'une protestation contre cet état de fait. C'est la manifestation de la nécessité du changement qui se traduira par une démocratisation de l'administration locale, d'une répartition judicieuse des charges entre l'Etat, les communes et le

département, et d'une réforme équitable des finances locales, comme le prévoit le programme commun réactualisé que nous proposons. Ainsi le Conseil général aurait la possibilité de décider de son action au mieux des intérêts de la population.

M. le Président : En tant que président, il m'est difficile d'intervenir. Malgré la justesse de certaines des observations qui ont été faites par le représentant du groupe communiste concernant l'insuffisance des subventions de l'Etat dont nous avons parfaitement conscience, je me refuse en ce qui me concerne à pratiquer la politique du pire et je ne considère pas l'attitude du groupe communiste comme logique. Que ce soit un geste de protestation, d'accord mais quand on est partie prenante du budget départemental c'est de l'illogisme !

M. Besson : Je vous fais remarquer, M. le Président, que chaque acte a sa logique.

M. le Président : C'est évident.

M. Besson : En la circonstance, chacun de nous prend ses responsabilités. Le seul juge qu'admette le groupe communiste, c'est l'opinion publique à laquelle nous faisons confiance.

M. le Président : Nous lui faisons également confiance en disant que nous ne voulons pas pratiquer la politique du pire.

M. le Préfet : Je ne ferai pas une déclaration sur une autre déclaration. Je dirai seulement que l'Administration a tout à fait conscience d'avoir fait son devoir en présentant à l'Assemblée départementale pour approbation, un budget parfaitement raisonnable qui ne demande pas aux contribuables un effort démesuré. Tout au contraire, je crois que ce budget est l'un des plus modiques qui est été présenté jusqu'à présent. Je pourrais contester, si le temps m'en était donné, bien des déclarations faites par le représentant du groupe communiste. Je constate en ce domaine que l'homme est bien différent de ce qu'est le représentant public d'un parti politique et je ne pense pas qu'il faille donner à ses déclarations plus d'importance que celle qui s'attache à la période où nous vivons.

Je suis persuadé que dans le cadre qui lui est tracé le département fera encore du bon travail.

M. Besson : Je ne pense pas avoir mis l'Administration en cause, M. le Préfet .

M. le Préfet : Je le sais et je vous en donne acte. Mais depuis trois ans que je suis dans ce département, j'ai toujours cherché à faire comprendre -mais sans succès- que je représente ici non l'Administration mais le Gouvernement dans toutes ses responsabilités et dans tout ce qu'il fait. En cette qualité, je suis amené quelquefois à contester certaines choses que je trouve illogiques comme je suis amené à reconnaître ce qui est.

M. Besson : Il est certain qu'il y a une différence de position politique entre mon parti et le Gouvernement.

M. le Président : Personne ne demande plus la parole ? . . .

Je mets au voix le projet de budget primitif pour 1978.

(Le projet de budget, mis aux voix, est adopté par 22 voix et 3 abstentions.)

CLOTURE DE LA SESSION

M. le Président : Mes chers collègues, je vous remercie du sérieux de votre travail qui a été facilité par l'excellente préparation du budget par l'administration. Nous en donnons acte à tous les fonctionnaires de ce département.

Avant de nous séparer, je dois vous dire que l'Assemblée départementale n'est pas actuellement en mesure d'ouvrir sur la situation de l'emploi le débat qui a été demandé au début de la session. Nous sommes tous conscients que la situation de l'emploi dans la Nièvre, comme dans bien d'autres départements, est cruciale. Je propose que M. le Préfet nous soumette un rapport qui serait la photographie de la situation actuelle de l'emploi dans la Nièvre de façon que nous puissions en débattre d'une façon valable soit à la prochaine session soit à l'occasion d'une session extraordinaire si le besoin s'en fait sentir.

Personne ne demande plus la parole ? . . .

La séance est levée.

(La séance est levée et la session close à 12 heures 55.)

TABLES DES MATIERES

par ordre alphabétique

A	N°	Pages
	Rapports	Délibérations
Achat d'un véhicule pour la Direction des Services Vétérinaires (prophylaxie des maladies animales)	42	31
Aide aux clubs hippiques susceptibles d'accueillir des scolaires	54	159
Aide départementale à la construction - Budget primitif 1978	62	139
Aide spéciale rurale - Vœu		185
Alimentation en eau potable	37	161
Amélioration de l'aide aux cantines scolaires	82	138
Amélioration de la navigation sur le canal latéral à la Loire	97	36
Amélioration des conditions de travail du personnel du centre de tri des P.T.T. de Nevers	105	57
Amélioration des virages de Saint-Ouen sur la R.N. 79 entre Nevers et Decize	89	64
Amélioration du virage de «La Grille» et suppression de «points noirs» sur la R.N. 73 - Vœu		182
Aménagement des bas-côtés de la R.N. 7 - Vœu		184

Aménagement du carrefour C.D. 13 - C.D. 200 à Chevenon	90	8
et	90	72
Aménagements de villages	38	40
Application des droits syndicaux au personnel de la Préfecture - Vœu		196
Assainissement des communes rurales	5	34
Ateliers protégés - Vœu		186
Augmentation de la subvention allouée par le département au service social de la Préfecture	68	12
Augmentation des crédits d'Etat réservés à la prime à la construction	99	63
Augmentation du Fonds Spécial d'Investissement Routier (F.S.I.R.) - Vœu		183
Automatisation du téléphone - Canton de Varzy	101	50

B

Budget primitif des transports routiers pour l'exercice 1978	63	101
Buffet de la gare de Saincaize	103	50

C

Canal du Nivernais - Section concédée au département «Cercy-la-Tour - Sardy» - Projet du budget 1978 pour l'exploitation, l'entretien, les grosses réparations	50	167
Centre de Formation d'Apprentis Polyvalent de la Nièvre - Projet de statuts	23	49
Centre de transfusion sanguine de Nevers - Demande de subvention pour l'aménagement d'un véhicule de prélèvements	30	52
Centre d'exploitation de Tannay	56	169
Centre Hospitalier de Nevers - Création d'une crèche hospitalière	87	37

Chemin départemental 258 - Suppression de talus dans les virages	94	116
Classement du Morvan en «zone de piémont» - Vœu		191
Constructions scolaires du 1er degré - Accélération de la préscolarisation en milieu rural	22	86
Contrats régionaux de pays	47	111
Création d'un emploi de contractuel à la Régie départementale des Settons	14	7
Création d'un emploi de laborantin ou laborantine au laboratoire de la Direction des Services Vétérinaires	12	30
Création d'une téléboutique à Clamecy - Vœu		188
Crédits à inscrire au budget primitif de 1978 au titre de l'aide départementale pour les travaux à entreprendre au cours de cette même année sur la voirie communale	58	100

D

Demande d'aide du département en faveur de l'organisation des journées du cinéma d'art et d'essai pour l'enfance	73	108
Demande d'aide exceptionnelle du département présentée par l'Association des Amis du Vieux Guérigny	74	109
Demande de classement en zone de montagne des communes de Gacogne, Mhère et Vauclair	83	70
Demande de création d'une section d'éducation spécialisée au collège de Château-Chinon	85	69
Demande de subvention exceptionnelle en faveur du Centre de Formation Professionnelle Agricole de Plagny	69	119
Demande de subvention de fonctionnement pour 1978 en faveur de l'Ecole Normale Mixte de Nevers, de l'école annexe et du restaurant administratif	15	132
Demande de subvention de fonctionnement pour 1978 présentée par le Centre départemental de Documentation Pédagogique	17	48

Demande de subvention présentée par la Fédération départementale des Oeuvres Laïques pour son action d'animation socio-culturelle et socio-éducative	71	29
Demande de subvention présentée par l'Union départementale des syndicats d'initiative et office de tourisme	76	133
Demande de subvention présentée pour le fonctionnement du musée de Varzy	75	96
Demande présentée par la Société Anonyme de Crédit Immobilier de Nevers en vue d'obtenir la garantie du département pour le remboursement d'emprunts d'un montant total de 17 500 000 F	3	174
Départementalisation d'une route communale - Vœu		181
Dépenses d'hygiène de protection sanitaire et d'aide sociale - Groupes I, II et III - Budget primitif de 1978	26	72

E

Emprunt de 50 000 F du département - Vœu		180
Enfance inadaptée	32	44
Enseignement agricole	21	117
Entretien du parcours arboricole de Baye	52	175
Equipement sanitaire et social	29	156
Etablissement Thermal de Pougues-les-Eaux		148
Etat des fossés bordant le C.D. 116 entre les Feuillats et Laménay	91	9
Etude d'un projet d'implantations industrielles et artisanales en zone rurale - Vœu		187

F

Financement du ramassage scolaire pour l'année 1978	20	135
Fonctionnement de la péniche Aster au cours de l'année 1977 - Propositions budgétaires 1978	51	97
Fonctionnement du centre d'expertise de Nevers	104	56

Fonctionnement du service d'annonce des crues - Annonce des observateurs - Renseignements des usagers	98	47
Fonds de concours du département pour le dégagement du lit et des berges de la Loire au titre du programme 1978	60	106
Fonds départemental d'Equipement des Communes - Taux de subvention	4	129
Fonds d'Equipement des Collectivités Locales - Répartition des recettes à provenir de la part péréquée de la redevance pour dépassement du plafond légal de densité		79
Fonds d'Equipement des Communes - Vœu		193
Foyer départemental de l'Enfance - Budget primitif de 1978	28	78
Frais de fonctionnement de la Direction départementale de l'Agriculture	34	118

G

Gare S.N.C.F. de Fours	100	55
Gestion du centre de vacances et de loisirs de la Nièvre sis aux Rousses dans le Jura		39
Gestion du Fonds scolaire départemental des établissements d'enseignement publics	18	83

H

Habitat rural - Aide complémentaire du département	41	121
Hébergement touristique en milieu rural	53	95

I

Installation d'une signalisation «Stop» au carrefour du C.D. 34 et du C.D. 185 sur la commune d'Asnois - Vœu		182
Inventaire général des monuments et richesses artistiques de la Nièvre - Demande de participation financière du département	25	154
Investissement sur le réseau routier départemental	57	102
	et	57
		153

L

La Nièvre «Rivière Propre» et la recherche des solutions aux problèmes posés par les crues		57
Lutte contre le rat musqué	46	118
Lutte contre les sabotages et les attentats - Vœu		195

M

Maintien du magasin d'approvisionnement de la Société Coopérative Agricole Nivernaise de Corbigny - Vœu		192
Maison Maternelle départementale de Garchizy - Budget primitif de 1978	27	77
Majoration des subventions accordées par le département aux syndicats intercommunaux à vocation multiple	80	123
Médecine préventive du travail	88	46
Menace de mise en règlement judiciaire de la Société S.I.S. à Clamecy - Vœu		194
Mesures concernant le personnel départemental	10	170
Modification du tarif des analyses de laboratoire	43	7
Modification du taux de base de l'indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants, concernant le personnel départemental du laboratoire des Services Vétérinaires	13	30

N

Nomination de membres de Commissions		178
Nomination de membres de Commissions - Propositions		9
Nomination d'un Conservateur d'Archives	11	33

O

Opérations groupées d'aménagement foncier (O.G.A.F.) dans le Haut-Morvan		147
Ouverture de la session		3

Participation du département à l'achat du vaccin antiaphteux	44	32
Participation du département à l'achat du vaccin antirabique nécessaire à la vaccination des bovins	45	32
Participation du département de la Nièvre à la résorption du déficit de l'école de sage-femmes de Dijon	70	108
Participation du département au déficit du budget 1978 de l'aéroport de Nevers-Fourchambault	64	107
Participation du département au financement de travaux de drainage de terres agricoles	40	35
Participation du département au financement des études entreprises pour la mise en valeur du centre ancien de La Charité-sur-Loire		119
Participation du département au financement des travaux de voirie connexes aux opérations de remembrement	39	98
Participation du département aux travaux de restauration et d'entretien des monuments historiques	24	137
Plan départemental d'Equipement des Cantons - Exécution du programme 1977 - Préparation du programme 1978 - Situation budgétaire	6	130
Pose de cabines téléphoniques dans les petites communes Vœu		185
Préfinancement des travaux d'extension du réseau téléphonique et de raccordement des abonnés en zone rurale par l'intermédiaire de l'A.D.T.	65	164
Prêts aux communes et syndicats intercommunaux		13
Prise en charge par l'aide médicale de certaines femmes enceintes	86	61
Problème de l'emploi dans le département - Vœu		195
Programme départemental 1978 de collecte et de traitement des ordures ménagères	48	172
Projet de budget primitif 1978		199

Propositions budgétaires présentées au titre de l'année 1978 par le C.I.O. de Nevers	16	176
Protection des maires et des élus locaux dans l'exercice de leurs fonctions - Vœu		194
R		
Reconnaissance de « calamité agricole » pour les vignobles du canton de Tannay - Vœu		190
Reconstruction du pont de Saint-Thibault		65
Rectification d'un virage sur le C.D. 160 entre Ougny et Frasnay	96	83
Réfection des chemins départementaux - Vœu		184
Réfection du C.D. 10 - Communes d'Alluy, Biches et Montigny-sur-Canne		82
Réfection du C.D. 957 Neuvy-sur-Loire - Clamecy	92	140
Réfection du C.D. 977 dans la traversée de Varzy	93	116
Réfection d'un lavoir, propriété du département sis à Clamecy	81	41
Régie départementale du lac des Settons - Propositions budgétaires pour 1978 - Compte rendu des activités 1977	49	155
Regroupement sur le chef-lieu de canton des services publics concernant la commune de Saint-Germain-des-Bois - Vœu		189
Remise en état du C.D. 944 - Vœu		181
Réorganisation des services fiscaux	102	62
Répartition des recettes supplémentaires procurées par le relèvement du tarif des amendes de police relatives à la circulation routière	61	153
Représentation du Conseil général au sein des conseils d'administration d'établissements d'enseignement du second degré	79	28
Revalorisation des vacations servies aux membres de l'Assemblée départementale	2	28

S

Sectorisation psychiatrique	33	44
Sécurité et surveillance du lac et des abords de l'étang de Baye - Vœu		187
Service de la répression des fraudes et du contrôle de la qualité	35	158
Service départemental d'entretien des réseaux d'eau et d'assainissement	36	162
Service départemental d'Incendie - Programme d'équipement de 1978 - Demande d'aide financière du département	67	157
Service du Matériel - Budget primitif 1978	7	167
Services sociaux - Coordination entre les différents organismes	31	43
Situation de l'emploi à Alfa-Laval	106	51
Situation de l'emploi à Guérigny - Vœu		191
Situation du travail dans le canton de Donzy - Vœu		197
Subvention du département pour l'acquisition d'instruments de musique	72	47
Subvention exceptionnelle sollicitée par la commune de Cossaye sur les crédits de l'aide départementale pour des travaux de voirie, suite à des dégâts causés par les intempéries au cours de l'été 1977	59	71
Subvention pour le Golf de Magny-Cours	77	11
Subventions de fonctionnement demandées par les associations pour l'année 1978	66	166

T

Taille de capture de la truite	78	53
Transfert de classes démontables du parc départemental	19	136
et	84	110
Travaux à réaliser dans les casernes de gendarmerie en 1978	9	143
Travaux de construction et de grosses réparations à effectuer dans les bâtiments départementaux autres que les casernes de gendarmerie	8	141

Vaccination antirabique - Vœu	180
Vente des terrains situés au lieu-dit «Le Parc Chevalier» à Pougues-les-Eaux	37
Vœux -	
Aide spéciale rurale	185
Amélioration du virage de «La Grille et suppression de «points noirs» sur la R.N. 73	182
Aménagement des bas-côtés de la R.N. 7	184
Application des droits syndicaux au personnel de la Préfecture	196
Ateliers protégés	186
Augmentation du Fonds Spécial d'Investissement Routier (F.S.I.R.)	183
Classement du Morvan en «zone de piémont»	191
Création d'une téléboutique à Clamecy	188
Départementalisation d'une route communale	181
Emprunt de 50 000 F du département	180
Etude d'un projet d'implantations industrielles et artisanales en zone rurale	187
Fonds d'Equiperment des Communes	193
Installation d'une signalisation «Stop» au carrefour du C.D. 34 et du C.D. 185 sur la commune d'Asnois	182
Lutte contre les sabotages et les attentats	195
Maintien du magasin d'approvisionnement de la Société Coopérative Agricole Nivernaise de Corbigny	192
Menace de mise en règlement judiciaire de la Société S.I.S. à Clamecy	194
Pose de cabines téléphoniques dans les petites communes	185
Problème de l'emploi dans le département	195
Protection des maires et des élus locaux dans l'exercice de leurs fonctions	194
Reconnaissance de «calamité agricole» pour les vignobles du canton de Tannay	190
Réfection des chemins départementaux	184
Regroupement sur le chef-lieu de canton des services publics concernant la commune de Saint-Germain-des-Bois	189
Remise en état du C.D. 944	181
Sécurité et surveillance du lac et des abords de l'étang de Baye	187
Situation du travail dans le canton de Donzy	197
Situation de l'emploi à Guéigny	191
Vaccination antirabique	180
Voirie départementale - Budget primitif 1978	55 149

INDEX DES MOTS CLES

par ordre alphabétique

	N°	Pages
A	Rapports	Délibérations
Aéroport de Nevers-Fourchambault - Participation du département	64	107
Alfa-Laval - Situation de l'emploi	106	51
Analyses de laboratoire - Modification du tarif	43	7
Archives - Nomination d'un conservateur	11	33
Asnois - Installation d'une signalisation stop au carrefour C.D. 34 et C.D. 185 - Vœu		182
Association «des Amis du Vieux Guérigny» - Demande d'aide exceptionnelle du département	74	109
Associations - Subvention pour l'année 1978	66	166
B		
Bâtiments départementaux - Travaux de construction et de grosses réparations	8	141
Baye - Entretien du parcours arboricole	52	175
Baye - Sécurité et surveillance du lac et des abords de l'étang - Vœu		187
Budget primitif 1978 - Aide départementale à la construction	62	139
Budget primitif 1978 - Dépenses d'hygiène de protection sanitaire et d'aide sociale - groupe I, II et III	26	72

Budget primitif 1978 - Exploitation, entretien et grosses réparations sur la section concédée du canal du Nivernais	50	167
Budget primitif 1978 - Fonctionnement de la péniche Aster	51	97
Budget primitif 1978 - Foyer départemental de l'Enfance	28	78
Budget primitif 1978 - Maison maternelle départementale de Garchizy	27	77
Budget primitif 1978 - Régie départementale du lac des Settons	49	155
Budget primitif 1978 - Service du matériel	7	167
Budget primitif 1978 - Voirie départementale	55	149
C		
Canal latéral à la Loire - Amélioration de la navigation	97	36
Cantines scolaires - Amélioration de l'aide	82	138
Casernes de gendarmerie - Travaux à réaliser en 1978	9	143
C.D. 10 - Réfection sur les communes d'Alluy, Biches et Montigny-sur-Canne		82
C.D. 116 - Etat des fossés entre les Feuillats et Laménay	91	9
C.D. 160 - Rectification d'un virage entre Ougny et Frasnay	96	83
C.D. 944 - Remise en état - Vœu		181
C.D. 957 - Réfection entre Neuvy-sur-Loire et Clamecy	92	140
C.D. 977 - Réfection dans la traversée de Varzy	93	116
Centre de formation professionnelle Agricole de Plagny - Demande de subvention exceptionnelle	69	119
Centre départemental de documentation pédagogique - Demande de subvention de fonctionnement pour 1978	17	48
Centre d'expertise de Nevers - Fonctionnement	104	56
Château-Chinon - Demande de création d'une section d'éducation spécialisée au collège	85	69
Chemins départementaux - Réfection - Vœu		184
Chevenon - Aménagement du carrefour C.D. 13 et C.D. 200	90	8
	90	72

C.I.O. - Propositions budgétaires 1978	16	176
Clamecy - Création d'une téléboutique - Vœu		188
Clamecy - Menace de mise en règlement judiciaire de la société S.I.S. - Vœu		194
Clamecy - Réfection d'un lavoir propriété départementale	81	41
Classes démontables - Transfert	19	136
	et 84	110
Collecte et traitement des ordures ménagères - programme départemental 1978	48	172
Communes rurales - Assainissement	5	34
Corbigny - Maintien du magasin d'approvisionnement de la coopérative agricole nivernaise - Vœu		192
Cossaye - Subvention exceptionnelle suite aux dégâts causés par les intempéries de l'été 1977	59	71
Crèche hospitalière - Création au C.H. de Nevers	87	37
D		
Direction départementale de l'Agriculture - Frais de fonctionnement	34	118
Donzy - Situation du travail dans le canton - Vœu		197
Drainage de terres agricoles - Participation du département	40	35
E		
Ecole de sage-femmes de Dijon - Participation du département	70	108
Ecole Normale Mixte de Nevers et école annexe - Demande de subvention de fonctionnement pour 1978	15	132
Enfance - Journée du cinéma d'art et d'essai - Demande d'aide du département	73	108
F		
Fédération départementale des Oeuvres Laïques - Demande de subvention pour son action d'animation socio-culturelle et socio-éducative	71	29
Femmes enceintes - Prise en charge par l'aide médicale	86	61
Fonds Spécial d'Investissement Routier - Augmentation - Vœu		183

Fours - Gare S.N.C.F. 100 55

G

Gacogne - Demande de classement en zone de montagne 83 70

Guérigny - Situation de l'emploi - Vœu 191

H

Haut-Morvan - Opérations groupées d'aménagement foncier 147

I

Instruments de musique - Acquisition - Subvention
du département 72 47

L

La Charité-sur-Loire - Participation du département
au financement des études pour la mise en valeur
du Centre ancien 119

M

Magny-Cours - Subvention par le golf 77 11

Mhère - Demande de classement en zone de montagne 83 70

Monuments historiques - Participation du département
aux travaux de restauration et d'entretien 24 137

N

Nevers - Amélioration des conditions de travail du personnel
du centre de tri P.T.T. 105 57

P

Personnel de la Préfecture - Application des droits
syndicaux - Vœu 196

Pont de Saint-Thibault - Reconstruction 65

Pougues-les-Eaux - Etablissement thermal 148

Pougues-les-Eaux - Vente des terrains situés au lieu-dit le «Parc Chevalier»		37
Préscolarisation en milieu rural - Construction scolaire du 1er degré	22	86
Prime à la construction - Augmentation des crédits d'état	99	63

R

Ramassages scolaires - Financement pour 1978	20	135
Régie départementale des Settons - Création d'un emploi de contractuel	14	7
Remembrement - Participation du département au financement des travaux de voirie	39	98
R.N. 7 - Aménagement des bas côtés - Vœu		184
R.N. 73 - Amélioration des virages de «la Grille» et suppression de «points noirs» - Vœu		182
R.N. 79 - Amélioration des virages de Saint-Ouen	89	64
Réseau routier départemental - Investissement	57	102
	et 57	153
Restaurant administratif - Demande de subvention de fonctionnement pour 1978	15	132

S

Saincaize - Buffet de la gare	103	50
Saint-Germain-des-Bois - Regroupement des services publics sur le chef-lieu de canton - Vœu		189
Services fiscaux - réorganisation	102	62
Service social de la Préfecture - Augmentation de la subvention allouée par le département	68	12
Services Vétérinaires - Création d'un emploi de laborentin ou laborantine	12	30
Services Vétérinaires - Modification du taux de base de l'indemnité pour travaux dangereux insalubres, incommodes ou salissants concernant le personnel départemental	13	30
Services Vétérinaires - (prophylaxie des maladies animales) achat d'un véhicule	42	31

Société anonyme de crédit immobilier de Nevers - Demande de garantie du département	3	174
Syndicat intercommunal à vocation multiple - Majoration des subventions	80	123
T		
Tannay - Centre d'exploitation	56	169
Tannay - Reconnaissance de calamité agricole pour les vignobles du canton - Vœu		190
Transports routiers - Budget primitif 1978	63	101
Truites - Taille de capture	78	53
U		
Union départementale des Syndicats d'Initiative et Office de Tourisme - Demande de subvention	76	133
V		
Vaccin antiaphteux - Participation du département à l'achat	44	32
Vaccin antirabique - Participation du département pour la vaccination des bovins	45	32
Varzy - Automatisation du téléphone dans le canton	101	50
Varzy - Demande de subvention pour le fonctionnement du musée	75	96
Vauclaix - Demande de classement en zone de montagne	83	70
Voirie communale - Budget primitif 1978 - Aide départementale pour travaux à entreprendre	58	100